



EVALUATION EX ANTE

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/CTE AMAZONIE 2014-2020

Rapport final d'évaluation

06/11/2014

Chef de file – Mandataire commun



4 rue de la gendarmerie 17220 LA JARRIE
Tél. 33 (0)5 46 35 91 86
Fax 33 (05) 46 35 87
www.oreade-breche.fr
R.C.S. La Rochelle 385 117 023
SIRET 385 117 023 00023

Cotraitant



Cabinet AMNYOS Consultants
Antelios - bât F
75, rue Marcellin Berthelot
FR 13858 Aix-en-Provence
Contact : 06.10.47.03.73
Standard : 01.43.13.26.66

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	3
I.1	Principales conclusions et recommandations issues de la note n°1	3
I.2	Principales conclusions et recommandations issues de la Note n°2.....	4
I.2.1	<i>Analyse de la cohérence du programme : prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)</i>	4
I.2.2	<i>Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)</i>	4
I.2.3	<i>Analyse de la capacité humaine et administrative (section V du PO)</i>	4
I.3	Principales conclusions et recommandations du rapport d'évaluation finale.....	7
I.3.1	<i>Analyse de la cohérence interne du programme</i>	7
I.3.2	<i>Analyse de la cohérence externe du programme</i>	9
I.3.3	<i>Analyse de la pertinence du programme</i>	10
I.3.4	<i>Analyse de la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme</i>	11
I.3.5	<i>Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)</i>	11
I.3.6	<i>Analyse de la prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)</i>	11
I.3.7	<i>Analyse des indicateurs, du suivi et de l'évaluation du programme</i>	12
I.3.8	<i>Analyse des autres aspects du programme</i>	12
I.4	Prise en compte des travaux d'évaluation <i>ex ante</i> dans la conception du programme.....	14
I.4.1	<i>Prise en compte générale des recommandations du consortium d'évaluation</i>	14
I.4.2	<i>OS 1 : Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération</i>	15
I.4.3	<i>OS 2 : Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</i>	15
I.4.4	<i>OS 3 : Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)</i>	16
I.4.5	<i>OS 4 : Développer des réponses communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables</i>	16
I.4.6	<i>OS 5 : Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération</i>	16
II.	INTRODUCTION.....	18
II.1	Rappel des objectifs de l'évaluation <i>ex ante</i> du programme opérationnel.....	18
II.2	Méthodologie et rappel du calendrier.....	18
III.	ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU PO AU REGARD DE LA STRATEGIE EUROPE 2020	21
III.1	Présentation de la stratégie du programme.....	22
III.2	Analyse de la contribution du programme à la stratégie « Europe 2020 »	24
III.2.1	<i>Contribution du PO à l'atteinte des objectifs cibles de la stratégie Europe 2020</i>	25
III.2.2	<i>Analyse de la prise en compte des enjeux du CSC, de l'Accord de partenariat, et du Position Paper</i>	26
III.3	Pertinence de la sélection des OT / PI	31
III.4	Pertinence de la stratégie du programme au regard des éléments de diagnostic.....	45
III.4.1	<i>Analyse de la pertinence de l'OT 3 au regard des éléments de diagnostic</i>	49
III.4.2	<i>Analyse de la pertinence de l'OT 6 au regard des éléments de diagnostic</i>	51
III.4.3	<i>Analyse de la pertinence de l'OT 7 au regard des éléments de diagnostic</i>	57
III.4.4	<i>Analyse de la pertinence de l'OT 9 au regard des éléments de diagnostic</i>	59
IV.	ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROGRAMME	64
IV.1	Analyse de la cohérence interne du programme	64
IV.1.1	<i>Analyse de la cohérence interne à la stratégie du programme (axes prioritaires, objectifs thématiques, priorités d'investissement, objectifs spécifiques)</i>	64
IV.2	Analyse de la cohérence externe du programme	104
IV.2.1	<i>Prise en compte des politiques nationales</i>	105

IV.2.2	Prise en compte des politiques régionales.....	107
IV.3	Principes horizontaux	125
IV.3.1	Développement durable	126
IV.3.2	Egalité des chances et non-discrimination.....	127
IV.3.3	Egalité entre les hommes et les femmes.....	128
V.	ANALYSE DES INDICATEURS, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME	130
V.1	Indicateurs	130
V.1.1	Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 1.....	132
V.1.2	Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 2.....	133
V.1.3	Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 3.....	136
V.1.4	Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 4.....	138
V.1.5	Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 5.....	140
V.2	Validité des étapes choisies pour le cadre de performance	142
V.3	Capacité humaine et administrative, qualité des procédures de suivi et de collecte de données nécessaires à la gestion, au suivi et à l'évaluation.....	142
VI.	ANALYSE DE LA COHERENCE ENTRE LES RESSOURCES BUDGETAIRES ALLOUEES ET LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	148
VII.	ANALYSE DES AUTRES ASPECTS DU PROGRAMME.....	151
VII.1	Approche intégrée du développement territorial	151
VII.2	Dispositif de mise en œuvre - Autorités et organismes responsables de la gestion du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires concernés	152
VII.3	Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section 6 du POA).....	152
VII.4	Analyse de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (Section 7).....	153
VII.5	Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique.....	153
VIII.	GRILLE	D'ÉVALUATION
	159	
VIII.1	Cohérence des objectifs du programme	159
VIII.1.1	Enjeux et besoins concernant les objectifs de la stratégie Europe 2020	159
VIII.1.2	Cohérence des objectifs du programme avec les enjeux et besoins.....	159
VIII.1.3	Conclusions et recommandations sur la cohérence des objectifs du programme.....	160
VIII.2	Cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et ses rapports avec les autres instruments concernés.....	160
VIII.2.1	Cohérence interne	160
VIII.2.2	Cohérence externe	160
VIII.2.3	Conclusions et recommandations sur la cohérence interne et externe du programme.....	160
VIII.3	Logique d'intervention et lien entre actions soutenues, réalisations prévues et résultats escomptés.....	161
VIII.3.1	Analyse de la logique d'intervention	161

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I.1 Principales conclusions et recommandations issues de la note n°1

L'architecture proposée permet une forte concentration des fonds : 80% répartis sur 4 OT correspondant à 4 axes différents.

- Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération
- Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
- Axe 3 : Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables
- Axe 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération

Le choix des PI est pertinent au regard des principaux enjeux du DTS. Certains enjeux ne sont cependant pas pris en compte dans la déclinaison des OS et des actions:

- La lutte contre les activités illégales
- La gestion des risques naturels

D'autres sont abordés à titre d'illustration, sans être mis en avant au travers d'un OS ou d'un type d'action spécifique :

- Le développement des EnR
- La lutte contre la pollution de l'eau
- Le développement de l'écotourisme

Les thématiques des OS sont pertinentes avec les PI sélectionnées.

Les actions déclinées au sein des OS sont parfois trop variées pour permettre une visibilité des priorités visées générant un risque de saupoudrage des financements.

Par ailleurs, **les actions manquent parfois de précision** pour bien identifier leur objectif et le public cible.

Enfin dans le cadre de l'OS 4, les deux types d'actions proposés relèvent de deux thématiques différentes, mais qui devront de fait, être réparties sur deux OS différents.

Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4. Il s'agit des :

- Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
- Actions de formation

Pour le premier type, **nous proposons l'ouverture d'un nouvel axe positionné sur l'OT 1, PI 1b**, afin de gagner en visibilité et de concentrer les autres axes sur des projets précis.

Pour le deuxième type, le positionnement sur plusieurs axes peut paraître justifié dans la mesure où ces actions de formations seraient intégrées dans des projets spécifiques. En effet, en tant qu'actions isolées, celles-ci ne pourront pas être éligibles.

Les changements attendus seront à retravailler en fonction des modifications qui seront opérées sur l'architecture du PO. Tels que, leur rédaction est dans l'ensemble à revoir pour qu'ils soient mesurables.

En conséquence, **les indicateurs de résultat seront à revoir.**

Les publics cibles sont pour la plupart cohérents avec les actions définies. Ils seront peut-être à revoir en fonction des évolutions de l'architecture du PO.

I.2 Principales conclusions et recommandations issues de la Note n°2

I.2.1 Analyse de la cohérence du programme : prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)

- La prise en compte du principe de développement durable est globalement bonne mais pourrait être améliorée :
 - Intégration de principes directeurs de sélection des opérations sur le critère de l'impact environnemental, notamment pour les axes 1 et 4 ;
 - Dans le cadre de l'axe I, privilégier les projets qui proposent des solutions de transport collectif ;
 - Dans le cadre de l'axe II, étudier la possibilité d'introduire une action de lutte contre l'orpaillage illégal et la pollution au mercure qui en découle.
- La prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination est globalement bonne en étant traitée dans les axes I, axe II- OS3 et axe III - OS4. Elle pourrait être améliorée :
 - Intégration de principes directeurs de sélection des opérations permettant de mettre en avant les projets contribuant à la promotion de l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations, notamment au titre des axes II et III.
- La prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est traitée principalement au titre de l'axe III – OS 4. Elle pourrait être améliorée par :
 - Des actions spécifiques pour l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises au titre de l'axe II ou/et de l'axe IV ;
 - L'intégration de principes directeurs de sélection des projets.

I.2.2 Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)

Le cadre de performance propose une montée en puissance progressive de la programmation.

A ce stade, l'évaluateur ne peut donner un avis en l'absence d'informations sur les grands projets structurants du PO.

I.2.3 Analyse de la capacité humaine et administrative (section V du PO)

- La distribution des responsabilités entre les différents acteurs est prévue, avec notamment les modalités d'établissement du STC positionné dans la cellule Europe du Conseil régional. L'organisation choisie au sein de cette cellule et plus spécifiquement celle du STC semble permettre l'identification précise des agents dédiés à la gestion du PO et garantir le principe de séparation fonctionnelle. La pérennité de l'organisation mise en place au-

delà de la fusion du Conseil régional et du Conseil général pour la création de la CTU est prévue mais non mentionnée. Le rôle de l'antenne du Conseil régional à Paramaribo et sa relation avec le STC reste à préciser, de même que celui des partenaires dans le cas de porteurs issus des territoires extra-communautaires.

- Les procédures d'instruction et de sélection sont établies, mais ne sont pas précisées dans le cas de porteurs extra-communautaires.
- Les circuits financiers restent à préciser.
- La répartition des responsabilités entre les Etats membres participants en cas de corrections financières sont prévues.
- Le système de gestion, de suivi, de communication et d'évaluation est mentionné mais non précisé en ce qui concerne l'implication les partenaires dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires.

En synthèse, les améliorations ou précisions pourraient être apportées :

- *Concernant l'antenne du Conseil régional à Paramaribo :*
 - Il pourrait être précisé si les agents dédiés au suivi du Programme sont clairement identifiés et s'ils sont sous la responsabilité du référent du PO pour les tâches qui leur incombent dans le cadre de la gestion du PO ;
 - De même, leurs fonctions pourraient être détaillées : s'agit-il de communication, ou de pré instruction ; participent-ils ou concourent-ils au comité technique préalable au comité de sélection ?
- *Concernant l'implication des partenaires dans la gestion du POA*, les tâches dans lesquelles les Etats seront impliqués et les modalités de coordination avec le STC pourraient être précisées (dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires) -à noter que l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 mettait l'accent sur la place des partenaires dans la réussite du secrétariat conjoint.
- *Le comité technique*, instance préalable au comité de sélection pourrait prévoir les modalités d'une consultation des agents ayant la connaissance de terrain des porteurs de projet, en particulier concernant l'antenne du Conseil régional à Paramaribo, et les Etats extra-communautaires partenaires dans le cas de porteurs issus des pays extra-communautaires -à noter que dans la composition actuelle du Comité technique les Etats extra-communautaires ne sont pas représentés. *Le comité de suivi* pourrait intégrer des représentants des ministères concernés et notamment le ministère des Outre-Mer. La fonction et le positionnement des membres au sein de leur institution d'origine pourraient être précisés pour garantir une continuité d'interlocuteur tout au long du programme.
- *Concernant les procédures du Programme*, un accent pourrait être mis sur le respect de délais « raisonnables » avec une indication de durée entre les différentes phases de gestion -nota, cette recommandation était citée dans l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.
- *Concernant le système de suivi*, le rôle des Etats extra-communautaires pourrait être précisé (dans le cas de porteurs de projet issus des pays extra-communautaires), notamment pour fournir les éléments nécessaires aux différents rapports. Par ailleurs il pourrait être précisé si des modalités spécifiques seront mise en place pour la saisie des indicateurs par des porteurs n'ayant pas de connexion internet ou de matériel informatique récent ; de même, le dispositif prévu pour les porteurs de projets extra-communautaires pourrait être précisé : un accès à une information traduite est-elle prévue ; des moyens spécifiques dans les territoires pour rendre possible la saisie en ligne des indicateurs est-elle envisagée, sous la responsabilité de qui et sur quelle enveloppe budgétaires ?
- *Concernant les contrôles*, préciser le dispositif mis en place pour contrôler la mise en œuvre effective des projets hors du territoire de la Guyane (avec ou sans la présence de porteurs extra-communautaires).

- *Enfin, la professionnalisation des acteurs* pourrait être mentionnée (porteurs de projets potentiels, porteurs sélectionnés, personnel du STC, partenaires extra-communautaires si impliqués dans la gestion dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires), en référence à l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.

Analyse de la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (section III du PO)

Globalement le budget semble :

- Cohérent pour les axes II et III ;
- Sous-estimé pour les axes I et IV par rapport aux ambitions affichées du PO.

Cohérent concernant l'enveloppe d'Assistance technique par rapport aux recommandations faite dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013. Les remarques concernant les axes I et IV ont été nuancées par l'autorité de gestion lors du comité de pilotage du 9 septembre expliquant que l'éventail très large des actions déclinées dans les OS ne correspond pas forcément à une ambition de tout programmer mais plus à une opportunité de pouvoir programmer selon la nature des projets qui émergeront au cours des sept ans du programme.

Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section 6 du POA)

- Les dispositions de coordination FED/FEDER sont prévues. La fréquence de réunion de l'instance de coordination est à préciser ;
- Les dispositions de coordination des programmes européens régionaux / FEDER-CTE manquent de précision.
- Les modalités d'articulation et de coordination avec le Fonds de Coopération Régionale (FCR) ne sont pas précisées. Lors du comité de pilotage du 9 septembre, l'autorité de gestion a précisé que le POA pouvait venir en relai pour des projets amorcés grâce au FCR.
- Les modalités d'articulation et de coordination avec les programmes communautaires thématique manquent de précisions.

Analyse de la réduction de la charge administrative

Les principales modalités permettant de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sont évoquées dans la version de PO du 29/08/2014, cependant les éléments de calendrier devront être précisés.

Par ailleurs, dans un contexte où les porteurs de projets n'ont pas toujours accès à une connexion internet ou un système d'informatique récent, les dispositions mises en place pour parer à ces situations pourraient être également précisées.

I.3 Principales conclusions et recommandations du rapport d'évaluation finale

I.3.1 Analyse de la cohérence interne du programme

L'architecture proposée permet une forte concentration des fonds : 80% répartis sur 4 OT correspondant à 4 axes différents.

- Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération
- Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
- Axe 3 : Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables
- Axe 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération

Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4. Il s'agit des :

- Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
- Actions de formation

- L'Autorité de gestion devra veiller à sélectionner des projets portant sur des études et des projets de recherche qui aboutissent sur des projets concrets.

➤ AXE 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération

La cohérence interne de l'axe est effective, mais pourrait être améliorée du point de vue de l'articulation actions-OS-changements attendus.

Les décisions de l'Autorité de gestion suite à la note d'évaluation n°2 sont justifiées :

- Ajout de deux nouvelles actions (transports de publics spécifiques, routier et fluvial dans l'ouest guyanais et actions sur la sécurité dans les transports) : la décision paraît justifiée compte tenu de la volonté énoncée par l'autorité de gestion de ne pas se limiter aux projets actuellement identifiés, mais bien de permettre le soutien de projets à horizon 2020.
- La modification de l'intitulé de TA n°2 de l'OS1 va dans le sens de la recommandation pour associer les études à des projets concrets : retrait de la mention « *potentiellement* ». De plus, la mention « *le PO privilégiera les projets qui ont un résultat concret pour le territoire* » au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations renforce la précaution.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de la PI 7.c, et de l'importance du projet de bac dans la maquette financière, il est très probable qu'un certain nombre d'actions prévues ne soient pas financées au titre de cet OS.

➤ AXE 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération

La cohérence interne de l'axe est effective, dans le sens où les actions soutenues contribuent globalement aux objectifs et changements attendus, cependant elle pourrait être améliorée du point de vue de l'articulation actions-OS-changements attendus.

Le nombre important d'actions implique un risque de saupoudrage des financements, ainsi qu'un risque de voir certaines actions non financées. Compte-tenu de ce dernier point, la cohérence interne actions-changements attendus-objectif n'est pas assurée.

Les modifications apportées par l'Autorité de gestion sont justifiées :

- Elles correspondent à une demande des partenaires (développement d'outils communs de suivi de l'évolution des risques naturels et de sensibilisation des populations)
- Elles correspondent à une recommandation de l'évaluation stratégique environnementale (projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance sur les impacts du changement climatique)
- Elles correspondent à des propositions de l'évaluateur ex-ante (ex. La FOAD a été intégrée pour la mutualisation des pratiques, le transfert d'expertise et la formation conjointe)
- Elles permettent de ne pas se limiter aux actions déjà envisagées et de potentiellement soutenir des projets futurs pertinents pour le territoire.
- Le patrimoine naturel a été rajouté dans les sujets traités au sein de l'OS 3 (TA n°2), ce qui permet notamment d'envisager un investissement supérieur en faveur du développement de l'éco-tourisme et permet de répondre à un enjeu pointé dans le DTS. Toutefois, la répercussion n'a pas été faite au niveau de l'intitulé de l'objectif spécifique, ce qui affaiblit la cohérence interne.

Certains points pourraient par ailleurs être précisés, sur les sujets suivants :

- La pertinence de l'action « création/renforcement des réseaux d'acteurs (...) » ne fait pas partie des sujets pointés dans le DTS. Des éléments de constats pourraient être cités pour justifier cette action.
- L'articulation et la continuité avec les actions financées dans le cadre du PO 2007-2013 ne sont pas assurées.
- Il existe un risque de chevauchement entre l'action « projet de R&D sur la valorisation des ressources naturelles [...] » et le type d'action 1 « Projets de recherche » ; la frontière entre les deux serait à préciser.
- Il existe des risques de chevauchements au niveau du type d'action 2 de l'OS 3 avec l'axe IV – OS 5 – type d'action 3 ; la frontière entre les deux serait à préciser.

➤ **AXE 3 : Développer des actions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations vulnérables de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables**

La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir. Les actions soutenues au titre du TA 1 semblent se recouper entre elles et portent sur un champ très large avec un manque d'homogénéité.

L'OS semble a priori orienté vers le développement de réponses en matière de santé, alors que les actions concernent in fine également la question des déchets (notamment la mise en place de système locaux de traitement/valorisation des déchets), ou celle des risques naturels.

L'OS nécessiterait d'être scindé en deux si les types d'actions sont maintenus, a priori en fonction des publics-cibles finaux (à qui bénéficie l'action en fin de compte). Il est en réalité composé d'actions – tous publics - visant à développer les connaissances sur la santé au sens large (1), à développer les dispositifs de prévention, gestion de crise et mesures collectives (2), et d'actions spécifiques en faveur des populations vulnérables (prévention, aide, production de connaissances, prévention et sensibilisation aux risques naturels).

Les activités de recherche pourraient être recoupées dans une action, tout comme celles concernant l'échange des bonnes pratiques et celles de mutualisation/échange de personnel.

Au-delà de la cohérence, il existe ici un enjeu de visibilité des projets attendus.

Enfin, l'articulation avec d'autres programmes doit être envisagée pour éviter les risques de chevauchement.

La position de l'Autorité de gestion consiste à ne pas souhaiter resserrer le champ des actions afin de conserver les possibilités de financer des projets non encore identifiés et de palier à un risque potentiel de sous programmation (un large champ des actions permettant d'accueillir au sein du programme, un potentiel plus grand de projets). Cette position est justifiée par rapport à la jeunesse de certains partenariats, toutefois il demeure que la variété des actions rend difficile une vision claire de la logique d'intervention, et réduit la probabilité d'atteindre les résultats attendus.

L'Autorité de gestion a par ailleurs modifié une série d'éléments, en lien avec les recommandations de l'évaluateur ex-ante. Les maladies et pathologies ciblées ont par exemple été précisées.

➤ **AXE 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération**

La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir, malgré les évolutions positives entre la précédente version de PO et celle du 07/10/2014 sur laquelle porte le présent rapport.

L'intitulé de l'OS est clair mais ne recoupe pas forcément toutes les actions, en particulier celles concernant les projets de mise en œuvre de collaborations et de développement de l'innovation dans les entreprises. De plus, formulé ainsi – de la même manière que la plupart des changements attendus de l'OS, il n'est pas mesurable.

Les modifications apportées par l'Autorité de gestion dans la dernière version de PO sont globalement satisfaisantes du point de vue de l'éclairage qu'elles apportent sur les actions :

- Précision quant aux secteurs porteurs concernés par le type d'action 3 ;
- Renforcement des actions qui concernent les conditions cadres de développement des entreprises (travail sur les réglementations notamment) ;
- Recentrage des actions en faveur du renforcement de l'innovation, du transfert de technologies et de l'amélioration des pratiques des entreprises (recommandation note 2).

Toutefois, l'OS reste relativement confus :

- Les actions proposées au titre du type d'action 3 sont variées et peu clairement circonscrites, tout particulièrement celles qui concernent le soutien aux projets collaboratifs.
- Deux grands types d'action sont en réalité proposés : 1/Mise en réseau et développement de connaissance de manière conjointe (le tout permettant de développer les conditions cadre au développement économique et à l'export) ; 2/ soutien à des projets collaboratifs de recherche et de formation/échanges entre les différents acteurs du secteur

Compte tenu de la variété des actions soutenues, il est recommandé pour des raisons de lisibilité et de cohérence de scinder l'OS en deux (OS), l'un portant sur le processus d'internationalisation, et l'autre sur celui de développement de l'innovation et de la R&D.

Les acteurs de la formation ne sont pas mentionnés au titre des bénéficiaires, malgré plusieurs actions de formation prévues. Il conviendrait de les intégrer.

I.3.2 Analyse de la cohérence externe du programme

Les modalités d'articulation avec d'autres programmes/ fonds ne sont actuellement pas précisées. Cela concerne :

- Le PO national FSE 2014-2020

- Le PO FEDER-FSE Région Guyane 2014-2020
- Le projet de CPER Guyane 2014-2020
- Le PO CTE Caraïbes 2014-2020
- Le FED

I.3.3 Analyse de la pertinence du programme

➤ Contribution et pertinence au regard de la Stratégie Europe 2020

Le POA contribue effectivement aux objectifs cibles de la stratégie Europe 2020, par la sélection de quatre objectifs thématiques en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Il contribue également à faire de la Guyane un ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde. Les objectifs cibles chiffrés de la Guyane au regard de ceux de la stratégie EU2020 (indicateurs) ne sont toutefois pas renseignés dans la version de PO du 07/10/2014 sur laquelle porte le présent rapport.

Le PO Amazonie contribue largement aux orientations et objectifs déclinés dans l'Accord de Partenariat, le *Position Paper* et le Cadre Stratégique Commun, en particulier sur la recherche et l'innovation, la production de connaissances de manière générale, la protection, la préservation et la valorisation de l'environnement, les solutions de transport des personnes et des biens, la santé et l'accompagnement social.

- **Le PO contribue peu ou pas à d'autres objectifs inscrits** dans les trois documents de référence, que ce soit pour des raisons liées à **une enveloppe budgétaire limitée (le POA n'a pas vocation à tout financer) ou en raison d'un vivier de porteur de projets pas toujours suffisant sur les différents enjeux**.
 - De manière générale, compte tenu de l'enveloppe financière disponible, le PO soutient à priori un faible nombre de projets d'infrastructures, en dehors du financement du Bac sur le Maroni (et des liaisons de bus), et de la possibilité offerte de soutenir des systèmes locaux de collecte/traitement/valorisation des déchets. Par exemple, les infrastructures de très haut débit ne sont pas soutenues.
 - Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, le soutien à l'innovation ne porte pas sur le développement d'infrastructures, mais principalement sur des activités de recherche collaborative (visant le développement de l'innovation) et le renforcement de la culture de l'innovation dans les entreprises.
 - Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la question des énergies renouvelables et de l'approvisionnement d'énergies, dans les RUP et sur le bassin de coopération, ce sujet aurait mérité d'être traité parmi les priorités du PO.
 - D'autre part, le POA ne contribue pas au développement des TIC.
 - Par ailleurs, les solutions de transport soutenues, bien que collectives, ne sont ni interopérables, ni des solutions « vertes ».

➤ Pertinence au regard des éléments de diagnostic

L'Autorité de Gestion a pris en compte la majorité des recommandations en matière de prise en compte des enjeux du territoire. Cela offre la possibilité de soutenir un large éventail d'actions, proposant des solutions aux différentes problématiques rencontrées (sous réserve de porteurs de projets candidats).

A ce stade, la prise en compte des enjeux du territoire est donc très bonne.

- Quelques enjeux restent pris en compte de manière partielle :
 - Sécurisation des approvisionnements énergétiques ;

- Innovation en termes d’approvisionnement énergétique adaptées au contexte amazonien ;
- Formations linguistiques (OT 6) ;
- Développement touristique (l’éco-tourisme concentre le soutien en termes de développement touristique) ;
- Lutte contre l’insalubrité ;
- Soutien administratif, technique et financier de projets pour la protection de l’environnement et l’usage durable des ressources ;
- Sensibilisation et formation (problématique environnementale).
- Quelques enjeux sont peu ou pas pris en compte :
 - Poursuivre la modernisation de l’axe transamazonien ;
 - Développement de l’insertion vers l’emploi des publics défavorisés [...] ;
 - Développement de l’ESS ;
 - Développement de l’entrepreneuriat.

I.3.4 Analyse de la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme

Les montants alloués par axe semblent globalement peu cohérents compte tenu des actions envisagées.

Dans la version de PO du 07/10/2014, les modifications apportées, qui consistent notamment en un ajout d’un certain nombre d’actions, ne laissent pas penser à une amélioration de la cohérence entre les ressources. Autrement dit, le nombre d’actions visées était déjà relativement élevé sur un la plupart des axes, sachant que d’autres ont été rajoutées.

Cela se justifie toutefois en partie par la volonté de ne pas se limiter aux projets identifiés au moment de la rédaction du PO.

I.3.5 Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)

Le cadre de performance propose une montée en puissance progressive de la programmation.

Compte tenu du manque de visibilité sur les grands projets structurants (en dehors du Bac de la Gabrielle), l’évaluateur ne peut donner un avis pertinent sur la validité des étapes choisies pour le cadre de performance.

I.3.6 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)

La prise en compte des principes horizontaux dans le POA est globalement bonne.

Les modifications apportées par l’Autorité de gestion suite à la note d’évaluation n°2 vont dans le sens d’une meilleure prise en compte des 3 principes horizontaux, que ce soit de manière spécifique (actions dédiées), ou transversale (introduction d’un système de bonification et d’un critère de hiérarchisation dans la sélection des opérations en fonction de leur impact environnemental, de leur prise en compte de l’égalité des chances et de la lutte contre les discriminations, et de l’égalité entre les femmes et les hommes).

Concernant l’introduction de critères de sélection (de hiérarchisation) au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, les nouvelles dispositions prises par l’Autorité de gestion concernent l’ensemble des principes horizontaux.

Les critères de hiérarchisation et le système de bonification devront tout de même être développés.

I.3.7 Analyse des indicateurs, du suivi et de l'évaluation du programme

On retient les points suivants de l'analyse du système d'indicateurs de résultats et de réalisation de la version du PO au 23 octobre 2014 :

- **Indicateurs de résultat**

L'Autorité de gestion a fait le choix d'un indicateur de résultat spécifique unique pour l'ensemble du programme, « Nombre de réseaux de coopération », avec deux exceptions : au niveau de l'OS1 où un indicateur spécifique différent a été retenu, ainsi que pour l'OS6.

L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat.

Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objectifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.

Dans la version du 7/10 sur laquelle porte le présent rapport, les valeurs de référence et cibles restent à intégrer dans le corps du texte du PO.

- **Indicateurs de réalisation**

La méthode de calcul retenue pour les coûts unitaire est étoffée et les résultats obtenus semble cohérents avec les actions envisagées, exceptée pour le montant obtenu pour le coût unitaire des indicateurs correspondants à des études ou des publications (OS 2-PI 6d et OS 3 -PI 6c) qui paraît élevé : 1 165 610 €.

Un indicateur ne semble pas pertinent : il s'agit de celui correspondant à l'OS3 (PI 6c), intitulé « *Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel* ». Les actions de protection ne faisant pas partie de cet OS.

Les valeurs cibles des indicateurs de l'OS6 sont à préciser.

I.3.8 Analyse des autres aspects du programme

- **Approche intégrée du développement territorial**

La mise en œuvre d'une approche intégrée du développement territorial n'est pas obligatoire. Cela n'est d'ailleurs pas prévu dans le PO Amazonie.

Le POA pourrait toutefois contribuer à l'ITI prévu dans le cadre du PO FEDER-FSE sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni au titre des OS 2 (échange de bonnes pratiques et développement de projets sur la médecine à distance ; développement de modules et de diplômes universitaires conjoints sur l'environnement et la biodiversité, notamment via la FOAD ; mutualisation de pratiques et transferts d'expertise, formations conjointes (notamment via la FOAD) au titre de la valorisation des ressources naturelles), et 5 (numérique au service des entreprises et de l'emploi).

Au même titre que cela a été fait concernant la stratégie de l'espace Atlantique dans le PO Amazonie, **il pourrait être pertinent d'explicitier la cohérence et la contribution du PO Amazonie en matière de développement territorial intégré.**

- **Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section VI du POA)**

La composition et les missions de l'Instance technique de concertation de la coopération régionale sont prévues, même si la fréquence des réunions n'est pas clairement explicitée.

Les dispositions de coordination des programmes européens régionaux / FEDER-CTE manquent de précision. L'existence d'une instance de coordination ne semble pas prévue, même si

dans la section 5 « Dispositions de mise en œuvre » l'Instance de gouvernance partenariale (IGP) peut avoir en partie ce rôle. Sa fréquence de réunion est cependant limitée.

Par ailleurs, les lignes de partage entre les fonds devront être étoffées et précisées par PI et par fonds pour éviter les risques de chevauchement.

Dans sa version du 07/10/2014, le PO précise les modalités d'articulation et de coordination avec **le Fonds de Coopération Régionale (FCR)**, enjeu fort souligné dans l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.

Lors du comité de pilotage du 10/09/14, l'Autorité de gestion a précisé que ce fonds a une fonction d'amorçage. Le POA peut ensuite intervenir en relai selon la pertinence du projet.

Les modalités d'articulation et de coordination avec les programmes communautaires thématiques manquent de précisions.

➤ **Analyse de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (section VII du PO)**

Les principales modalités permettant de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sont évoquées, cependant les éléments de calendrier devront être reprecisés.

Ces modalités ont été étoffées par rapport à la version précédente du PO et répondent aux recommandations issues de la note 2 de l'évaluation ex ante concernant :

- la prise en compte de l'accès hétérogène des porteurs de projets aux connexions internet ou à un matériel informatique récent : possibilité de soumettre un dossier en version papier, mise à disposition de postes informatiques dans les locaux du Conseil régional ;
- la formation nécessaire sur la gestion et le suivi des projets : tous les acteurs de la chaîne sont envisagés (porteurs potentiels, porteurs programmés, agents gestionnaires). L'implication des partenaires n'est cependant pas citée.

➤ **Prise en compte de l'évaluation environnementale**

La prise en compte des recommandations issues de l'évaluation stratégique environnementale est globalement très bonne en particulier concernant les enjeux liés aux risques naturels, la régulation des activités illicites, l'encadrement et la limitation de la consommation d'espace naturel, la prévention de pollution dans les sites de production d'énergie et les sites miniers. Par ailleurs, des critères de sélection des opérations ont été rajoutés dans chacun des axes.

Les précisions pour ce qui concerne les critères d'éco-conditionnalité sont toutefois manquantes à ce stade, que ce soit concernant l'impact des actions lors de leur mise en œuvre (travaux, notamment pour ce qui concerne les infrastructures et le transport), ou par rapport aux effets potentiels sur l'environnement une fois leur mise en œuvre réalisée.

Par ailleurs, quelques actions n'ont pas été intégrées pour des raisons liées au contexte (structuration de la filière de la gestion des déchets ou au champ d'intervention du PO (la lutte contre l'orpaillage illégal et la déforestation est un domaine régalién et ne relève pas du POA).

I.4 Prise en compte des travaux d'évaluation *ex ante* dans la conception du programme

Dans le cadre des 3 notes d'évaluation qui ont été transmises à l'Autorité de Gestion, suivant un principe de contribution itérative à l'élaboration du PO, une série de recommandations ont été formulées.

Les recommandations issues de la note 1 ont pu être soumises sur place en Guyane au début du mois de septembre 2014, à l'occasion de plusieurs réunions (COPIL compris). A la suite de la production de la note n°2, l'AG a réagi par écrit à l'ensemble des recommandations formulées.

I.4.1 Prise en compte générale des recommandations du consortium d'évaluation

Les réponses apportées par l'Autorité de Gestion aux recommandations formulées sont dans l'ensemble satisfaisantes, justifiant la prise en compte - ou non - de ces propositions.

- **Concernant les sections 1 et 2, les principales recommandations n'ont pas été prises en compte, mais des justifications pertinentes ont été apportées.**
 - Ainsi, il était recommandé d'introduire l'OT 1 (PI 1.b), pour tout ce qui concerne les actions d'innovation, de R&D et de transfert de connaissances et de technologies, actions transversales au PO. Les raisons évoquées étaient avant tout celles de la cohérence interne et de la visibilité des actions en la matière. La recommandation n'a donc pas été retenue, pour des raisons de concentration financière principalement.
 - Par ailleurs, une recommandation globale avait été formulée portant sur l'ensemble des axes. Compte tenu de l'enveloppe budgétaire et des différents objectifs poursuivis, le nombre d'actions était trop important, mais aussi très variées d'un OS à l'autre. Cela implique un risque de manque de cohérence et de saupoudrage des financements. La recommandation n'a pas été retenue, l'AG souhaitant conserver le plus de marge de manœuvre possible quant à de potentiels projets futurs qui permettraient de traiter des besoins sur le territoire, dans un contexte où le vivier de porteurs n'est pas très important.
- **La recommandation visant à préciser la concrétisation des projets d'étude, de recherche et de partage de bonnes pratiques afin de les rendre éligible a été prise en compte** dans le cadre des principes directeurs régissant la sélection des opérations.
- **Du point de vue des recommandations portant sur la pertinence, une partie large partie d'entre elles ont été suivies**, et notamment ce qui concerne le développement de l'éco-tourisme, la lutte contre la pollution liée à l'orpaillage illégal, la lutte contre la déforestation, la gestion des risques naturels, le développement de la FOAD.
En revanche, certaines de ces recommandations n'ont pas été prises en compte. Il s'agit principalement des enjeux liés au renforcement de **l'approvisionnement énergétique**, ou encore du développement de **l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire** sur le bassin de coopération.
- **Concernant les principes horizontaux, la prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante s'est avérée très bonne**, et ce, pour les 3 principes, que ce soit dans le cadre de la section 8 ou dans le cadre des actions et des principes directeurs régissant la sélection des opérations. Les réponses apportées sont satisfaisantes, sous réserve que le système de bonification évoqué et
- **Au plan de la cohérence externe, les analyses et recommandations effectuées par l'évaluateur ex-ante n'ont pas été intégrées** à la version de PO du 07/10/2014.
- **Les recommandations portant sur la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme n'ont pas été suivies.** Celles-ci portaient principalement sur le nombre d'action trop important par OS, alors que l'enveloppe budgétaire est relativement limitée. L'AG a déclaré ne pas souhaiter réduire le nombre d'actions afin

de laisser les possibilités de financement de projets pas encore identifiés, qui pourraient répondre aux besoins sur le bassin de coopération.

- **Les recommandations portant sur la coordination entre les fonds ont en partie été suivies**, puisque l'articulation et la coordination avec le Fonds de Coopération Régionale (FCR) ont été précisées. En revanche, les précisions quant à l'articulation avec les programmes thématiques européens n'ont pas été apportées. Pour ce qui concerne la coordination avec le FEDER « traditionnel » et le FSE, les éléments ajoutés dans la version du PO du 07/10/2014 ne sont pas suffisamment détaillés.
- **Concernant la capacité humaine et administrative** les principales recommandations ont été suivies, notamment pour sécuriser l'implication des partenaires au sein du comité de suivi. Aucune décision n'a été prise par rapport à la possibilité de recevoir des projets candidats issues des territoires des partenaires et les conséquences en termes de pratiques et d'outils à mettre en place.
- **Au plan de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires**, les recommandations ont été suivies concernant la facilitation de l'accès aux outils et documents du programme pour les porteurs n'ayant pas accès à une connexion ou à du matériel informatique. Par ailleurs des formations ont été envisagées du candidat potentiel au gestionnaire.

I.4.2 OS 1 : Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération

L'OS 1 a peu fait l'objet de recommandations, celles-ci étant par ailleurs bien prises en compte. Dans les cas où elles n'ont pas été suivies, l'AG a fourni les explications correspondantes.

Les recommandations portant sur une reformulation du changement attendu et sur la précision du contenu des actions n'ont pas été suivies, ce dernier point relevant a priori davantage du DOMO. Le degré de précision de certaines actions reste parfois insuffisant pour précisément les caractériser et ainsi porter une appréciation sur leur contribution à l'OS et au changement attendu.

Par ailleurs, la recommandation visant à préciser la continuité et la cohérence des actions du PO 2014-2020 avec les actions financées lors de la programmation 2007-2013 en matière de transport (fluvial et aérien) n'a pas été suivie.

I.4.3 OS 2 : Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération

Les recommandations de l'évaluateur ex-ante ont largement été prises en compte dans le cadre de cet OS.

Le rédacteur du PO a introduit la question de l'eau dans le champ d'intervention de l'OS, ainsi que celui de la gestion des risques naturels, qui figuraient parmi les recommandations de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale. La recommandation portant sur la lutte contre la pollution dans les exploitations aurifères a également été suivie, ainsi que celle concernant le développement de l'éco-tourisme ou celle sur le développement de la FOAD en matière de formation dans le champ de l'environnement.

Le rédacteur a d'autre part précisé le contenu d'un certain nombre d'actions.

La recommandation portant sur la nécessité de concentrer davantage les actions n'a en revanche pas été suivie, l'AG souhaitant se laisser la possibilité de financer des projets qui ne seraient pas encore identifiés, mais répondant bien à un besoin.

I.4.4 OS 3 : Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)

L'OS 3 a peu fait l'objet de recommandations, celles-ci étant par ailleurs bien prises en compte.

La mention du patrimoine naturel au titre du type d'action 2 correspond à une recommandation de l'évaluation ex-ante. Par ailleurs, les constats ont en partie été renforcés et les bénéficiaires visés élargis.

La recommandation portant sur la nécessité de concentrer davantage les actions n'a en revanche pas été suivie, l'AG souhaitant se laisser la possibilité de financer des projets qui ne seraient pas encore identifiés, mais répondant bien à un besoin. Les risques de chevauchement identifiés n'ont pas fait l'objet d'une clarification et les changements attendus, non mesurables en l'état, n'ont pas été modifiés.

I.4.5 OS 4 : Développer des réponses communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables

Les recommandations formulées ont été en parties suivies.

Les types de maladies et pathologies visées ont été précisées, correspondant à celles identifiées dans le DTS. Par ailleurs, des actions conjointes, en matière notamment de prévention ont été ajoutées suite à la recommandation de l'évaluation ex-ante. Un certain nombre de précisions ont également été apportées concernant les actions soutenues.

La recommandation portant sur la nécessité de concentrer davantage les actions n'a pas été suivie, l'AG souhaitant se laisser la possibilité de financer des projets qui ne seraient pas encore identifiés, mais répondant bien à un besoin.

La recommandation suggérant de scinder l'OS en deux OS n'a pas été suivie. Enfin, l'articulation avec d'autres actions du PO et avec d'autres programmes n'a pas été précisée alors que des risques de chevauchement ont été identifiés.

Enfin, alors qu'il s'agit d'un enjeu pointé par le DTS et que la recommandation a été formulée, le soutien à l'économie sociale et solidaire n'a pas été ajouté, l'enveloppe financière impliquant de procéder à des choix en termes de champs soutenus.

I.4.6 OS 5 : Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération

A la suite de la note n°2 et des échanges avec le rédacteur du PO, l'OS a largement été retravaillé. L'OS n'est plus limité à la levée des conditions cadres (mais bien des conditions au sens large, pas uniquement réglementaires),

Il était recommandé dans le cadre de la note n°2 d'évaluation de scinder l'OS en deux OS distincts (développement d'outils communs en faveur de la coopération économique et de l'export/coopération par le soutien à des projets conjoints d'innovation), recommandation en partie reprise, le TA 3 se focalisant dans la version du 07/10/2014 sur l'innovation, le transfert de technologies et l'amélioration des pratiques dans les entreprises, les types d'action 1 et 2 étant concentrés sur le développement de la connaissance des marchés voisins et sur l'internationalisation des PME.

Le nombre d'actions soutenues a par ailleurs été limité, conformément à la recommandation de l'évaluation ex-ante qui mettait en avant un manque de cohérence entre les ressources budgétaires et les ambitions portées. En l'état, le nombre d'actions prévues reste important compte tenu de l'enveloppe financière dédiée.

D'autre part, les secteurs d'activité visés ont été précisés, en tout cas pour ce qui concerne le type d'action 3. Il était recommandé de faire cette précision pour les trois types d'actions.

Les risques de chevauchement avec d'autres actions du PO n'ont pas été corrigés.

II. INTRODUCTION

II.1 Rappel des objectifs de l'évaluation *ex ante* du programme opérationnel

Conformément à l'Article 48 du règlement (proposition) portant dispositions communes relatives aux fonds relevant du CSC (FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP) relatif à l'évaluation *ex ante*, les États membres effectuent des évaluations *ex ante* dans le but d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme opérationnel.

Les évaluations *ex ante* sont effectuées sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des programmes. Elles sont soumises à la Commission européenne en même temps que les programmes.

Les règles spécifiques des Fonds peuvent fixer des seuils en dessous desquels l'évaluation *ex ante* peut être combinée avec l'évaluation d'un autre programme.

L'évaluation *ex ante* intègre, s'il y a lieu, les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

On notera également que le rapport final de l'évaluation *ex ante* du programme doit aider l'autorité de gestion à justifier les éléments suivants :

- les choix stratégiques opérés ;
- la pertinence du choix des indicateurs de résultat spécifiques du programme ;
- le réalisme des valeurs cibles quantifiées des indicateurs ;
- l'adéquation des indicateurs et des étapes choisis pour le cadre de performance

II.2 Méthodologie et rappel du calendrier

La présente note d'évaluation *ex-ante* porte sur les sections III, V, VI et VIII, de la V1 du Programme Opérationnel Amazonie livrée le vendredi 29 août 2014.

Compte tenu des choix qui ont été effectués en lien avec le calendrier et l'avancement de la rédaction du PO FEDER-CTE Amazonie, et dans une optique de contribution itérative efficace et utile, il a été décidé que les retours analytiques de l'évaluateur *ex-ante* se dérouleraient selon les dispositions suivantes :

- Une note n°1 livrée au 31/07/2014, contenant :
 - L'analyse de la cohérence interne
 - L'analyse – autant que l'avancement de la rédaction du PO le permet - de la pertinence et de la contribution du PO au regard de la Stratégie Europe 2020
 - L'analyse de la cohérence externe
- Une note n°2 livrée au 08/09/2014, qui devait comprendre :
 - L'analyse des indicateurs proposés
 - La poursuite de l'analyse de la pertinence et de la contribution du PO au regard de la Stratégie Europe 2020
 - La poursuite de l'analyse de la cohérence externe
 - Des commentaires éventuels en complément de la note n°1

Compte tenu de l'état d'avancement de la rédaction du PO, la note 2 a été consacrée aux sections III, V, VI et VIII du PO.

- Une note 2 consolidée livrée au 16/09/2014 reprenant les conclusions et recommandations des deux premières notes, et intégrant les premières prises de positions de l'autorité de gestion par rapport à ces notes discutées lors du déplacement du consortium d'évaluation en Guyane et dans le cadre de :
 - La réunion technique du 09/09/2014 en présence du Conseil régional et du STC ; des principaux partenaires français, en présence du STC, SGAR, CG, du CNES et DEAL, ainsi que du rédacteur du PO représenté par le Cabinet Technopolis.
 - Le comité de pilotage du 10/09/2014, qui s'est tenu dans le cadre du Comité de Suivi du POA 2007-2013, en présence du Président du Conseil Régional, des partenaires français et extra-communautaires, ainsi que du rédacteur du PO. Les premières conclusions des évaluations ex-ante et stratégie environnementale ont été présentées à cette occasion. Lors de ce comité de pilotage, la maquette financière a été validée par les partenaires.
 - La réunion technique du 11/09/2014 en présence du STC et du CR, du CG et du rédacteur du PO, dont l'objet était d'échanger sur les conclusions et recommandations portant sur les dimensions gestion, suivi, ou encore sur l'intégration des principes horizontaux.

Cette note 2 consolidée vise à la fois, à compiler les premières conclusions et recommandations issues des notes 1 et 2, et à mettre en avant les prises de position de l'Autorité de Gestion (AG) par rapport à ces éléments.

Compte tenu du processus de consultation des partenaires toujours en cours, **l'évaluation ex-ante n'aborde pas la question des indicateurs.** Il a en effet été convenu avec l'AG que cette partie serait évaluée une fois les OS, types d'actions et actions définitivement stabilisés.

- **Un rapport final livré le 08/11/2014, présentant l'ensemble des éléments attendus et prévus dans l'article 48 du règlement portant disposition communes relatives aux fonds relevant du CSC (voir l'encadré ci-dessous).**

Les évaluations *ex ante* examinent les éléments suivants :

- la contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et compte tenu des besoins nationaux et régionaux ;
- la cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et ses rapports avec les autres instruments concernés ;
- la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme;
- la cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes et, d'autre part, le cadre stratégique commun, le contrat de partenariat et les recommandations adressées spécifiquement à chaque pays en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du traité et les recommandations du Conseil adoptées en vertu de l'article 148, paragraphe 4, du traité ;
- la pertinence et la clarté des indicateurs proposés pour le programme ;
- la manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats ;
- si les valeurs cibles quantifiées sont réalistes, eu égard à l'intervention envisagée des Fonds relevant du CSC ;
- la justification de la forme de soutien proposée ;
- le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme ;
- la qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations ;
- la validité des étapes choisies pour le cadre de performance ;
- la pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination ;
- la pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable.

Source : Article 48 du règlement (proposition) portant dispositions communes relatives aux fonds relevant du CSC (FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP) relatif à l'évaluation *ex ante*

III. ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU PO AU REGARD DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

Synthèse des faits saillants : pertinence au regard des éléments de diagnostic

- La sélection des OT/PI est pertinente compte tenu des besoins du territoire de coopération
- OT 1 : La sélection de l'OT 1 aurait pu être pertinente dans la mesure où le PO compte un nombre important d'actions de recherche, d'innovation et de transfert de connaissances/technologies. Toutefois, pour des raisons de concentration, et le parti pris étant de conserver ce positionnement « transversal », l'OT1 n'a pas été retenu.
- OT 2 : La non sélection de l'OT 2 est globalement justifiée, même si le DTS relevait la pertinence de la mobilisation de la PI 2 a., en lien principalement avec l'enjeu de renforcement du backbone terrestre.
- OT 3 : La sélection de l'OT 3 et de la PI 3 b apparaît totalement justifiée au regard des enjeux du territoire.
- OT 4 : Compte tenu du manque de porteurs de projets solvables pré repérés, l'autorité de gestion n'a pas mobilisé la PI 4 a., et ce, malgré le fort enjeu que représente le développement des EnR pour les territoires. Le développement des EnR est toutefois soutenu dans le PO au travers dans le cadre de l'OS 5, par la mise en œuvre de projets conjoints d'innovation, portant notamment sur les EnR. Dans ce cadre, il semble qu'une action spécifique dédiée aux EnR aurait pu être pertinente compte tenu de l'importance de l'enjeu et dans la logique « d'éventail de possibles » évoquée par l'autorité de gestion.
- OT 5 : La non sélection de l'OT 5 apparaît pertinente au regard des enjeux du territoire.
- OT 6 : La sélection de l'OT 6 est très pertinente au regard des enjeux repérés dans le DTS.
- OT 7 : La mobilisation de la PI 7 c. apparaît comme tout à fait pertinente compte tenu des enjeux pointés dans le DTS.
- OT 8 : La non-sélection de l'OT 8 apparaît pertinente puisqu'il ne s'agit pas d'un enjeu mis en avant dans le DTS.
- OT 9 : La sélection de l'OT 9 est pertinente au regard des enjeux repérés dans le DTS, en particulier concernant les besoins de couverture du territoire en matière d'offre de santé.
- OT 10 : L'OT 10 apparaissait comme tout à fait pertinente dans les travaux de diagnostic menés en amont de la définition de la stratégie, mais il n'a pas été retenu par l'autorité de gestion. Toutefois, des actions de formation sont prévues de manière transversale. A noter que pour être éligibles ces actions devront être intégrées par l'entrée des projets. En d'autres termes, en tant qu'actions isolées, elles ne pourront-être éligibles.
- OT 11 : La non-sélection de l'OT 11 apparaît comme pertinente puisqu'il ne s'agit pas d'un enjeu mis en avant dans le DTS.

III.1 Présentation de la stratégie du programme

La stratégie du programme est articulée autour de 4 axes d'intervention (hors assistance technique), qui correspondent à 4 objectifs thématiques (OT), eux-mêmes traduits en 5 priorités d'investissement (PI) :

Objectifs thématiques retenus	Priorités d'investissement sélectionnées
<p>Objectif thématique 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentiels</p>	<p>Priorité d'investissement 7 c : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris les transports maritimes et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p>
<p>Objectif thématique n°6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>Priorité d'investissement 6 d – en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes</p>
	<p>Priorité d'investissement 6 c - en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel</p>
<p>Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</p>	<p>Priorité d'investissement 9 a : Promouvoir l'inclusions sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>

Objectif thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME	Priorité d'investissement 3b : Développement et mise œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation

III.2 Analyse de la contribution du programme à la stratégie « Europe 2020 »

L'analyse de la contribution du PO Amazonie à la stratégie « Europe 2020 » est réalisée à travers l'étude des éléments suivants :

- la contribution du programme à l'atteinte des objectifs cibles de la stratégie « Europe 2020 » ;
- la pertinence du programme au regard du cadre de référence stratégique commun (CSC), de la position de la Commission européenne sur la France (*Position Paper*), et de l'Accord de Partenariat.

Synthèse des faits saillants : la contribution à la stratégie « Europe 2020 »

- Le POA contribue effectivement aux objectifs cibles de la stratégie Europe 2020, par la sélection de 4 objectifs thématiques en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Il contribue également à faire de la Guyane un ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde¹. Les objectifs cibles chiffrés de la Guyane au regard de ceux de la stratégie EU2020 (indicateurs) ne sont toutefois pas renseignés dans la version de PO du 07/10/2014.

Synthèse des faits saillants : la contribution aux enjeux du Cadre Stratégique Commun, de l'Accord de Partenariat et du *Position Paper*

Nota. : les objectifs et enjeux issus de l'AP, du PP et du CSC soumis à analyse sont essentiellement des éléments qui concernent exclusivement les RUP et/ou la coopération territoriale européenne.

- **Le PO Amazonie contribue largement aux orientations et objectifs déclinés dans l'Accord de Partenariat, le Position Paper et le Cadre Stratégique Commun**, en particulier sur la recherche et l'innovation, la production de connaissances de manière générale, la protection, la préservation et la valorisation de l'environnement, les solutions de transport des personnes et des biens, la santé et l'accompagnement social.
- **Le PO contribue peu ou pas à d'autres objectifs inscrits dans les trois documents de référence, que ce soit pour des raisons liées à une enveloppe budgétaire limitée (le POA n'a pas vocation à tout financer) ou en raison d'un vivier de porteur de projets pas toujours suffisant** sur les différents enjeux.
 - De manière générale, compte tenu de l'enveloppe financière disponible, le PO soutient peu les projets d'infrastructures, en dehors du financement du Bac sur le Maroni (et des liaisons de bus), et de la possibilité de soutenir des systèmes locaux de collecte/traitement/valorisation des déchets. Les infrastructures de très haut débit ne sont par exemple pas soutenues. Par ailleurs, dans le même ordre d'idée,

¹ Communication de la Commission - Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, 20/06/2012

le soutien à l'innovation ne porte pas sur le développement d'infrastructures, mais principalement sur des activités de recherche collaborative (visant le développement de l'innovation) et de renforcement de la culture de l'innovation dans les entreprises.

- Compte tenu de l'importance de l'enjeu dans les RUP et sur le bassin de coopération, la question des énergies renouvelables, notamment pour ce qui est de l'approvisionnement aurait mérité d'être soutenue de manière intense.
- D'autre part, le POA ne contribue pas au développement des TIC
- Par ailleurs, les solutions de transport soutenues, bien que collectives, ne sont ni interopérables, ni des solutions « vertes »

III.2.1 Contribution du PO à l'atteinte des objectifs cibles de la stratégie Europe 2020

Adoptée par le Conseil européen de juin 2010, la stratégie « Europe 2020 » définit trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne, à savoir :

- une croissance intelligente par des investissements dans l'éducation, la recherche et l'innovation ;
- une croissance durable par la recherche de faibles émissions de carbone et la mise en place d'une industrie compétitive ;
- une croissance inclusive par la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

La stratégie « Europe 2020 » se concrétise par la formulation d'objectifs cibles à atteindre en 2020, lesquels sont d'ailleurs rappelés dans l'Accord de Partenariat. Ces objectifs sont en effet transposés sur le plan national par le biais d'objectifs chiffrés et adaptés au contexte de la France. Ils sont déclinés au sein du Programme National de Réforme et institutionnalisés au sein des lignes directrices intégrées.

Par la sélection de 4 objectifs thématiques, le PO Amazonie contribue effectivement à l'atteinte des objectifs cibles de la stratégie Europe 2020. La section 1 présente la manière dont le PO se situe dans la continuité des objectifs poursuivis au niveau européen. Le PO met par ailleurs en avant le rôle de la Guyane en tant qu'ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde², notamment par les procédures d'adhésion en son nom aux organisations internationales à vocation régionale, ainsi que par la création d'antennes régionales du Conseil régional dans ses pays voisins (à Paramaribo dans un premier temps, d'autres à venir).

De plus, les besoins du territoire sont définis en section 1 au prisme de la croissance intelligente, durable et inclusive. La stratégie exposée en section 2 contribue effectivement à ces trois objectifs.

Toutefois, le tableau des indicateurs présentant la contribution du PO aux objectifs de la stratégie EU2020 n'est pas présent dans le PO du 07/10/2014.

² Communication de la Commission - Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, 20/06/2012

III.2.2 Analyse de la prise en compte des enjeux du CSC, de l'Accord de partenariat, et du *Position Paper*

Cette partie est consacrée à l'analyse de la concordance entre la stratégie du programme et celles de l'Union européenne « Europe 2020 », notamment en fonction des actions clés définies dans le cadre stratégique commun (CSC), le *Position Paper* (PP) et l'Accord de Partenariat.

Nota. : compte des différences notables entre les régions métropolitaines et la Guyane, l'analyse portera ici exclusivement sur les éléments concernant spécifiquement les régions ultrapériphériques, et plus précisément la Guyane lorsque cela est possible.

➤ Accord de partenariat

Enjeu de l'AP	Contribution du POA
<p>Une capacité de recherche développement et d'innovation encore insuffisante : les nombreux atouts dont disposent les RUP laissent envisager une croissance économique davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, qui permettent de répondre au triple enjeu de réponse à la demande locale par des productions locales, de diversification des activités économiques, et d'insertion économique régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la capacité de recherche développement et d'innovation par le développement de projets de recherche collaborative (OS 2 notamment) et par le renforcement de la culture dans les entreprises (OS 5) • Insertion économique régionale principalement (champ spécifique du FEDER-CTE), en faveur des PME (OS 5)
<p>Une croissance des entreprises important qui peut être soutenue en valorisation les filières stratégiques d'avenir : malgré des faiblesses et des handicaps structurels qu'il convient de compenser, les RUP possèdent des atouts indéniables à valoriser et des opportunités à saisir, notamment dans des filières émergentes où elles peuvent être amenées à jouer un rôle de premier plan.</p>	<p>Focalisation sur les filières d'avenir, en faveur des PME (OS 5)</p>
<p>Une situation de l'emploi préoccupante notamment pour les jeunes : relève du champ du FSE et de l'IEJ dans l'AP</p>	
<p>Des ressources naturelles nombreuses susceptibles d'être mieux valorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables • Réduire les émissions de gaz à effet de serre • S'adapter au changement climatique pour prévenir les risques • Gérer durablement les ressources naturelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les RUP pour se mettre en conformité avec le droit européen et optimiser les financements en vue de rattraper leur retard structurel. ○ la modernisation de la gestion des déchets est un enjeu majeur 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A la marge pour ce qui concerne les énergies renouvelables (TA 3 OS 5)</u> • Réduction des GES visée • Risques naturels : développement d'outils communs d'observation (OS 2) et sensibilisation des populations (OS 2 & 4) • Gestion des ressources naturelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de l'eau : au titre de l'ensemble de l'OS 2, la question de l'eau est précisée comme étant central

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modernisation de la gestion des déchets : la gestion des déchets est abordée par des mesures collectives d'hygiène/prévention et par la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets
<p>Un retard d'équipement à combler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les effets de l'éloignement et de l'insularité en développant les infrastructures de transport • Réduire la fracture numérique en développant les infrastructures très haut débit • Améliorer l'accès aux services (habitat, santé et services sociaux, notamment des populations immigrées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures de transport au travers de l'OS 1 • Pas d'investissement en matière d'infrastructures de très haut débit • Amélioration de l'accès aux services au travers de l'OS 4, principalement du type d'action 2
<p>Une population qui ne cesse de croître mais dont le niveau de revenus reste inférieur à la moyenne nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques actives dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces problématiques semblent davantage relever du FSE • Toutefois le POA prévoit au titre de l'OS 4 des projets d'accompagnement social
<p>Renforcer la capacité institutionnelle des RUP dans le cadre des changements en cours et à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mobilisation de l'OT11 dans le POA • Assistance technique renforce les partenariats, la coordination

➤ *Position Paper*

Enjeu du <i>Position Paper</i>	Contribution du POA
<p>Dans les régions ultrapériphériques, la diversification et la modernisation des activités économiques représentent un enjeu essentiel. Par ailleurs, le développement des infrastructures de base (notamment dans les domaines des transports, TIC – technologies de l'information et de la communication – et environnement) constitue une condition préalable pour promouvoir la croissance et l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des activités économiques, notamment en permettant le développement de nouveaux marchés (internationaux) • Développement des infrastructures de transport, environnement • Pas d'investissement prévu sur les TIC
<p>Dans le cadre de la programmation des fonds du CSC, les principales priorités pour redresser la compétitivité de l'économie française concernent la faible intensité de R&D et d'innovation, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME), le marché du travail, une utilisation durable des ressources (y compris énergétiques) et, pour les régions ultrapériphériques, l'amélioration des conditions socio-économiques générales, la dotation d'infrastructures de base ainsi qu'une meilleure intégration sur le marché régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions transversales à tous les OS en matière de recherche et d'innovation, dont le développement dans les PME est spécifiquement visé dans l'OS 5 • Utilisation durable des ressources (OS 2 et 3 & OS 5)

	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des conditions socio-économiques & meilleure intégration sur le marché régional au travers de la levée des conditions du développement des échanges économiques (réglementations notamment)
L'objectif de réduction du taux de pauvreté d'Europe 2020 justifie un effort particulier dans les DROM où 20% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, un taux en nette progression depuis 2001.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement social des populations vulnérables (OS 4)
Les zones ultramarines se caractérisent par un maillage territorial insuffisant en matière de services médicaux et sociaux. Sont en cause leur insularité, leur éloignement géographique ou encore leur étendue (dans le cas de la Guyane). Ces lacunes portent préjudice en priorité aux personnes en situation précaire, surtout lorsqu'elles sont étrangères. Au niveau de l'accueil préscolaire, la diversification des modes d'accueil et leur capacité sont moindres par rapport à la métropole.	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité des services sociaux et de santé (OS 4) Investissements en matière de transport, notamment dans les zones enclavées (OS 1) <u>Pas d'investissement en matière de scolarité et de nouveaux modes d'accueil</u>
Un facteur important de freinage du processus de développement des DROM, en particulier certains d'entre eux, réside dans l'efficacité réduite des administrations et des services publics mis à la disposition des citoyens. Dans ces territoires, les parties prenantes ont une capacité limitée à participer à la mise en œuvre des politiques en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'action sociale.	<ul style="list-style-type: none"> OT 11 non mobilisé dans le cadre du POA, conformément aux éléments de diagnostic Assistance technique renforce les partenariats, la coordination

➤ Cadre Stratégique Commun

*Nota. : Les éléments présentés dans le tableau ci-dessous issus du CSC sont ceux qui concernant les politiques de coopération transfrontalière, transnationale et inter-régionale au titre du FEDER **ET** pour les régions ultrapériphériques.*

CSC	Contribution du POA
Les zones transfrontalières et transnationales qui partagent d'importantes caractéristiques géographiques (lacs, cours d'eau, bassins maritimes ou massifs montagneux) devraient appuyer la gestion et la promotion conjointes de leurs ressources naturelles, protéger la biodiversité et les services écosystémiques, mettre en place des dispositifs de gestion transfrontalière intégrée des risques naturels, lutter contre la pollution de ces zones et mettre en œuvre des mesures communes d'adaptation aux changements climatiques et de prévention et de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la protection contre les crues et les inondations côtières.	<ul style="list-style-type: none"> Axe 2 (OS 2 & 3)

<p>Pour atteindre une masse critique, la coopération peut être particulièrement efficace dans le domaine de la recherche et de l'innovation et des TIC, en soutenant les pôles d'innovation, les centres de compétence et les pépinières d'entreprises, ainsi que l'établissement d'interconnexions intelligentes entre les entreprises et les centres de recherche et d'enseignement supérieur. Le développement d'approches communes de spécialisation intelligente, d'infrastructures partenaires régionales et de plateformes de co-investissement devrait également être favorisé. L'appui aux partenariats entre les établissements d'enseignement et aux échanges d'étudiants et d'enseignants contribue en outre à l'obtention d'une masse critique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'innovation, à la recherche et au développement dans l'ensemble des OS • Soutien à l'innovation, à la recherche et au développement dans les entreprises en particulier dans l'OS 5 • Pas d'investissement en matière d'interconnexions intelligentes (<i>la pertinence pour la Guyane se pose ici</i>) • Pas de développement d'approches communes de spécialisation intelligente (<i>non pertinent</i>), d'infrastructures et de plateformes de co-investissement (<i>peu pertinent également</i>) • Appui aux partenariats entre les établissements d'enseignement (étudiants et enseignants) au titre des OS 2 et 3 et titre de l'OS 4 • <u>Pas d'investissement en matière de TIC</u>
<p>Les économies d'échelle pouvant être réalisées par la coopération transfrontalière et transnationale concernent les investissements liés à l'utilisation partagée de services publics communs, en particulier dans le domaine du traitement des déchets et de l'eau, des infrastructures sanitaires, des installations et équipements éducatifs, de l'accessibilité, des infrastructures sociales, des TIC, des infrastructures de recherche et d'innovation, des infrastructures vertes, des systèmes de gestion des catastrophes et des services d'urgence. La promotion d'une coopération «douce» dans ces domaines (assurance maladie, élaboration de programmes éducatifs et de formation communs, harmonisation des horaires et des systèmes de billetterie ou mise en place de nouvelles liaisons de transport public, procédures d'évaluation des risques) peut également être source d'économies et d'amélioration de la qualité de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Compte tenu de l'enveloppe financière du POA</u>, les projets d'infrastructure sont peu nombreux, et concernent principalement le transport et la collecte/traitement/valorisation des déchets, outils communs de suivi de l'évolution des risques naturels (il n'est pas précisé s'il s'agit d'infrastructures)
<p>Dans le domaine des infrastructures de réseaux transfrontaliers, les programmes de coopération transnationale pourraient s'attacher à appuyer la planification cohérente des infrastructures de transport (y compris RTE-T) et le développement de modes de transport respectueux de l'environnement et interopérables dans les zones géographiques étendues. La coopération transfrontalière, en particulier dans les régions moins développées, pourrait se concentrer sur les liaisons transfrontalières manquantes qui créent des goulets d'étranglement dans les flux des transports. Le développement des réseaux électriques visant à améliorer l'accès à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables pourrait être renforcé par la coopération transnationale et transfrontalière en investissant dans des sections spécifiques des réseaux d'infrastructures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Bac sur le fleuve du Maroni – de plus grande capacité que le bac actuel, qui devrait se substituer aux pirogues individuelles notamment, et permettre un flux de passagers et de biens beaucoup plus important • Le POA contribue à un développement des transports respectueux de l'environnement par le soutien aux solutions collectives (aucune solution individuelle de transport soutenue). En revanche, les solutions ne sont pas interopérables. • <u>Pas d'investissement dans les réseaux électriques (la problématique se pose moins que dans les autres DROM) prévu</u> • Soutien au renforcement de l'innovation, du transfert de technologies et amélioration des pratiques des entreprises dans le secteur des énergies renouvelables, entre autres (OS 5)

<p>L'une des questions à traiter en matière de coopération transfrontalière réside dans le renforcement des services transfrontaliers du marché du travail visant à encourager la mobilité des travailleurs par-delà les frontières. L'action dans ce domaine peut consister à promouvoir la création de plateformes ou centres de conseil transfrontaliers pour la recherche d'emploi, ainsi que la coopération entre les syndicats, les agences pour l'emploi et d'autres acteurs du marché du travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non soutenu
<p>La coopération interrégionale devrait viser à accroître l'efficacité de la politique de cohésion en encourageant l'échange d'expériences entre les régions et les villes, afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes opérationnels relevant de l'objectif intitulé «Investissement pour la croissance et l'emploi». Elle devrait, en particulier, favoriser la coopération entre les pôles d'innovation à forte intensité de recherche et les échanges entre les instituts de recherche, sur la base de l'expérience des «régions de la connaissance» et du «potentiel de recherche dans les régions de convergence et les régions ultrapériphériques» au titre du septième programme-cadre pour la recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions d'échange d'expérience, de formations et de mutualisation de bonnes pratiques sont nombreuses et concernent tous les OS, à l'exception de l'OS 1. • La coopération entre les instituts de recherche est soutenue, notamment au titre des projets en sciences sociales et humaines (OS 3), sur l'environnement (OS 2), de santé (OS 4 – y.c dans le cadre de la plateforme européenne de recherche, innovation, enseignement et de soins en santé tropicale Amazonienne et santé global)
<p>L'amélioration de la gouvernance constitue également un aspect important des programmes transnationaux et transfrontaliers, en particulier de ceux qui visent à traiter les questions de criminalité et de sécurité transfrontalières, notamment par des investissements dans le renforcement des capacités dans les systèmes douaniers. Des mesures devraient venir compléter les actions financées par le Fonds pour la sécurité intérieure, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération policière, l'échange d'informations et l'accès aux informations, la prévention de la criminalité et la lutte contre la criminalité transfrontalière, ainsi que contre les formes graves de criminalité organisée en général, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre l'orpaillage illégal ne relève pas du champ du POA • Les actions en matière de sécurité ne sont pas soutenues
<p>Contribution des programmes principaux aux stratégies macro régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le POA contribue à l'insertion de la Guyane dans son environnement régional, en particulier dans le cadre du Caricom/Cariforum, de l'Association des Etats de la Caraïbe, ou encore du MERCOSUR

III.3 Pertinence de la sélection des OT / PI

Synthèse des faits saillants

- Les OT/PI sélectionnés sont globalement pertinents au regard des besoins et des enjeux du bassin de coopération
- La non sélection des PI 1 a., 1 b., 2. a., 4 a., et 6 a. est discutable, dans la mesure où :
 - les enjeux correspondants ne sont pas pris en compte dans le POA de manière directe, même si certains sont abordés de manière transversale ou au sein de la déclinaison des actions comme domaine d'intervention possible parmi d'autres cités
 - Cette approche pose la question des impacts du POA sur le bassin de coopération ; ceux-ci pourraient être limités par un effet de saupoudrage des financements sur une très grande variété de thématiques.
 - Enfin, le choix de conserver un éventail d'actions très large aux thématiques variées au sein des OS/ PI / OT peut nuire également à la lisibilité du PO, notamment pour les porteurs de projet.

Recommandations de l'évaluateur

- Ouverture de la PI 1. b ;
- Création d'actions spécifiques sur le développement des EnR, et la gestion des déchets.

Décisions de l'AG au regard des recommandations de l'évaluateur ex-ante suite au Comité de Pilotage du 10/09/2014

- L'AG souhaite conserver une concentration forte dotation financière sur chacun des axes ainsi qu'une ouverture maximale de l'éventail de actions proposées par axe / PI/ OT
- Le choix d'un éventail large d'actions se justifie par la présence de besoins réels mais sans certitude d'avoir des porteurs de projets candidats ; c'est le cas notamment sur des certains secteurs à enjeux identifiés dans le DTS tels que les EnR, et l'éco tourisme.
- Recentrer les OS autour d'un nombre limité d'action peut être risqué pour la consommation effective du Programme

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

- Sur l'OT 1 « *Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation* », l'AG indique que la recherche en coopération se fait sur les questions santé et biodiversité essentiellement et qu'en ce sens, cette thématique sera couverte. Il semble difficile en revanche de distinguer stricto sensu ce qui relève de la recherche, de l'inventaire, de la conservation ou de la valorisation de la biodiversité.

- Sur l'OT 4 « *Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs* », il ne semble pas nécessaire d'ouvrir la PI 4 a., la thématique des EnR étant déjà prise en compte dans l'axe 3 OS 5.
- Sur l'OT 6 « *Préserver et protéger l'environnement...* », l'AG estime que l'utilisation rationnelle des ressources correspond à de l'innovation et au développement des EnR.

Le tableau ci-dessous présente les OT et PI retenus, ainsi que ceux non retenus, analysés au regard des enjeux identifiés dans le DTS Guyane et dans le DTS RUP. Il indique également la décision de l'AG suite au Comité de Pilotage du 10/09/2014, qui avait été complété par un retour écrit concernant les principales conclusions et recommandations des notes 1 et 2.

OT	PI retenues	PI non retenues	Commentaires concernant la pertinence du choix d'OT et de PI	Décision de l'Autorité de Gestion (AG) suite au Comité de pilotage du 10/09/2014
<p>OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p>		<p>PI 1 a. En améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p>	<p>L'OT était identifié comme pertinent dans le DTS. La PI 1 a. était identifiée par le DTS comme étant pertinente, essentiellement sur le volet recherche. Ces enjeux sont en partie pris en compte dans le cadre de l'OS 5 (Améliorer les conditions cadres du développement des échanges économiques dans la zone de coopération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat. 	<p>Non Souhait de conserver une forte dotation financière par axes et une ouverture maximale des actions à l'intérieur des axes / PI/ OT.</p>
		<p>PI 1 b. En favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p>Compte tenu du nombre important d'actions de recherche et d'innovation, ainsi que d'actions de développement de la connaissance (contribuant à une forme d'innovation sociale dans les pratiques), voire de transfert de technologies, l'ouverture de la PI 1b. apparaît particulièrement pertinente. En lien avec les recommandations du DTS, il semble que la sélection de la PI 1 b. soit plus adaptée (que la PI1 a.), étant donnée la prévalence des actions de mise en œuvre de projets conjoints d'innovation (OS 5).</p>	<p>Non Souhait de conserver une forte dotation financière par axes et une ouverture maximale des actions à l'intérieur des axes / PI/ OT.</p>

<p>OT 2 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité</p>		<p>PI 2 a. En étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'OT était identifié comme pertinent dans le DTS • Il s'agit d'un enjeu majeur, le bassin de coopération connaissant une situation de dépendance importante en la matière • La PI 2 a. était identifiée comme pertinente en vue notamment du renforcement du backbone terrestre notamment. • Le PO ne prend ne pas en compte cet enjeu de manière transversale. 	<p>Non</p> <p>Souhait de conserver une forte dotation financière par axes et une ouverture maximale des actions à l'intérieur des axes / PI/ OT.</p>
		<p>PI 2 b. En développant des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et en améliorant la demande de TIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La PI n'est pas sélectionnée dans le cadre du PO • Le PO prend en compte cet enjeu de manière transversale dans le cadre de l'OS 5, à travers le développement de produits et services TIC (mise en œuvre de projets conjoints d'innovation, notamment dans les TIC). • Au vu de l'importance de l'enjeu, celui-ci pourrait être davantage traité, notamment à travers une action spécifique. 	

		PI 2 c. En renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<ul style="list-style-type: none"> • La PI n'est pas sélectionnée dans le cadre du PO et n'est pas pointée comme un enjeu dans le DTS. Le PO prévoit toutefois de financer des actions en matière de télésanté (télé-médecine). • Au vu de l'importance de l'enjeu et du potentiel des outils TIC pour l'ensemble du territoire, le PO pourrait davantage les exploiter dans le cadre d'actions de FOAD par exemple 	
OT 3. Améliorer la compétitivité des PME		PI 3 a. en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • L'OT était identifié comme pertinent dans le DTS. • La thématique de la PI 3 a. n'est pas traitée de manière transversale • Les enjeux du territoire ne justifient pas l'ouverture de cette PI 	
		PI 3 b. Développement et mise œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation.	La PI est ciblée comme pertinente dans le cadre du DTS	
		PI 3 c. en soutenant la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services	La PI n'est pas pointée comme pertinente dans le DTS.	
		PI 3 d. en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	La PI n'est pas ciblée comme pertinente dans le DTS	

<p>OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</p>		<p>PI 4 a. En favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'OT était identifié comme pertinent dans le DTS, et tout particulièrement la PI 4 a. en vue de soutenir la production et le développement des EnR. • La thématique des EnR est traitée de manière transversale dans l'OS 5 à travers la mise en œuvre de projets conjoints d'innovation. • Ce choix paraît pertinent dans la mesure où l'autorité de gestion a indiqué que les porteurs de projets n'étaient pas suffisamment nombreux pour justifier l'ouverture de la PI. • Toutefois, l'enjeu pourrait être davantage mis en avant par l'introduction d'une action spécifique au sein de l'OS 5. 	<p>Non :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le vivier de porteurs de projets n'est pas suffisant sur le territoire pour justifier l'ouverture d'une PI ; • La thématique des EnR reste prise en compte dans le cadre de l'axe 3, OS 5, TA 3
		<p>PI 4 b. En favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</p>	<p>La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS.</p>	
		<p>PI 4 c. En soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement</p>	<p>La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS.</p>	
		<p>PI 4 d. En développant et en mettant en œuvre des systèmes intelligents de distribution qui fonctionnent à basse et moyenne tension</p>	<p>La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS.</p>	

		PI 4 e. En favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS.	
		PI 4 f. En favorisant la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies	<ul style="list-style-type: none"> • La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS. • L'enjeu est toutefois traité au travers du TA 3 de l'OS (« Accès et Partage des Avantages » / projets REDD et autres initiatives « Puits de carbone ») 	
		PI 4 g. En favorisant le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile	La PI n'est pas pointée comme étant pertinente dans le DTS.	
OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques		PI 5 a. En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes;	L'OT était identifié comme peu pertinent dans le cadre du DTS.	
		PI 5 b. En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	L'OT était identifié comme peu pertinent dans le cadre du DTS.	

<p>OT 6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p>		<p>PI 6 a. en investissant dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la protection de l'environnement font partie des enjeux forts du DTS, et justifient la présence d'un axe dédié au travers de cet OT. • La gestion des déchets fait partie des enjeux pour la Guyane repérés dans le DTS RUP. • Il n'est cependant pas pointé dans le DTS de ce PO. 	<p>Non. L'utilisation rationnelle des ressources correspond à de l'innovation et au développement des EnR. De plus, le secteur manque de structuration dans l'ensemble de la zone de coopération.</p>
		<p>PI 6 b. en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La thématique de l'eau est pointée dans le DTS au travers des enjeux de gestion des risques naturels. • Les enseignements de la programmation 2007-2013 ont montré que les types de risques auxquels font face les territoires de coopération peuvent faire plus utilement l'objet de mesures de prévention à travers des projets de coopération dans des domaines précis tels que la gestion durable des forêts par exemple. Ils sont ainsi traités au travers du choix de la PI 6 d. 	
	<p>PI 6 c. en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel.</p>		<p>Cette PI a été identifiée dans le DTS avec un fort degré de pertinence par rapport à la protection de la forêt amazonienne et le développement de l'écotourisme.</p>	

	PI 6 d. en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes		Cette PI a été identifiée dans le DTS avec un fort degré de pertinence par rapport à la protection des espaces le long des fleuves.	
		PI 6 e. en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit.	Non pertinent par rapport aux problématiques pointées dans le DTS.	
		PI 6 f. en favorisant des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique.	Le choix de la Pi 6 d permet d'ouvrir un éventail plus large de projets autour de la restauration de la biodiversité et des sols, y compris des projets pilotes pouvant utiliser des méthodes innovantes.	
		PI 6 g. en soutenant la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'écinnovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé.	Cette PI ne correspond pas à un enjeu majeur repéré dans le DTS.	
OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer		PI 7 a. en soutenant un espace européen unique des transports de type multimodal par des investissements dans le RTE-T.	<ul style="list-style-type: none"> • L'OT était identifié comme étant très pertinence dans le DTS • La PI 7 a. n'est pas pointée comme étant pertinente 	

les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentiels		PI 7 b. en stimulant la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux	<ul style="list-style-type: none"> La PI n'est pas identifiée comme étant pertinente dans le DTS. 	
	PI 7 c : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris les transports maritimes et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable		<ul style="list-style-type: none"> La PI 7 c. était identifié dans le DTS comme étant très pertinente. Il convient de noter toutefois que la sélection de cette PI était accompagnée de la notion de « développement de l'ensemble des transports respectueux de l'environnement ». Le libellé des actions actuelles doit être précisé afin de répondre à cet enjeu spécifique. 	
		PI 7 d. en concevant et en réhabilitant des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et en favorisant des mesures de réduction du bruit	La PI n'est pas identifiée comme étant pertinente dans le DTS.	

<p>OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>		<p>PI 8 a. En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise</p>	<p>L'OT était identifié comme peu pertinent dans le cadre du DTS.</p>	
		<p>PI 8 b. En favorisant une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement</p>		
		<p>PI 8 c. En soutenant les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil</p>		
		<p>PI 8 d. En investissant dans des infrastructures destinées aux services liés à l'emploi</p>		

<p>OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</p>	<p>PI 9 a. en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Cet OT et cette PI ont été repérés dans le DTS comme pertinents a regard des enjeux répertoriés. • Les types d'actions sélectionnées correspondent bien aux enjeux fléchés dans le DTS. 	
		<p>PI 9 b. en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.</p>	<p>Compte-tenu des enjeux en matière de santé sur l'ensemble des territoires, la concentration des efforts sur la PI 9a. paraît justifiée.</p>	
		<p>PI 9 c. en fournissant un soutien aux entreprises sociales.</p>	<p>La PI n'est pas identifiée comme étant pertinente dans le DTS.</p>	
		<p>PI 9 d. en effectuant des investissements dans le contexte de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux.</p>	<p>La PI n'est pas identifiée comme étant pertinente dans le DTS.</p>	

<p>OT 10 : En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</p>			<p>Cet OT a été repéré comme très pertinent dans le DTS : sur le volet transfrontalier concernant l'éducation primaire, secondaire et professionnelle (zones des fleuves) et la FOAD en milieux isolés ; et sur les volets transfrontaliers et transnationaux concernant le renforcement des échanges universitaires et la mobilité étudiante.</p> <p>Ces enjeux sont bien traités de façon transversale au sein d'autres OT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OT 6 – PI 6d – OS 3 - type d'action 1 : l'action « mutualisation des modules de formation universitaire/ création de diplômes conjoints sur la biodiversité, les ressources naturelles et la protection de l'environnement » • OT 6 – PI 6d – OS 3 - type d'action 2 : l'action « Projets de formation professionnelle à partir des ressources naturelles • OT 9 – PI 9a - OS 4 - projets de formation commune en lien avec la santé • OT 3 – PI 3b - OS 5 - formations en langues étrangères, réglementations des marchés, droit des affaires, entrepreneuriat 	
--	--	--	---	--

<p>OT 11 : En renforçant les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité des administrations publiques à travers des actions visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et en soutien aux actions au titre du FSE visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique.</p>			<p>L'OT était identifié comme non pertinence dans le DTS.</p>	
---	--	--	---	--

III.4 Pertinence de la stratégie du programme au regard des éléments de diagnostic

Les évaluateurs ex-ante ont pris pour référence les documents suivants :

- Le DTS Guyane
- L'évaluation à mi-parcours du PO Amazonie 2007-2013
- Le DTS des Régions Ultrapériphériques (RUP). En termes de méthodologie, le parti pris est d'inclure l'ensemble des enjeux pointés, y compris lorsqu'ils concernent l'ensemble des RUP et pas uniquement la Guyane. De fait, le PO est positionné sur certains de ces enjeux qui restent valables pour le territoire, mais qui ne sont pas toujours ceux le plus mis en avant.

Synthèse des faits saillants

- OT 3 : Les actions proposées sont en partie pertinentes au regard des enjeux du diagnostic.
 - Les enjeux de soutien à la recherche et à l'accès à de nouveaux marchés sont pris en compte dans le PO.
 - Le tourisme n'est pas réellement valorisé comme un outil de coopération et de co-développement, et ce, malgré les investissements prévus au titre de l'OT 6.
 - Le PO ne prévoit pas d'actions en faveur de la lutte contre l'activité illégale et le pillage des ressources naturelles malgré le fait que cet enjeu soit identifié comme majeur dans le DTS.
 - Les autres secteurs de coopération dite « naturelle » que sont la gestion des risques naturels et le développement des énergies renouvelables sont peu ou pas soutenus dans le PO.
- OT 6 : Les actions reprennent partiellement les grands enjeux identifiés dans le DTS, dont certains sont absents tels que la lutte contre la déforestation, la gestion des risques naturels, la gestion des déchets, les innovations pour renforcer l'approvisionnement énergétique. Sont pris en compte :
 - Le développement de stratégies pour la valorisation économique de l'environnement et des ressources naturelles et du patrimoine culturel
 - La gestion économique durable des ressources naturelles
 - Le développement de stratégies REDD+
 - La coopération en matière d'échanges universitaires
 - Le renforcement d'outils et les recherches communes concernant les problématiques de préservation de la biodiversité
 - Sont pris partiellement en compte les enjeux autour des EnR et de l'Ecotourisme : ceux-ci sont cités mais ne font pas l'objet d'actions spécifiques.
- OT 7 : Les actions proposées sont pertinentes compte tenu des besoins exprimés sur le territoire.

- L'amélioration des connexions fluviales et terrestres est visée à travers la mise en place d'un bac sur le Maroni et de liaisons de bus entre les territoires de la zone de coopération.
- Le PO soutiendra également la production d'études exploratoires et de faisabilité sur le transport routier, fluvial, maritime et aérien, susceptibles de contribuer à l'amélioration des connexions entre les régions du bassin de coopération.
- L'enjeu des liaisons aériennes, déficientes et fragiles sur le bassin de coopération est pris en compte à travers les études de faisabilité, sans que cela n'implique de création de nouvelles lignes.
- OT 9 : Les actions sélectionnées sont pertinentes et répondent aux enjeux identifiés dans le DTS même si un effort de recentrage sera peut-être opéré pour renforcer l'impact des financements. Ces enjeux sont :
 - Relever les défis en termes d'accès aux services publics en matière de santé
 - Le renforcement du personnel de santé sur tout le territoire
 - La collaboration sur certaines problématiques de santé spécifiques
 - L'accompagnement des populations vulnérables, même si le contenu des actions doit être précisé

Décisions de l'AG au regard des recommandations de l'évaluateur ex-ante suite au Comité de Pilotage du 10/09/2014

- L'AG souhaite conserver une concentration forte dotation financière sur chacun des axes ainsi qu'une ouverture maximale de l'éventail de actions proposées par axe / PI/ OT
- Le choix d'un éventail large d'actions se justifie par la présence de besoins réels mais sans certitude d'avoir des porteurs de projets candidats ; c'est le cas notamment sur des certains secteurs à enjeux identifiés dans le DTS tels que les EnR, et l'éco tourisme.
- Le DOMO viendra davantage développer le contenu des actions identifiées par l'évaluateur ex-ante comme imprécises.
- Recentrer les OS autour d'un nombre limité d'action peut être risqué pour la consommation effective du Programme

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

De manière générale :

- L'AG rappelle que le contenu des actions identifiées dans le POA sera précisé dans le DOMO et qu'à ce titre, le PO reste délibérément dans un niveau de détail limité.
- Par ailleurs, les préconisations de l'ESE sont bien prises en compte à l'échelle des différents enjeux liés à la préservation et à la protection de l'environnement.

De manière plus spécifique :

- Sur l'enjeu relatif au « *développement des moyens de lutter contre l'activité illégale et le pillage des ressources* », l'AG précise que les partenaires n'ont fait aucun retour sur ce point. De plus, l'AG rappelle que la lutte de l'orpillage est un domaine régalien de l'Etat et qu'en ce sens, il n'a pas vocation à être financé via le POA.

- Concernant la possibilité de développement de coopération sur la surveillance des sites liés à la pollution au mercure et à la déforestation, les enjeux sont pris en compte à travers la formation et la sensibilisation des personnes intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général (OS 2) et par le soutien à des projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » (OS 2)
- La question des EnR est traitée et soutenue via le soutien à l'innovation.
- L'AG indique qu'il n'y aura pas d'axe spécifique dédié à la lutte contre les risques naturels, pour des raisons liées à une enveloppe budgétaire limitée et à l'insuffisance du vivier de porteurs de projet.
- Concernant les enjeux importants relatifs à la formation linguistique, l'AG indique que cette thématique pourrait être prise en compte dans le cadre de l'axe 4, à condition qu'une action novatrice ou intéressante soit proposée. Rien n'est pour l'instant programmé.
- Les projets mobilisés en matière de FOAD sont éligibles sur l'ensemble des axes du PO, il n'existe pas de ligne spécifique.
- Concernant l'enjeu de lutte contre l'insalubrité, une action « d'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte de traitement/valorisation des déchets » a été ajoutée (OS 4).
- Des précisions pourront être apportées dans le DOMO concernant le « *soutien administratif, technique et financier des projets pour la protection de l'environnement et l'usage durable des ressources* », et notamment sur les moyens humains dédiés et déployés sur ce volet. De plus, une mutualisation avec la formation des bénéficiaires pour le FEDER sera faite.
- Concernant l'enjeu de sensibilisation et de formation en lien avec l'environnement, l'AG précise qu'une action « Mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention conjointes auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment inondations et érosion/glissements de terrain) » a été ajoutée (OS 4).
- Sur l'enjeu relatif à la « *Poursuite de la modernisation de l'axe transamazonien* », l'enjeu ne sera pas pris en compte à travers une action portant spécifiquement sur l'axe transamazonien. De plus, ce type d'intervention est plus pertinent dans le cadre d'autres fonds (pas nécessairement européens).
- Le renforcement des liaisons aériennes avec les pays voisins pourrait être soutenu dans le cadre de l'axe 4.
- Concernant les enjeux de l'OT 9, les actions en faveur des familles sont suffisamment précises en l'état (reprise dans le DOMO pour davantage de détails), quand les actions en matière de lutte contre les maladies (VIH, dengue, maladies cardio-vasculaires...) ont été précisées dans le PO.
- L'enjeu d'amélioration de l'accès aux soins et aux services publics de santé n'est pas développé en dehors du développement de la médecine à distance et ne le sera pas. Si des projets le permettent, le PO Amazonie pourra toutefois le soutenir.
- Idem concernant l'appui à l'entrepreneuriat et au développement de l'ESS.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

- **L'AG a pris en compte la majorité de recommandations ayant attiré à la pertinence de la stratégie au regard des enjeux du DTS Guyane et du DTS RUP, ce qui offre la possibilité de soutenir des actions sur la majorité des enjeux du bassin de coopération, sous réserve de porteurs de projets candidats. A ce stade, la prise en compte des enjeux du territoire est donc très bonne.**
- Quelques enjeux restent pris en compte de manière partielle:
 - Sécurisation des approvisionnements énergétiques
 - Innovation en termes d'approvisionnement énergétique adaptées au contexte amazonien
 - Formations linguistiques (OT 6)
 - Développement touristique (l'éco-tourisme concentre le soutien en termes de développement touristique)
 - Lutte contre l'insalubrité
 - Soutien administratif, technique et financier de projets pour la protection de l'environnement et l'usage durable des ressources
 - Sensibilisation et formation (problématique environnementale)
- Quelques enjeux peu ou pas pris en compte :
 - Poursuivre la modernisation de l'axe transamazonien
 - Développement de l'insertion vers l'emploi des publics défavorisés [...]
 - Développement de l'ESS
 - Développement de l'entrepreneuriat

Trois cas de figure peuvent intervenir dans les tableaux suivants pour la colonne « Commentaires » :

- l'enjeu identifié dans le DTS est bien repris dans le programme (surlignage vert) ;
- l'enjeu identifié dans le DTS est partiellement repris dans le programme (surlignage orange) ;
- l'enjeu identifié dans le DTS n'est pas repris dans le programme (surlignage rouge).

De même, trois cas de figure peuvent intervenir dans les tableaux suivants pour la colonne « Décision de l'AG » :

- Intégration de la recommandation dans le PO (surlignage vert) ;
- Intégration partielle de la recommandation dans le PO (surlignage orange) ;
- Rejet de la recommandation et non intégration dans le PO (surlignage rouge) ;
- Décision en attente (surlignage en blanc).

III.4.1 Analyse de la pertinence de l'OT 3 au regard des éléments de diagnostic

Enjeux diagnostic	Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux	Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014
Soutenir la recherche de nouveaux marchés et la diversification des sources d'approvisionnement avec le Surinam et le Brésil	<p>Le PO propose une série d'actions qui visent à soutenir les démarches des entreprises dans la connaissance des marchés voisins à travers le financement d'études et d'un portail d'information notamment. La logique de soutien aux actions collectives pour accompagner l'internationalisation des PME (participation à des foires internationales, formations à l'entrepreneuriat et en langues étrangères, etc.) relève d'une logique permettant aux entreprises de faciliter la recherche de nouveaux marchés.</p> <p>En revanche, rien n'est spécifiquement mentionné quant à la diversification des sources d'approvisionnement avec le Surinam et le Brésil.</p>	
Faire du développement touristique un outil de coopération et de co-développement avec le Surinam et le Brésil	<p>OS 5 OS 2 et 3</p> <p>L'éco-tourisme est la cible privilégiée du POA.</p>	Pas de modification
Développer les moyens de lutter contre l'activité illégale et le pillage des ressources, phénomènes fréquents en zone transfrontalière	L'axe 4 du PO au titre de l'OT3 ne prévoit pas le développement de moyens de lutte contre l'activité illégale et le pillage des ressources. L'enjeu n'est pas non plus pris en compte de manière transversale.	La lutte contre l'activité illégale et le pillage des ressources ne relève pas du champ de compétences du POA.
Enjeux diagnostic RUP	Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux	

<p>Accompagnement des entreprises dans leur démarche d'exploration et d'exportation dans leur environnement régional et au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les secteurs de coopération « naturelle » (gestion des risques naturels, et/ou sanitaires, développement des énergies renouvelables, protection de la biodiversité, sécurité civile, etc.) • sur les secteurs porteurs de développement économique basés sur les avantages comparatifs 	<p>Le PO Amazonie vise le développement de la démarche d'exportation dans l'environnement régional à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions destinées à améliorer la connaissance des marchés voisins et à lever les freins réglementaires notamment (études et diagnostics, travail sur la réglementation, portail d'information, etc.) • Des actions collectives pour l'internationalisation des PME – qui constituent l'essentiel du tissu entrepreneurial guyanais (formations en langue et entrepreneuriat, participation à des évènements internationaux) • Le PO propose par ailleurs un accompagnement dans les démarches d'exportation à travers la mise en place de projets conjoints d'innovation à forte valeur ajoutée. L'appui à l'innovation proposé n'induit toutefois pas mécaniquement une dynamique d'exportation. Cependant, les actions soutenues visant à lever les freins à l'exportation sont de nature à favoriser les exportations des entreprises guyanaises. • Toutefois, le PO ne propose pas un accompagnement des PME sur les secteurs de coopération « naturelle », dans la mesure où sont principalement soutenus les projets d'innovation. A travers la dimension innovante toutefois, un ensemble de projets sur les secteurs de coopération dite « naturelle » pourra être soutenu. 	
---	---	--

Légende :

-  : Enjeu identifié dans le document bien repris dans le PO ;
-  : Enjeu identifié dans le document partiellement repris dans le PO ;
-  : Enjeu identifié dans le document non repris dans le PO.

III.4.2 Analyse de la pertinence de l'OT 6 au regard des éléments de diagnostic

Enjeux diagnostic	Commentaires de l'intégration dans le PO de ces enjeux	Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014
Développement de la recherche dans les territoires notamment dans le secteur de la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles	OS 2 – action 1	
<p>Deux plaies majeures pèsent sur l'environnement, à savoir la pollution au mercure et la déforestation, toutes deux en partie liées à l'activité d'orpaillage.</p> <p>Ces problèmes communs peuvent faire naître des coopérations en termes de surveillance (notamment transfrontalières). Par exemple, la dizaine de gendarmes de Maripasoula ne suffit pas à faire respecter la loi et les frontières sur les 1,84 million d'hectares de la commune.</p>	OS 2 – action 2	<p>Le champ d'intervention du POA sur les questions de la protection/préservation de l'environnement en lien avec la pollution au mercure et la déforestation est principalement concentré autour des actions suivantes : préservation et restauration de la biodiversité, mise en œuvre de projets conjoints de protection, gestion et restauration, protection de la faune et de la flore, formation des personnes de gestion des espaces protégés et des personnels intervenant sur les sites d'exploitation des ressources en général, création/renforcement de réseaux des acteurs de la protection de l'environnement (mise en réseau), etc.</p> <p>Il n'est pas prévu de soutenir une surveillance policière ainsi que le suggère le DTS.</p>

<p>Echanges de savoir-faire en matière de remise en état des sites pollués : expertise du Pôle Technique et Minier de Guyane.</p>	<p>OS 2 – action 2</p>	
<p>Développement de stratégies et d'activités permettant de valoriser (d'un point de vue économique et social) la richesse naturelle de l'espace de coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion économique durable des ressources naturelles (bois, ressources halieutiques, etc.) • Adoption de stratégies REDD+ • Initiatives de développement de l'écotourisme 	<p>OS2 – action 3 OS 3 – action 2</p>	
<p>Enjeu très fort de sécurisation des approvisionnements énergétiques dans ces zones. Le développement des EnR pour les sites isolés peut être une solution répondant à la fois aux besoins énergétiques des populations et aux exigences environnementales (potentiel de production d'ENR commun à l'espace (biomasse, hydroélectricité, photovoltaïque) et des besoins et des contraintes énergétiques communes à l'espace de coopération).</p>	<p>Cet enjeu est traité de manière indirecte au sein de l'axe 4 (OT 3), mais il aborde la question des EnR à travers le soutien à l'innovation, ce qui peut être envisagé comme un moyen de sécuriser la production des EnR.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Développement d'innovations en termes d'approvisionnement énergétique adaptées au contexte amazonien</p>	<p>Cet enjeu est traité de manière indirecte dans le cadre de l'axe 4 (OT 3), parmi les différentes actions visant le renforcement de l'innovation, sans toutefois mentionner d'adaptation au contexte amazonien, et sans se focaliser sur l'approvisionnement.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Cibler l'espace de coopération dans sa globalité pour développer des politiques et des stratégies de prévention et protection concernant les risques naturels auxquels sont confrontés les territoires de coopération tout particulièrement sur l'espace forestier amazonien (inondations, l'érosion des sols, les glissements de terrain, la pollution de l'eau).</p>	<p>OS 2 – action 1 OS 4 – action 2</p>	

<p>Secteurs à enjeu concernés par la valorisation des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation durable du bois ou de la pêche ; • mais aussi le développement de l'éco-tourisme ; • et le développement des marchés carbone (REDD+). 	<p>OS 2 – action 3</p> <p>Cependant cette action pourrait être précisée car elle comporte de nombreux objectifs.</p>	
<p>Des enjeux forts existent autour de la formation linguistique : les différentes langues de l'espace de coopération sont peu maîtrisées dans les pays. Des échanges universitaires et des coopérations entre structures de formation pourraient permettre de palier à cette faiblesse.</p>	<p>OS 3 - action 1</p> <p>Des formations en langues étrangères sont par ailleurs prévues au titre de l'OS 5, mais pas spécifiquement en lien avec l'enjeu environnemental</p>	<p>Les langues ne sont pas ciblées dans l'action 1 de l'OS 3 et pourraient l'être.</p>
<p>Des perspectives en matière de FOAD.</p>	<p>OS 2 – action 1</p>	
<p>Enjeux diagnostic RUP</p>	<p>Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux</p>	
<p><u>Valable pour l'ensemble des RUP :</u></p> <p>Connaissance et préservation de la biodiversité avec quatre problématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer / renforcer les outils et structures de recherche et de partage des données (inventaires et études environnementales) dans le but d'une mise en cohérence des actions, à une meilleure coordination des acteurs (administration, milieu associatif, structures de gestion et de recherche) et à l'amélioration des actions de protection et de valorisation de la biodiversité 	<p>OS 2 – actions 1 & 2</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans de gestion permettant de réaliser les aménagements nécessaires à la protection de l'environnement ; prise en compte des enjeux environnemen- 	<p>OS 2 – action 2</p>	

<p>taux dans les activités économiques telles que l'aménagement du territoire, le BTP, l'agriculture ou la sylviculture ;l'accompagnement de l'articulation entre exploitation économique des ressources et usage du foncier et protection de l'environnement, qui pourra notamment passer par la mise en place de conditionnalités environnementales définies en amont des aménagements.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine comme vecteurs de diversification économique, et de création d'emplois dans des régions à forte vocation touristique. 	OS 3 – action 2	
<ul style="list-style-type: none"> Développement des cultures et des modes de vie traditionnels dans le respect des équilibres des milieux naturels. 	OS 2 – action 2	
<p><u>Pour la Guyane spécifiquement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Structuration des filières valorisant les ressources naturelles ; 	OS2 – action 3	
<ul style="list-style-type: none"> Développement des cultures et des modes de vie traditionnels dans le respect des équilibres des milieux naturels. 	OS 2 – action 2	
<ul style="list-style-type: none"> Comblement des déficits de connaissance sur les écosystèmes non forestiers. 	<p>OS 2 – action 1 & 2</p> <p>La production de connaissance est indirecte, par des actions de développement d'outils d'observation, de projets de recherche sur les impacts du changement climatique, d'échanges d'expertise pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques.</p> <p>Les écosystèmes non forestiers ne sont pas explicitement mentionnés.</p>	<p>Les écosystèmes forestiers sont compris dans le champ de l'OS 2.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Rationnaliser l'utilisation de l'espace pour mieux aménager l'étendue du territoire (réaliser les aménagements structurels et logistiques adaptés, repenser et adapter les infrastructures existantes) dans un contexte de croissance démographique importante. • Pour la Guyane spécifiquement, il s'agit de promouvoir l'exploitation durable des ressources minières, de la pêche et de la forêt 	<p>OS 2 – action 3</p>	
<p>Lutte contre l'insalubrité (amélioration de la gestion des déchets) – <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la source de la production des déchets (problématique nationale) ; • Faire évoluer les pratiques de la population en passant par la sensibilisation ; • Accroître l'efficacité des filières de collecte, de stockage et de traitement (en particulier pour les communes rurales et isolées) ; • Etudier les solutions de valorisation des déchets pour une mise en place efficace ; • Soutenir cette lutte par un accompagnement technique, administratif et financier adapté à la spécificité RUP. <p>Pour la Guyane spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transfrontalière • Fermeture des installations de stockage hors normes • Création de nouvelles installations conformes (ex. : projet de la commune de Montsinery) • Application des arrêtés de fermeture des installations non autorisées restantes 	<p>OS 3 – action 1</p> <p>Prise en compte partielle par l'ajout d'actions conjointes d'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.</p>	<p>Ajout d'actions conjointes d'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Rattrapage du retard de mise en place des filières REP3 • Elaboration d'un plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics • Amélioration du financement de fonctionnement (fiscalité par ex.) 		
<p>Soutien administratif, technique et financier des projets pour la protection de l'environnement et l'usage durable des ressources - <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la gouvernance et des capacités techniques, administratives et financières des porteurs de projet ; • Développer des incitations aux démarches innovantes ; • Consolider (ou développer) des structures gestionnaires d'espaces naturels ; • Mettre en place les moyens (techniques, humains et légaux) nécessaires à la lutte contre les activités illégales (exploitations non encadrées des ressources naturelles, décharges sauvages, braconnage). <p>Pour la Guyane spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la mise en réseau des partenaires de la protection de l'environnement • Lutte contre l'exploitation non encadrée des ressources naturelles via la mise en place de dispositifs réglementaires et moyens nécessaires à l'information et à la surveillance 	<p>OS 2 – action 2</p> <p>Enjeu pris partiellement en compte par la mise en œuvre de projets conjoints de protection, gestion et restauration, formation des personnes de gestion des espaces protégés et des personnels intervenant sur les sites d'exploitation des ressources en général, création/renforcement de réseaux des acteurs de la protection de l'environnement (mise en réseau), etc.</p>	<p>Une mutualisation avec la formation des bénéficiaires pour le FEDER sera réalisée.</p>

³ Responsabilité élargie du producteur (collecte sélective)

<p>Sensibilisation et formation – <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances et la sensibilisation de la population et du secteur privé concernant les problèmes environnementaux ; • Améliorer la prise en compte de la préservation de l'environnement au travers des activités économiques (BTP, agriculture, industrie, etc.). 	<p>OS 3 – action 2 : Prise en compte partielle (sensibilisation de la population)</p> <p>OS 2 - action 2 (formation)</p>	<p>OS 3 – action 2 ajoutée (sensibilisation de la population)</p>
--	--	---

Légende :

- : Enjeu identifié dans le document bien repris dans le PO ;
- : Enjeu identifié dans le document partiellement repris dans le PO ;
- : Enjeu identifié dans le document non repris dans le PO.

III.4.3 Analyse de la pertinence de l'OT 7 au regard des éléments de diagnostic

Enjeux diagnostic	Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux	Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014
<p>Améliorer les connexions fluviales (bac avec le Surinam...) et terrestres</p>	<p>Le PO prévoit au titre de l'axe 1 la mise en place d'un nouveau bac de plus grande capacité sur le Maroni entre Saint-Laurent et Albina, ainsi que des projets connexes à l'aménagement des berges et aux équipements liés. Il s'agit du principal projet structurant du PO (5 millions d'euros environ).</p> <p>Il est également prévu de financer des études sur le développement du transport fluvial passagers et marchandises entre les territoires de la zone de coopération.</p>	

	<p>Le PO prévoit le soutien à la mise en œuvre de liaisons de bus entre les territoires de la zone de coopération, notamment entre Cayenne et Macapa.</p> <p>Cette mise en œuvre sera complétée par des études exploratoires et de faisabilité de projets d'infrastructures routières (créations/extensions, construction d'un pont sur le Maroni)</p>	
<p>Poursuivre la modernisation de l'axe transamazonien</p>	<p>Parmi les actions de mise en œuvre opérationnelle prévues dans le cadre de l'OT 7, le PO limite son intervention à des liaisons de bus entre les territoires de la zone de coopération. Aucune action de modernisation de l'axe transamazonien n'est prévue.</p>	<p>Ne sera pas soutenu</p>
<p>Renforcer la coopération transfrontalière et adapter les financements européens liés à la coopération aujourd'hui insuffisants pour l'aménagement et la gestion des fleuves transfrontaliers, ainsi que les infrastructures et les services de transport des zones transfrontalières</p>	<p>Le PO prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement d'un bac de plus grande capacité sur le fleuve du Maroni (liaison Saint-Laurent – Albina). • Des projets connexes à l'aménagement des berges et aux équipements liés, afin d'améliorer les infrastructures et services de transport. • La réalisation d'une liaison de bus entre les territoires de coopération, et notamment entre Cayenne et Macapa • Le financement d'études sur le développement du transport fluvial passagers et marchandises entre les territoires de la zone de coopération, ce qui pourrait permettre de faciliter la gestion fluviale. • <p>L'enjeu est pris en compte par l'intermédiaire du remplacement du bac de la Gabrielle (5 millions</p>	

	d'euros). L'axe 1 représentant une enveloppe financière de 6 millions d'euros, la réalisation de l'ensemble des infrastructures de transport n'est pas garantie.	
Enjeux diagnostic RUP	Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux	
Liaisons aériennes avec les pays voisins très peu développées, modèles économiques fragiles	L'enjeu est pris en compte au titre d'études exploratoires et de faisabilité, notamment sur la création de nouvelles lignes aériennes. Il conviendra toutefois de veiller à l'application concrète de ces études.	Les études de faisabilité sont citées à titre d'exemple. L'accompagnement/consolidation des lignes existantes peut être soutenu par l'axe 4

Légende :

- : Enjeu identifié dans le document bien repris dans le PO ;
- : Enjeu identifié dans le document partiellement repris dans le PO ;
- : Enjeu identifié dans le document non repris dans le PO

III.4.4 Analyse de la pertinence de l'OT 9 au regard des éléments de diagnostic

Enjeux diagnostic	Commentaires du l'intégration dans le PO de ces enjeux	Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014
Des défis communs à relever en termes d'accès des populations isolées aux services de santé et à l'éducation : opportunité du développement des TIC pour la santé (télé-médecine) ou l'éducation et la formation (FOAD).	OS 4 – action 1 Ces enjeux sont pris en compte, excepté pour la FOAD qui n'est pas citée dans l'OS 2 par exemple ou l'OS 4.	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les actions de formation et d'éducation sont exclusivement orientées sur la thématique de la santé. En revanche, aucune décision n'a été prise concernant la FOAD.
Avec le renforcement de l'internationalisation de la stratégie et des activités de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et dans la lignée de projets de l'AFD (notamment	OS 4 – action 2 Cible les familles mais pas particulièrement la protection maternelle et infantile ainsi que le planning familial.	La protection maternelle et infantile est considérée comme faisant partie prenante des actions ciblant les familles.

<p>sur le Saint Laurent) (cf. infra), des perspectives de coopération importantes existent en termes de santé, notamment sur des sujets comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection maternelle et infantile et le planning familial ; 		
<p>Les maladies transmissibles comme le paludisme, la dengue ou le VIH/SIDA</p>	OS 4 – action 2	
<p>Les maladies imputables aux modes de vie et notamment les maladies cardiovasculaires comme l'hypertension, la nutrition, le diabète, l'obésité, l'AVC.</p>	OS 4 – action 1 ou 2	
<p>Des systèmes de santé fragiles, l'accès aux populations et la qualité des soins à renforcer</p> <ul style="list-style-type: none"> • En Guyane, un personnel de santé insuffisant • Au Suriname, l'insuffisance globale des infrastructures de santé et une mortalité élevée due aux maladies infectieuses • Au Brésil, des maladies générées par la pollution au mercure et la prolifération de maladies infectieuses • Au Guyana, des équipements de santé insuffisants, des soins de qualité insuffisante. 	<p>OS 4 – action 1</p> <p>La prise en compte de ces enjeux se fait principalement par le développement des connaissances en la matière.</p>	<p>Les types de maladies ont été ajoutés.</p>
<p>Des défis communs à relever en termes d'accès des populations isolées aux services de santé et à l'éducation.</p>	OS 4 – action 1	
<p>Enjeux diagnostic RUP</p>	Commentaires de l'intégration dans le PO de ces enjeux	
<p>La lutte contre l'exclusion sociale des publics les plus exposés – <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p>	OS 4 – action 2	L'OS 4 a été resserré :

<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'une approche globale et des interventions sociales adaptées, en particulier en ce qui concerne l'habitat dégradé ou l'insuffisance d'équipements de proximité, avec des approches urbaines intégrées. <p>Plus spécifiquement pour la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts positifs de scolarisation, de lutte contre l'illettrisme et de maîtrise des compétences de base 		<ul style="list-style-type: none"> L'accès à l'éducation est désormais exclusivement orienté vers les problématiques de santé. <p>De fait deux enjeux ne sont plus pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> La lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise des compétences de base n'est pas abordée.
<p>Développement de l'insertion vers l'emploi des publics défavorisés par la mise en place d'actions ciblées et souvent individualisées de remobilisation, de mise à niveau, de pré-qualification et de formation complexes et nécessitant des accompagnements sur la durée - <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement de l'offre et amélioration de l'efficacité et des partenariats <p>Plus spécifiquement pour la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination des processus d'insertion Agir par la formation et la qualification 	<p>Aucune action de coopération n'est prévue en la matière</p>	
<p>Amélioration de l'accès aux soins et aux services publics et en tout premier lieu dans le secteur de la santé et en priorité pour la petite enfance, les femmes et les familles, les personnes âgées et les handicapés - <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> En liaison avec l'offre hospitalière, organiser une offre de soins et de diagnostics de proximité, éventuellement appuyée par les TIC, ainsi qu'une assistance et des soins à domicile lorsque pertinent ; 	<p>L'OS 4 - action 1</p>	<p>Modification réalisée dans le PO du 07/201/2014</p> <p>Le POA ne financera pas de médecins à proprement parler.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de services de proximité, notamment les services sociaux, et l'offre médico-sociale, sportive et culturelle (les équipements, mais aussi l'animation et la maintenance, qu'il faut développer). <p>Plus spécifiquement pour la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pallier l'insuffisance structurelle de la démographie médicale (télé-expertise), et d'une façon plus générale répondre aux besoins issus de la démographie • Améliorer la coordination, des soins (prévention, réhabilitation) avec outils partagés. 		
<p>L'appui à l'entrepreneuriat et au développement de l'économie sociale et solidaire – <u>valable pour l'ensemble des RUP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les initiatives de développement local, les activités créatrices de liens sociaux, le développement de services de proximité dans les territoires urbains mais aussi dans les territoires ruraux, • Développer des activités liées aux ressources naturelles locales et au patrimoine ainsi qu'aux savoir-faire locaux. • La structuration du secteur de l'ESS de ce fait est aussi un enjeu important. <p>Plus spécifiquement pour la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement de l'ESS et structurer le secteur des associations. 	<p>OS 3 – action 2</p> <p>L'objectif de développement de projet de valorisation du patrimoine culturel est bien mentionné ; par contre la notion d'ESS n'est pas mentionnée.</p> <p>Sous réserve d'un vivier de porteurs de projets suffisant, l'OS 3 – action 2 pourrait proposer un accompagnement des porteurs de projets en matière d'ESS (notamment de micro-projets), ainsi qu'un accompagnement à la structuration des réseaux (en fonction de la ligne de partage avec le PO FSE Etat Guyane).</p>	<p>Pas de modification</p>

Légende :

 : Enjeu identifié dans le document bien repris dans le PO ;

 : Enjeu identifié dans le document partiellement repris dans le PO ;

 : Enjeu identifié dans le document non repris dans le PO.

IV. ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROGRAMME

IV.1 Analyse de la cohérence interne du programme

Contribution des actions à Europe 2020

Conformément à l'article 87 du règlement général portant dispositions communes aux Fonds SIE, un programme opérationnel contribue à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale et établit pour chaque axe prioritaire ne relevant pas de l'assistance technique une description du type et des exemples d'actions à soutenir au titre de chaque priorité d'investissement et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques, y compris les principes régissant la sélection des opérations et, s'il y a lieu, l'énumération des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires, ainsi que l'utilisation prévue des instruments financiers et les grands projets.

IV.1.1 Analyse de la cohérence interne à la stratégie du programme (axes prioritaires, objectifs thématiques, priorités d'investissement, objectifs spécifiques)

➤ Analyse de la cohérence interne du programme : architecture et cohérence globale du programme

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence de l'ensemble du programme. La conformité de la structure axe-objectif thématique-priorité d'investissement-OS sera analysée, de même que sa pertinence du point de vue du contenu (thématique(s), consistance, etc.).

Synthèse des faits saillants (note n°2)

- Architecture globale du programme :
 - L'architecture du PO respecte les attentes de la Commission Européenne :
 - Un OT par axe
 - Une concentration forte : 80% des fonds répartis sur 4 OT
 - Un OS par PI et par axe, à une exception près (OT 6), ce qui permet une lisibilité forte
- Cohérence globale du programme :

La cohérence du PO est globalement bonne, dans le sens où les thématiques sont assez clairement dissociées les unes des autres. Toutefois, il existe des risques de chevauchement d'un axe à l'autre.
- **Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4.** Il s'agit des :
 - Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
 - Actions de formation

Pour le premier type, **l'évaluateur propose l'ouverture d'un nouvel axe positionné sur l'OT 1, PI 1b**, afin de gagner en visibilité et de concentrer les autres axes sur des projets précis.

Pour le deuxième type, le positionnement sur plusieurs axes peut paraître justifié dans la mesure où ces actions de formations seraient intégrées dans des projets spécifiques. En effet, en tant qu'actions isolées, celles-ci ne pourront pas être éligibles.

Décision de l'AG suite au Comité de pilotage du 10/09/2014

- L'AG souhaite conserver une concentration forte dotation financière sur chacun des axes ainsi qu'une ouverture maximale de l'éventail de actions proposées par axe / PI/ OT
- Le choix d'un éventail large d'actions se justifie par la présence de besoins réels mais sans certitude d'avoir des porteurs de projets candidats ; c'est le cas notamment sur des certains secteurs à enjeux identifiés dans le DTS tels que les EnR, et l'éco tourisme.
- Recentrer les OS autour d'un nombre limité d'action peut être risqué pour la consommation effective du Programme

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2 :

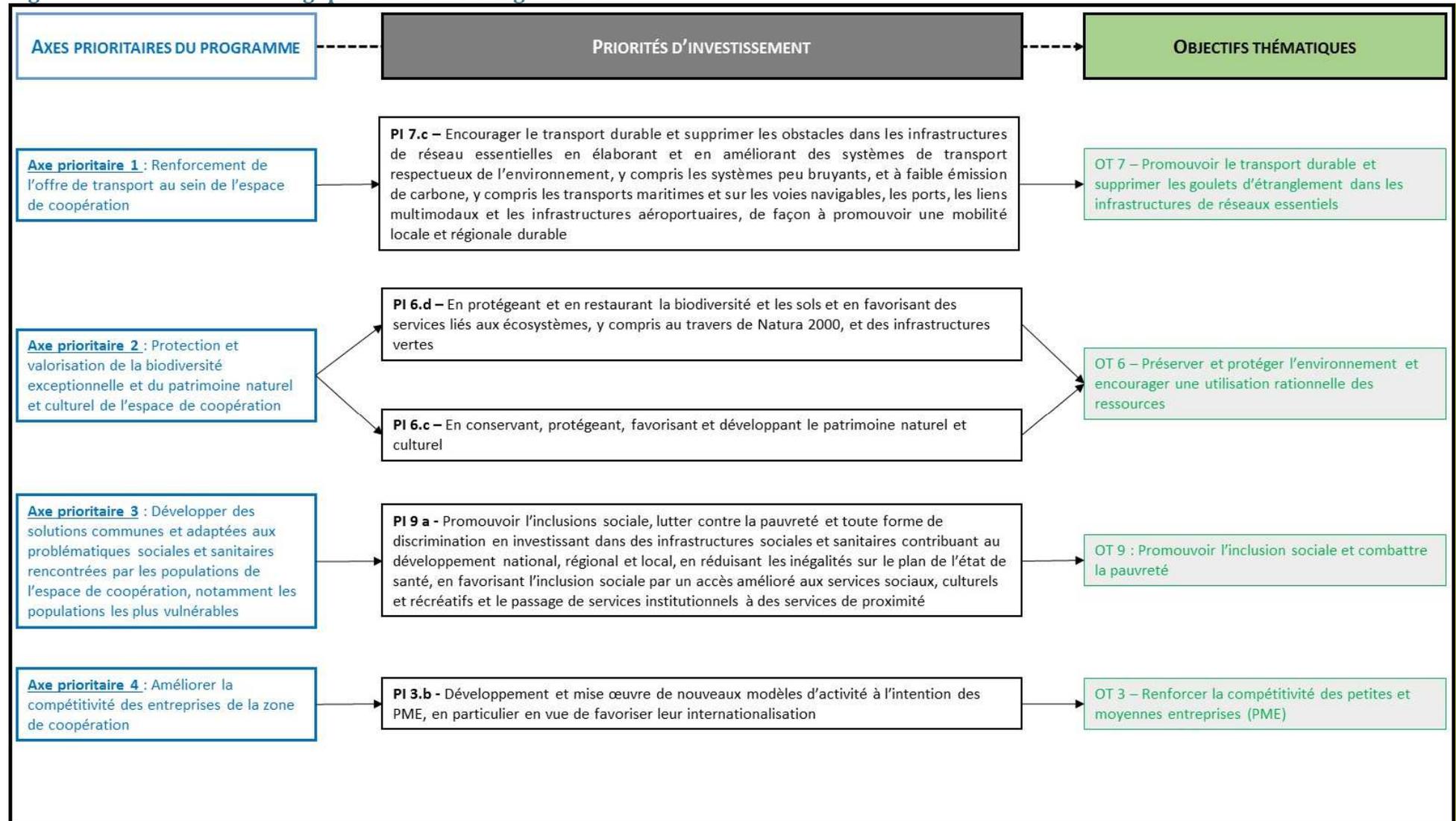
- L'AG précise qu'elle sera vigilante concernant le fait que les projets de recherche, études et échanges de pratiques ne sont éligibles qu'en cas de démarrage concret du projet.
- L'AG ne souhaite pas ouvrir l'OT 1 pour ce qui concerne les actions de recherche et d'innovation, pour des raisons de concentration financière principalement.
- L'AG ne souhaite pas développer le contenu des actions, cela relève davantage du DOMO.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

- L'évaluateur ex-ante constate que les conditions de mise en œuvre, ainsi que les problématiques de concentration et de fonds limités sont une contrainte forte pour l'AG. Ainsi, le large éventail d'actions est justifié par la volonté de ne pas bloquer le financement de projets futurs qui répondraient à des besoins – nombreux – sur le bassin de coopération. D'autre part, le fait de ne pas retenir l'OT1 est justifié et pertinent pour des raisons de concentration des fonds.
- Au vu des nombreuses actions ajoutées dans la version de PO du 07/10/2014, il est probable qu'une partie d'entre elles ne puissent être financées. Si cela est nécessaire afin de soutenir les projets qui seraient intéressants, mais pas encore identifiés au moment de la rédaction du PO, il s'agit d'un réel risque en vue d'assurer la cohérence interne des axes et de la contribution des actions identifiées aux objectifs poursuivis et aux changements attendus.

La figure qui suit propose une vue d'ensemble du programme hors assistance technique en présentant pour chaque axe d'intervention prioritaire, les objectifs thématiques, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques du programme.

Figure 1 Présentation de la logique d'intervention globale du PO



- **Architecture globale du programme**

L'architecture du PO respecte les attentes de la Commission Européenne :

- Un OT par axe
- Une concentration forte : 80% des fonds répartis sur 4 OT
- Un OS par PI et par axe, à une exception près (OT 6), ce qui permet une lisibilité forte

- **Cohérence globale du programme**

La cohérence du PO est globalement bonne, dans le sens où les thématiques sont assez clairement dissociées les unes des autres. Toutefois, il existe des risques de chevauchement d'un axe à l'autre.

Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4. Il s'agit des :

- Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
- Actions de formation

Concernant les actions de formation, le positionnement sur plusieurs axes peut paraître justifié dans la mesure où ces actions de formations seraient intégrées dans des projets spécifiques. En effet, en tant qu'actions isolées, celles-ci ne pourront pas être éligibles.

➤ **Analyse de la cohérence interne de l'axe Assistance Technique**

Voir le Diagramme logique d'intervention présenté ci-après.

La cohérence de l'axe dédié à l'assistance technique semble en l'état assurée. Compte tenu du fort turn-over lors de la programmation 2007-2013, l'action concernant le recrutement du personnel lié au POA est particulièrement pertinente.

Toutefois, le rapport d'évaluation à mi-parcours du PO de coopération territoriale européenne Amazonie 2007-2013 mettait en avant **la nécessité de prévoir un plan de formation annuel spécifique à chacun des acteurs :**

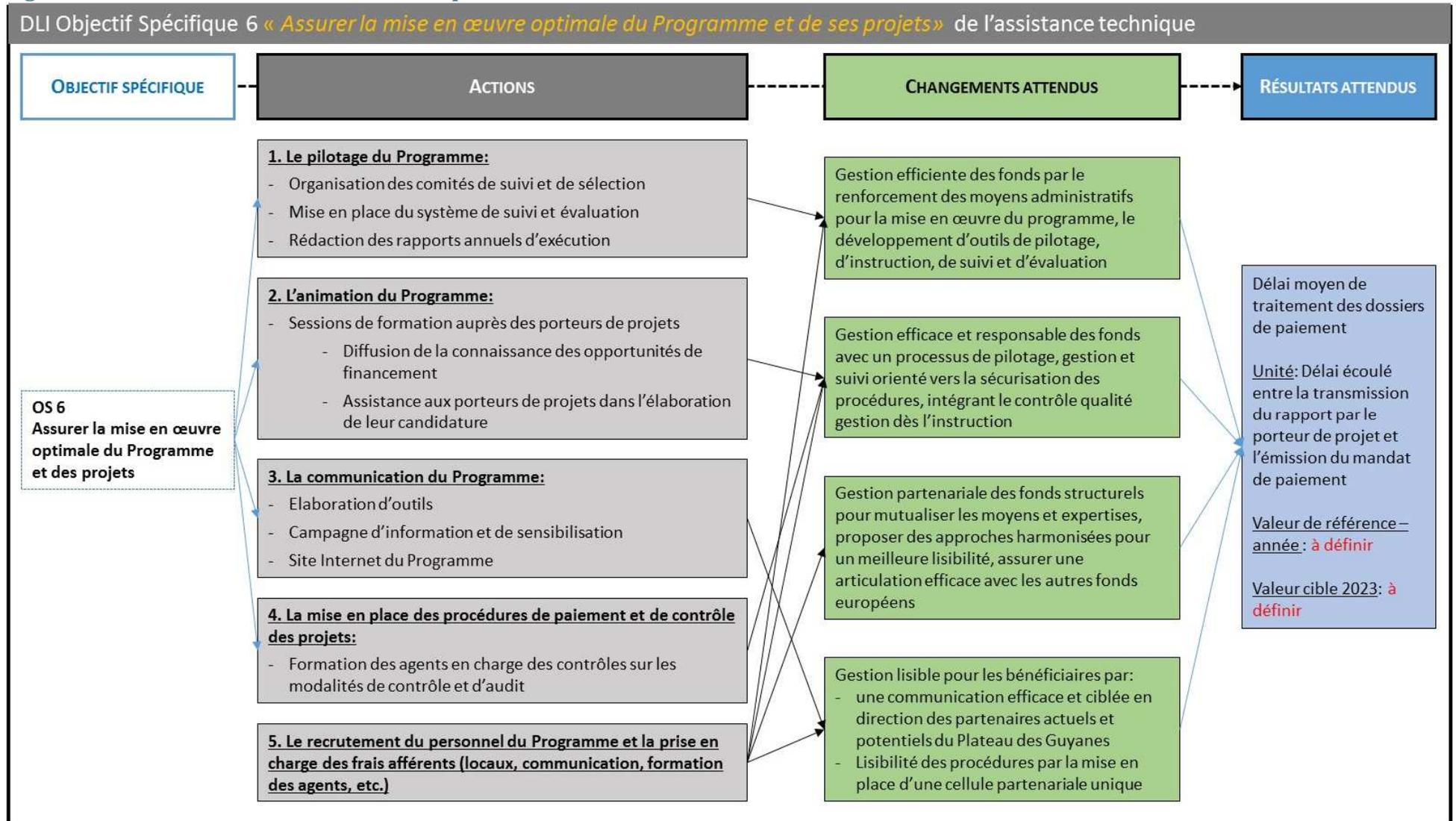
- Pour les porteurs de projet et leurs partenaires potentiels : montage et gestion de projet dans le cadre du POA
- Pour les porteurs de projet sélectionnés : gestion et suivi financier des projets (remontée des dépenses notamment)
- Pour les personnels du STC : réglementation européenne afin d'assurer une réelle harmonisation des interprétations réglementaires, et de se doter d'une forte expertise en matière de gestion de projet.

En l'état, l'axe dédié à l'assistance technique n'est pas suffisamment développé, ou en tout cas, ne met pas suffisamment en avant la nécessité de mettre en place des formations à l'attention de ces publics et les buts recherchés.

Par ailleurs, compte tenu des coûts élevés lors de la programmation en matière de traduction des documents (français, anglais, portugais), il conviendrait d'ajouter une ligne spécifique sur ce point.

- **Recommandation**
- Introduire des formations au titre d'une action spécifique, à l'attention des porteurs de projets et leurs partenaires et du personnel du STC, en détaillant ce sur quoi porteront ces formations (voir les recommandations de l'évaluation du POA 2007-2013).
- Aouter une ligne spécifique pour ce qui concerne la traduction de documents.

Figure 2 Présentation de l'assistance technique



➤ Analyse de la cohérence interne de l'axe prioritaire de l'axe 1

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence de l'axe prioritaire 1. Pour chaque action, sont successivement étudiés : les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les changements attendus.

Pour chaque priorité d'investissement, un schéma récapitulatif de la logique d'intervention est réalisé, ainsi qu'une analyse de chaque objectif spécifique (formulation de l'objectif spécifique, constats, résultats attendus <=> indicateurs de résultats, types d'actions, types de bénéficiaires, synthèse de l'avis sur la priorité d'investissement).

Synthèse des faits saillants (note n°2)

La cohérence d'ensemble de l'OS est satisfaisante, toutefois compte tenu de l'enveloppe financière du PO et du coût important des infrastructures de transport, l'autorité de gestion devrait être amenée à faire des choix quant aux actions financées. Le bac de la Gabrielle représentant un investissement de 5 millions d'euros environ (sur les 6 millions dédiés à l'axe 1), le nombre important d'autres actions proposées semble difficile à mettre en œuvre avec l'enveloppe budgétaire restante.

Synthèse des recommandations

- Affiner la cohérence entre les actions financées, les changements et les résultats attendus, afin d'améliorer le lien logique entre les composantes de la stratégie d'intervention.
- Vérifier que les projets d'études financés au titre du PO FEDER-CTE débouchent sur des réalisations de projets concrets afin de rendre ces études éligibles ; ce qui implique par voie de conséquence de restreindre le nombre de projets et d'actions.
- Etoffer et préciser les objectifs visés par les actions ainsi que la nature et l'objet du soutien (ex. : nature de l'appui attendu sur la création d'une liaison entre Cayenne et Macapa).
- Evoquer l'articulation et la complémentarité éventuelle avec les réalisations de la programmation 2007-2013, tout particulièrement en matière de production de connaissances et d'études (type d'action 2).
- L'indicateur de résultat n'est pas adapté aux changements attendus, aux actions prévues et à l'intitulé de l'OS.

Décision de l'AG suite au Comité de pilotage du 10/09/2014

- Afin de ne pas être trop restrictif au niveau des opportunités de projets, l'Autorité de Gestion a privilégié un axe « ouvert », dans la mesure où les projets ne sont pas tous clairement identifiés à l'heure de la rédaction du PO. Cela permet également d'éviter le risque de sous-programmation de l'axe.

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

- La question du coût des transports sera ajoutée dans les constats
- Modification de l'indicateur sur la fréquentation du bac effectuée
- Les indicateurs portant sur les liaisons de bus ne peuvent être intégrés au PO dans la mesure où il n'est pas certain que ces lignes seront effectivement mises en place.
- En matière de transport routier, seule une ligne Cayenne-Macapa est prévue.
- L'AG est en accord avec la nécessité de veiller à la pertinence de financer des actions concernant le transport aérien, alors que cela a déjà été fait lors de la précédente programmation.

- L'AG prévoit de revoir l'articulation actions-OS-Changeements attendus, et tout particulièrement ce dernier
- L'AG ne souhaite pas limiter le nombre d'actions prévues, ni développer leur contenu

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

- Les décisions de l'AG sont justifiées :
 - Ajout de deux nouvelles actions (transports de publics spécifiques, routier et fluvial dans l'ouest guyanais et actions sur la sécurité dans les transports) : cela apparaît justifié compte tenu de la volonté de ne pas se limiter aux projets actuellement identifiés, mais bien de permettre le soutien de projets à horizon 2020.
 - Retrait de la mention « potentiellement » concernant les études et recherches préalables à la mise en place de projets d'aménagement et infrastructures de transport. Cela correspond à la recommandation de l'évaluateur ex-ante. De plus, la mention « le PO privilégiera les projets qui ont un résultat concret pour le territoire » au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations renforce la précaution.
- L'ajout de la mention « études permettant l'accompagnement/la consolidation des lignes existantes » est pertinente, elle répond bien à un besoin identifié dans le DTS (« *Développer la desserte aérienne actuelle régionale et internationale et poursuivre les efforts en matière d'équipements* »).
- Compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de la PI 7.c, et de l'importance du bac dans la maquette financière, il est très probable qu'un certain nombre d'actions prévues ne soient pas financées au titre de cet OS.
- La question du coût des transports n'a pas été ajoutée dans les constats dans la version de PO du 07/10/2014.

Figure 3 Présentation de la logique d'intervention de l'axe 1 du PO

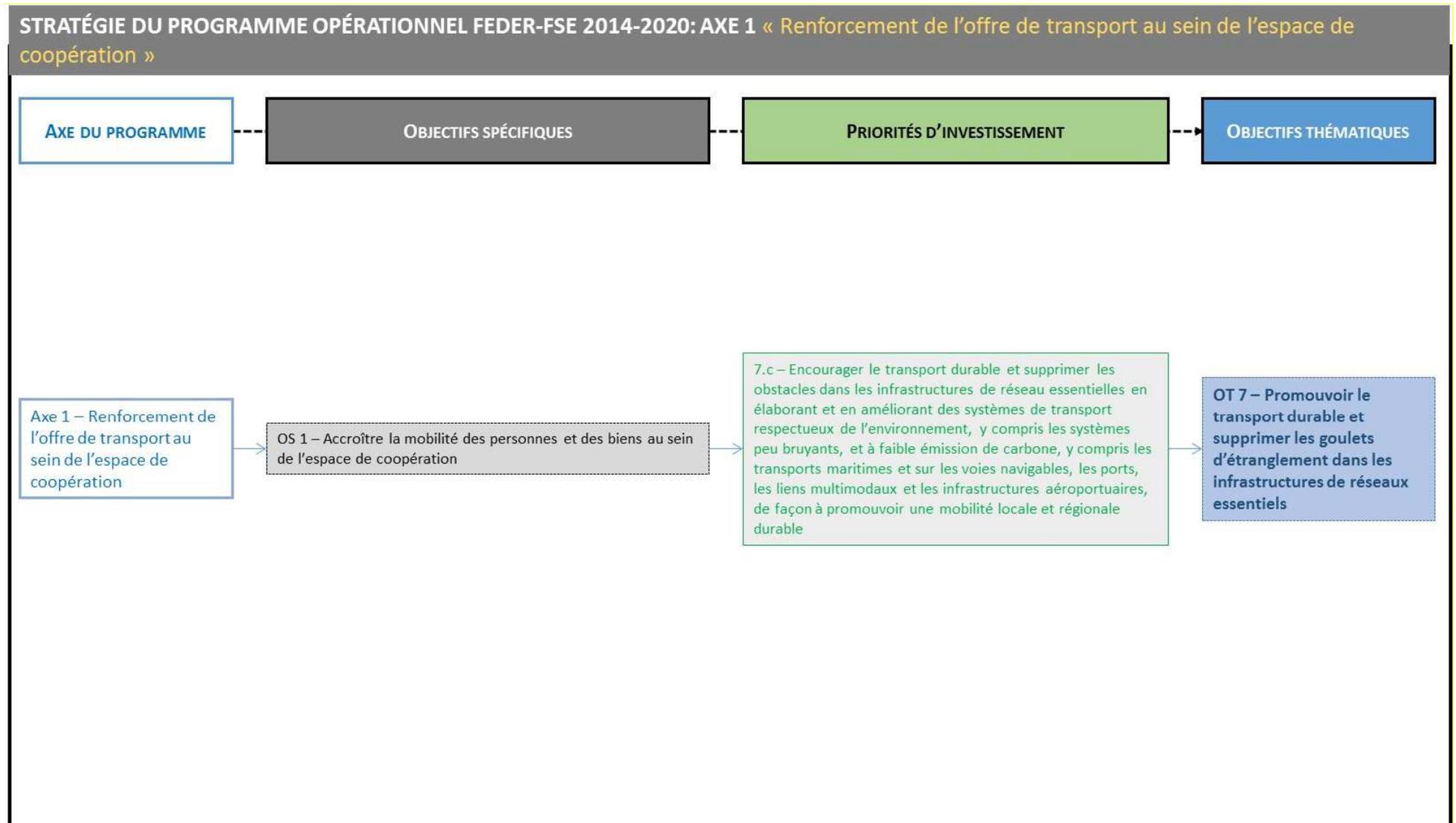
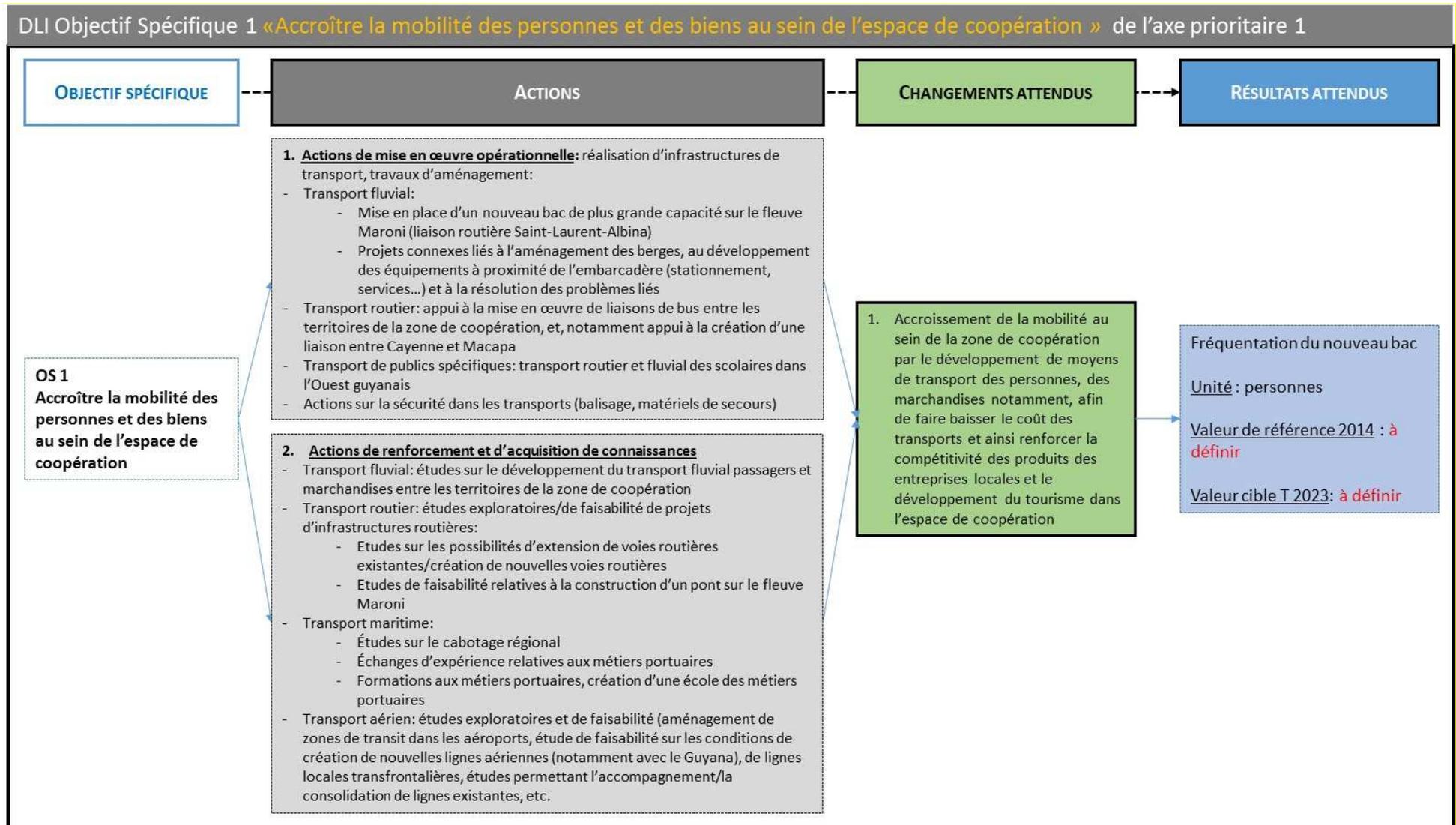


Figure 4 Présentation de la logique d'intervention de l'objectif spécifique 1 de l'axe 1



Titre de l'OS 1 : Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération	
Elément du PO analysé	Commentaires et recommandations au stade de la version du 07/10/2014 pour la PI 7.c
Objectif spécifique	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • /
Constats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constats sont globalement bien étayés et correspondent aux besoins du territoire et aux actions proposées. • Cependant, la question de la faiblesse des transports vers l'extérieur de la zone de coopération ne peut pas être traitée dans le cadre du PO FEDER-CTE Amazonie. • D'autre part, la question du coût du transport, tout particulièrement du transport aérien pourrait être évoquée ici (d'autant qu'il s'agit d'une attente au titre des changements attendus formulés dans le PO).
Résultats attendus <=> indicateurs de résultats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats attendus reflètent globalement bien les actions entreprises dans le cadre de l'OS 1. • Toutefois, si l'on se situe dans une perspective évaluative, la formulation est trop large par rapport aux actions entreprises : en effet, les actions proposées contribuent à améliorer la mobilité des biens et des moyens a priori, mais sans induire mécaniquement une baisse du coût des transports, ni une hausse de la compétitivité des produits des entreprises locales et de hausse du tourisme, qui sont des dimensions prises en compte par ailleurs dans le PO au titre de l'OT 3 et de l'OT 6 principalement. Les freins réglementaires à l'exportation et au commerce notamment laissent penser que l'accroissement de la mobilité des biens et des personnes n'induit pas mécaniquement une hausse de la compétitivité des produits locaux. Il en est de même pour le développement du tourisme, qui ne dépend pas uniquement d'une mobilité améliorée. • Dans la mesure où l'objectif porte sur l'ensemble de la zone de coopération – et pas uniquement sur les zones concernées par les infrastructures de transport financées dans le cadre du POA – l'indicateur de résultat devra porter sur l'ensemble de la zone de coopération.
Types d'actions	<p>Commentaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de l'enveloppe financière prévue sur l'ensemble du PO et du coût important que représentent les infrastructures de transport, <u>il conviendrait d'être plus restrictif quant au nombre d'actions et de projets soutenus</u>, compte tenu du poids important du bac de la Gabrielle (5 millions d'euros sur les 6 millions dédiés à l'axe 1).

	<p>Commentaires type d'actions 1 « mises en œuvre opérationnelle (...) » :</p> <ul style="list-style-type: none">• Concernant le transport routier, pouvez-vous préciser la ou les différentes formes d'appuis envisagées ?• Concernant le transport fluvial, la formulation « résolution des problèmes liés », paraît trop vague, pourrait-elle être précisée ? <p>Commentaires types d'actions 2 « renforcement, acquisition de connaissances » :</p> <ul style="list-style-type: none">• Concernant le transport fluvial, en référence au POA 2007-2013 et aux études déjà financées, notamment concernant le fleuve Maroni, il pourrait être pertinent de rajouter une mention du type « en s'appuyant notamment sur les études réalisées dans le cadre du POA 2007-2013 ».• Concernant le transport aérien, une étude sur la création de nouvelles lignes aériennes a déjà été entreprise lors de la programmation 2007-2013 (Etude de desserte aérienne interrégionale réalisée par la CCIG pour un montant de 150 000 €), ce qui interroge sur l'existence réelle d'un besoin. Il convient d'explicitier la plus-value d'une programmation au titre de la période 2014-2020. Quelles suites sont envisagées à cette étude ? Y a-t-il lieu en conséquence d'intégrer un volet « transport aérien » à ce type d'action ? <p>Recommandations/propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restreindre le nombre d'actions en lien avec l'enveloppe budgétaire limitée due à la prévalence du projet de remplacement du bac de la Gabrielle• Identifier la pertinence de financer des actions concernant le transport aérien par rapport aux travaux d'études déjà menés dans le cadre du POA 2007-2013• Préciser le libellé de certaines actions• Faire le lien avec des travaux déjà financés dans le cadre du POA 2007-2013
Types de bénéficiaires	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les types de bénéficiaires semblent cohérents avec les actions. <p>Recommandations/propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivant le contenu visé concernant le transport fluvial, action 1, au travers de la mention « résolution de problèmes liés », de nouveaux types de bénéficiaires pourraient être envisagés.

Synthèse de l'avis sur la PI (version de PO du 07/10/2014)	<ul style="list-style-type: none">• La cohérence interne de l'axe est à revoir du point de vue de l'articulation Actions-OS-Changes attendus.• Le changement attendu est à revoir.• Le nombre d'actions devrait être limité compte tenu de l'enveloppe budgétaire et de la prévalence du projet de remplacement du bac de la Gabrielle dans le budget de l'axe 1 (5 millions sur les 6 millions prévus).• Les titres des types d'actions sont clairement libellés. Leur contenus, pour certains aspects doivent être davantage explicités ou étoffés.• La relation changements attendus / indicateur de résultat est à revoir pour prendre en compte les résultats à l'échelle du bassin de coopération.
Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014	<ul style="list-style-type: none">• Afin de ne pas être trop restrictif au niveau des opportunités de projets, l'Autorité de Gestion a privilégié un axe « ouvert », dans la mesure où les projets ne sont pas tous clairement identifiés à l'heure de la rédaction du PO. Cela permet également d'éviter le risque de sous-programmation de l'axe.

➤ Analyse de la cohérence interne de l'axe prioritaire de l'axe 2

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence de l'axe prioritaire 2. Pour chaque action, sont successivement étudiés : les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les changements attendus.

Pour chaque priorité d'investissement, un schéma récapitulatif de la logique d'intervention est réalisé, ainsi qu'une analyse de chaque objectif spécifique (formulation de l'objectif spécifique, constats, résultats attendus <=> indicateurs de résultats, types d'actions, types de bénéficiaires, synthèse de l'avis sur la priorité d'investissement).

Synthèse des faits saillants (note n°2)

Remarque générale : les projets de recherche, les études et les échanges de pratiques ne sont pas éligibles sans être associés à minima à un appui à un démarrage de projet concret.

Les actions de formation ne pourront être éligibles sur cette PI que dans la mesure où elles seront incluses dans des projets concrets et non pas en tant qu'actions isolées.

OS 2

Remarque générale : les projets de recherche, les études et les échanges de pratiques ne sont pas éligibles sans être associés à minima à un appui à un démarrage de projet concret.

Remarque générale sur l'organisation de l'OS en termes de Types d'actions :

Cet OS rassemble une grande diversité d'actions qui représente un risque de saupoudrage des financements.

OS 3

- Les modules universitaires doivent concerner l'enseignement supérieur pour être éligibles.
- Une très grande variété d'actions qui fragilise la lisibilité des objectifs de l'OS.

Synthèse des recommandations

Remarque générale :

En cohérence avec les commentaires apportés dans les autres axes, nous proposons d'ouvrir un nouvel axe à travers l'OT1 – PI 1b dans lequel placer toutes les actions liées à la recherche, l'innovation et le transfert de connaissance. Cette bascule aurait notamment comme implication d'orienter toutes les actions de recherche vers une application. Les actions devront donc être précisées.

Enfin, nous proposons un recentrage des actions autour de priorités bien définies en lien avec les principaux enjeux identifiés dans le DTS pour éviter un risque de saupoudrage des financements.

OS 2 :

- Basculer les actions liées à la recherche, l'innovation et le transfert de connaissance dans le nouvel axe à travers l'OT1 – PI 1b ;
- Concentrer les actions autour de projets structurants en lien avec les grands enjeux repérés dans le DTS : (projets ci-dessous proposés à titre d'exemple)

- labellisation de filières secteurs bois et pêche par exemple : en définissant ou illustrant les types d'appui envisagés, dont actions de formation. Nota : les actions de formations ne pourront être éligibles sur cette PI qu'incluent dans un projet en lien avec la thématique de la PI et de l'OS.
- Définition de stratégies communes et mise en œuvre de projets conjoints de lutte contre la déforestation ou de lutte contre les activités illégales (orpillage, braconnage, ...)
- Définition de stratégies communes et mise en œuvre de projets conjoints de gestion des risques naturels
- Soutien à la mise en œuvre d'initiatives communes puits de carbone
- ...

Nota : le financement d'actions pour harmoniser les réglementations pourraient être prévues dans le cadre de ces projets notamment (à citer dans une liste illustrative par exemple).

OS 3 :

- De même que pour l'OS4, nous proposons de basculer une partie des actions de type 1 dans le nouvel axe correspondant à l'OT 1 PI 1b. il s'agirait de l'action « Projets de recherche en sciences sociales (...) » et « création de modules universitaires »*
- *pour être éligible sur la PI 1b, il devra s'agir de diplôme de l'enseignement supérieur
- Pour une meilleure lisibilité et concentration des efforts financiers, l'OS pourrait être recentré autour d'un ou deux projets structurants de valorisation économiques du patrimoine naturel et culturel dont le développement de l'écotourisme, enjeu fort repéré dans le DTS :
 - Projets d'écotourisme
 - Projets de valorisation à caractère économique de la pharmacopée traditionnelle

Les actions de formation, de communication ou sensibilisation pourraient être citées dans la liste illustrative des soutiens possibles dans le cadre de ces projets.

Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014

- L'AG souhaite conserver une concentration forte dotation financière sur chacun des axes ainsi qu'une ouverture maximale de l'éventail de actions proposées par axe / PI / OT
- Le choix d'un éventail large d'actions se justifie par la présence de besoins réels mais sans certitude d'avoir des porteurs de projets candidats ; c'est le cas notamment sur des certains secteurs à enjeux identifiés dans le DTS tels que les EnR, et l'éco tourisme.
- Recentrer les OS autour d'un nombre limité d'action peut être risqué pour la consommation effective du Programme.
- L'AG indique ne disposer que de deux porteurs de projets identifiés sur l'éco-tourisme à ce jour, ce qui ne permet pas d'envisager l'ouverture d'une action spécifique.
- Concernant la gestion des risques naturels, plusieurs projets évoluent en marge du PO (un dispositif de mesure des crues sur le fleuve du Maroni va être mis en place avec le Suriname, projet pour lequel les fonds FEDER sont sollicités). De manière générale, **l'ensemble des acteurs et partenaires présents lors du Comité de pilotage soulignent l'intérêt d'un positionnement du POA sur la thématique de la gestion des risques**

naturels (la partie qui concerne la protection civile ne peut pas être financée dans la version actuelle du PO).

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2 :

OS 2 :

- L'AG ne souhaite pas ouvrir l'OT 1 pour ce qui concerne les actions de recherche et d'innovation, pour des raisons de concentration financière principalement.
- L'AG ne souhaite pas développer le contenu des actions, cela relève davantage du DOMO.
- Concernant le positionnement du POA sur la gestion des risques naturels, le projet sur le fleuve du Maroni cofinancé par du FEDER est déjà au programme.
- Les changements attendus seront revus.

OS 3 :

- Les constats seront enrichis.
- L'AG ne souhaite pas ouvrir l'OT 1 pour ce qui concerne les actions de recherche et d'innovation, pour des raisons de concentration financière principalement.
- La ligne de partage entre le type d'action 2 et l'OS 2 – TA 1 sera reprécisée.
- Les changements attendus seront reformulés.
- Les types de bénéficiaires seront élargis.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

OS 2 :

- Les modifications apportées par l'AG sont justifiées :
 - Elles correspondent à une demande des partenaires (développement d'outils communs de suivi de l'évolution des risques naturels et de sensibilisation des populations)
 - Elles correspondent à une recommandation de l'évaluation stratégique environnementale (projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance sur les impacts du changement climatique)
 - Elles correspondent à des propositions de l'évaluateur ex-ante (ex. La FOAD a été intégrée pour la mutualisation des pratiques, le transfert d'expertise et la formation conjointe)
 - Elles permettent de ne pas se limiter aux actions déjà envisagées et de potentiellement soutenir des projets futurs pertinents pour le territoire.
- Certains points n'ont toutefois pas été éclaircis, et notamment :
 - La pertinence de l'action « création/renforcement des réseaux d'acteurs (...) » n'est pas garantie compte tenu des informations du DTS.
 - L'articulation et la continuité avec les actions liées financées dans le cadre du PO 2007-2013 ne sont pas assurées.
 - Il existe un risque de chevauchement entre l'action « projet de R&D sur la valorisation des ressources naturelles [...] » et le type d'action 1 « Projets de recherche »

OS 3 :

- L'AG a effectué plusieurs modifications, principalement en lien avec les recommandations et remarques formulées par l'évaluateur ex-ante :
 - Le patrimoine naturel a été ajouté au titre de l'OS et les actions, ce qui permet notamment d'envisager un investissement supérieur en faveur du développement de l'éco-tourisme, qui correspond à un axe de travail mis en avant dans le DTS. Toutefois, la répercussion n'a pas été faite au niveau de l'intitulé de l'objectif spécifique.

- Les bénéficiaires visés au titre de l'OS ont été élargis (ajout des OF et élargissement à la notion « d'associations »), bien que les ONG restent en dehors du champ de l'action
- Il existe des risques de chevauchements au niveau du type d'action 2 avec :
 - l'axe IV - OS 5 - type d'action 3
 - l'axe II - OS2 - type d'action 1
- L'essentiel des propositions et recommandations n'ont pas été intégrés ou repris, sans que cela ne soit justifié par ailleurs (voir tableau relatif à l'OS 3 ci-après).

Figure 5 Présentation de la logique d'intervention de l'axe 2 du PO

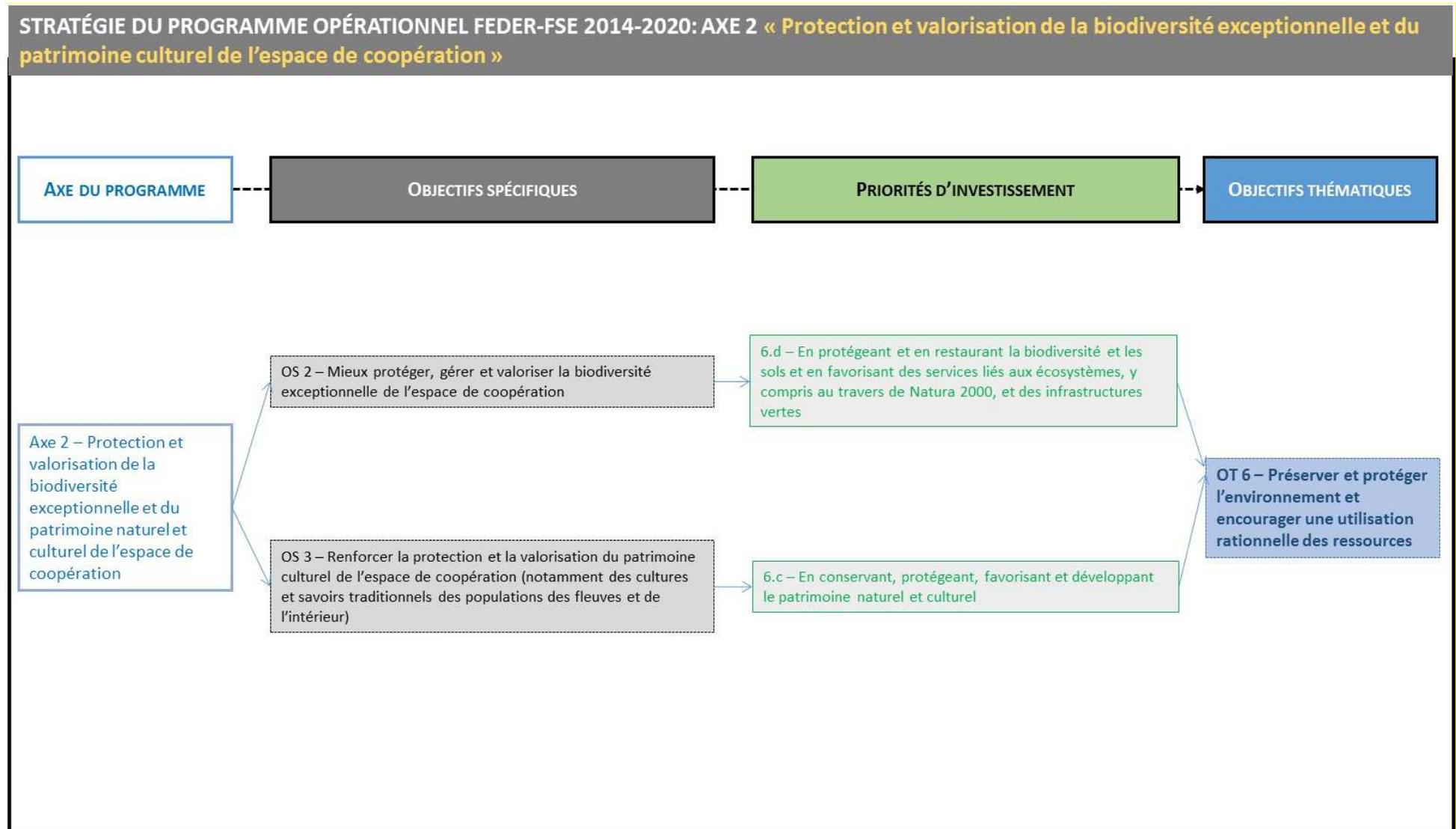
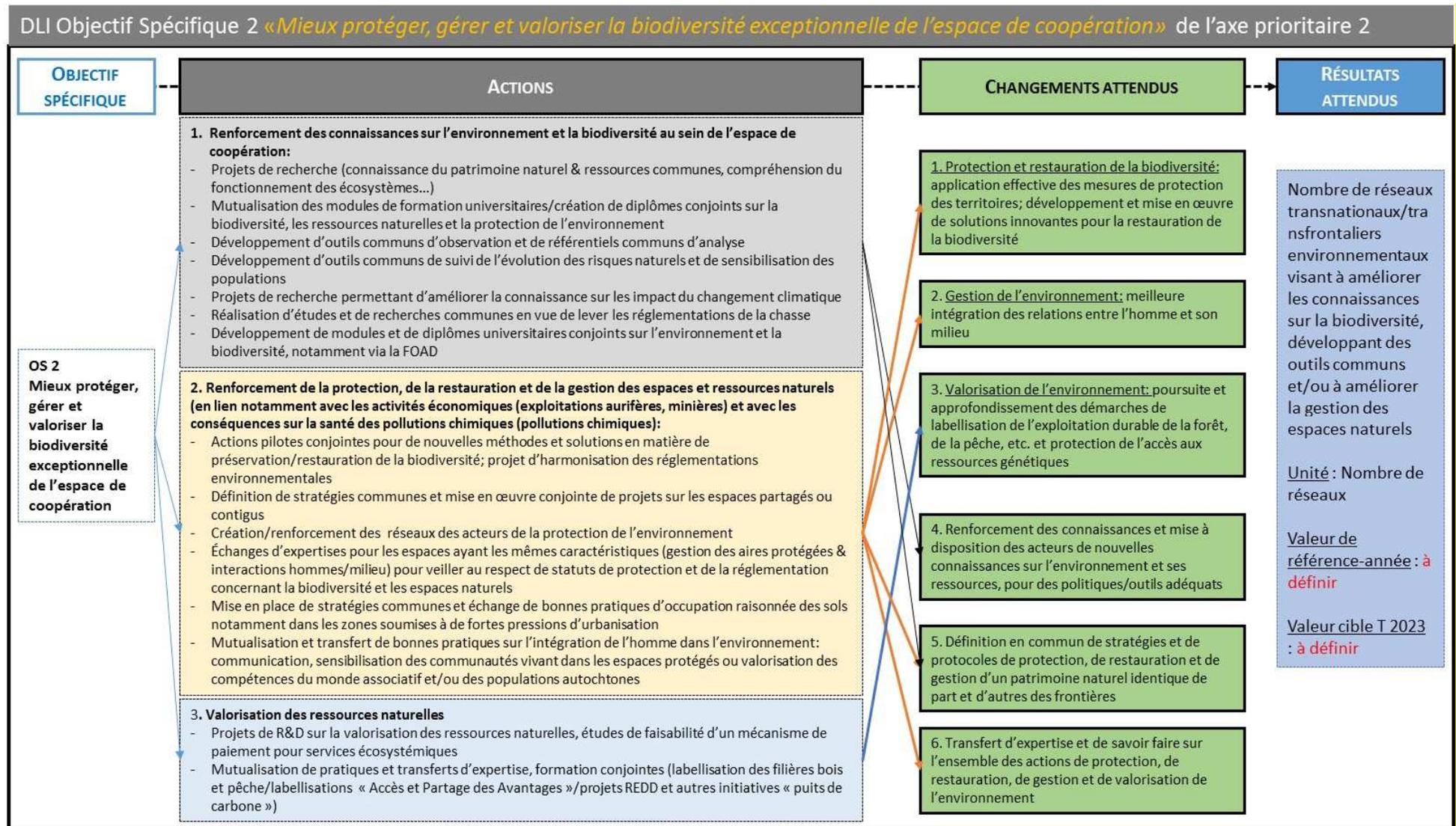


Figure 6 Présentation de la logique d'intervention de l'objectif spécifique 2 de l'axe 2



Titre de l'OS 2 : « <i>Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</i> »	
Elément du PO analysé	Commentaires et recommandations au stade de la version du 07/10/2014 pour la PI 6.d
Objectif spécifique	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titre de l'OS est clair et cohérent au regard des actions proposées • Toutefois, la reformulation suivante pourrait être pertinente « Mieux connaître, protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération » compte tenu du nombre important d'actions visant à développer la connaissance de cette biodiversité.
Constats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constats sont pertinents et prennent leur source dans l'existant, dans une logique de complémentarité avec la programmation 2007-2013, ce qui est extrêmement positif. • Les besoins en termes de connaissance semblent toutefois assez peu étayés compte tenu de la place centrale qu'ils occupent dans les actions (ce qui concerne les TA 1, 2 et 3)
Résultats attendus <=> indicateurs de résultats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les changements attendus tels qu'ils sont rédigés sont trop nombreux et se situent sur des niveaux différents, les trois premiers (cf. DLI) concernent plus directement la protection, la gestion et la valorisation de l'environnement/ de la biodiversité, alors que les trois derniers sont davantage axés sur la coopération. Il conviendrait de les articuler. • L'indicateur proposé reflète peu le contenu des actions et les changements attendus. Par ailleurs il ne distingue pas réseaux déjà existants et nouveaux réseaux créés grâce à l'intervention du FEDER. L'indicateur pourrait davantage se situer au niveau du nombre de projets communs ou partagés créés concernant la gestion/protection/valorisation de la biodiversité et de l'environnement.
Types d'actions	<p>Remarque générale : <u>les projets de recherche, les études et les échanges de pratiques ne sont pas éligibles sans être associés à minima à un appui à un démarrage de projet concret.</u></p> <p>Remarque générale sur l'organisation de l'OS en termes de Types d'actions : Cet OS rassemble une grande diversité d'actions qui représente un risque de saupoudrage des financements.</p> <p>Commentaire type d'actions 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel liens prévus avec le projet de Centre de ressource de la biodiversité amazonienne en Guyane ? • Concernant la création de diplômes est-il possible de citer des domaines à enjeux visés plus particulièrement en faisant référence à des études/diagnostics déjà réalisés ?

- L'action de sensibilisation des populations aux risques naturels présente un risque de chevauchement avec celle du TA 2 de l'OS 4 (Mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention conjointes auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment inondations et érosion/glissements de terrain))

Commentaire type d'actions 2 :

- L'action « création/renforcement des réseaux d'acteurs (...) » ne paraît pas justifiée au regard du DTS : des réseaux bien constitués semblent exister. Peut-être faudrait-il préciser les attentes : renforcer pour quoi faire en particulier ? S'agit-il de créer des passerelles de coopérations entre les réseaux existants ? Sur quels enjeux ? Dans quel but ?
- Par ailleurs s'agit-il de viser les principaux acteurs majeurs existants ou/et de fédérer de petites structures réalisant un travail local ?
- Quel lien et quelle suite sont envisagés aux projets financés dans le cadre du POA 2007-2013, tel que le projet porté par le Rotary, « Alimentation en eau des villages isolés du Maroni », ou encore le projet porté par la Croix Rouge française, « Renforcement des capacités de réponse aux catastrophes des territoires du plateau des Guyane ».

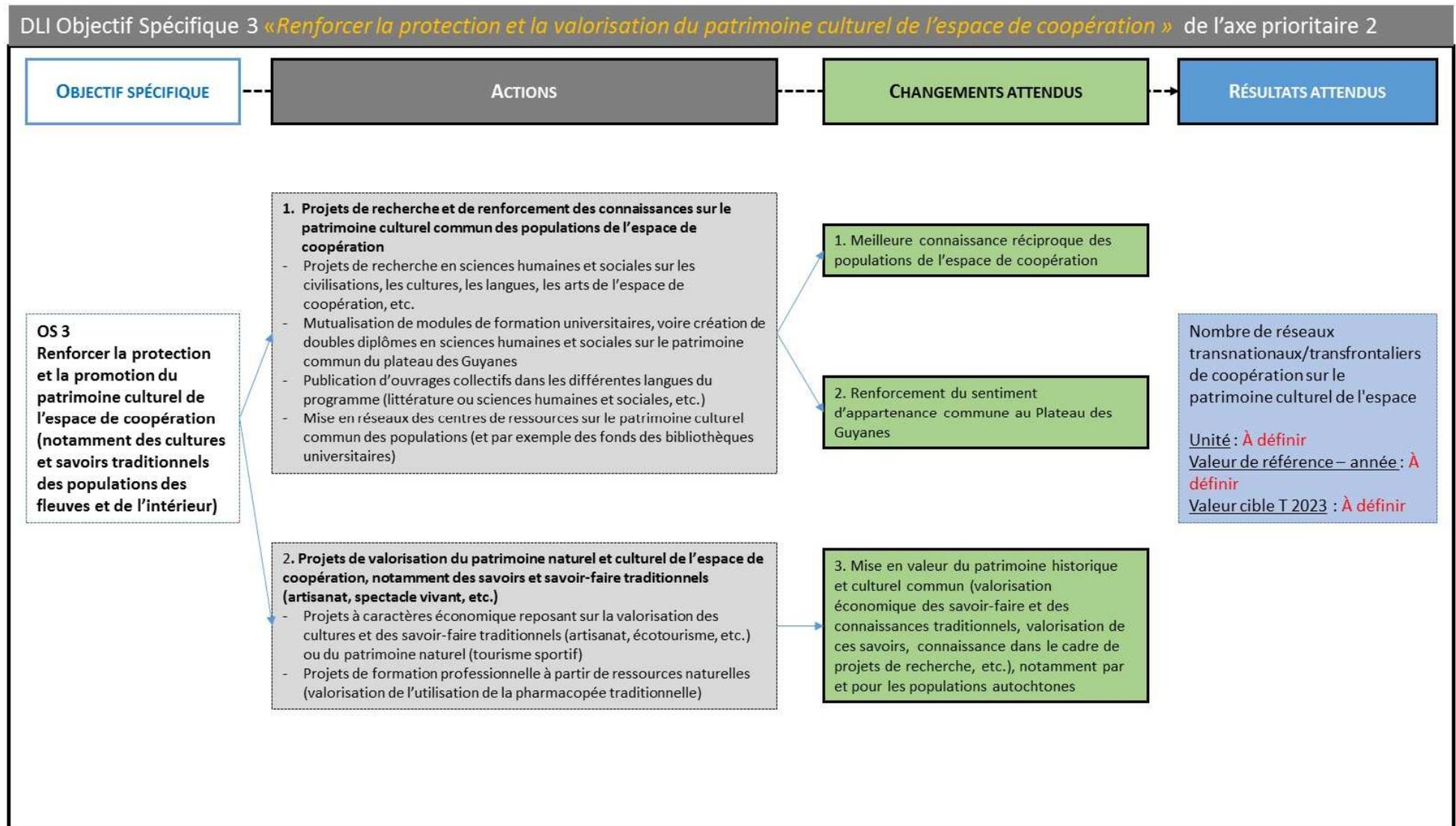
Commentaires type d'actions 3 :

- L'action « Projets de R&D sur la valorisation des ressources naturelles (...) » peut renvoyer au type d'action 1 « Projets de recherche », bien que la dimension développement n'y soit pas présente.
- L'action « Projets de R&D sur la valorisation des ressources naturelles, études de faisabilité d'un mécanisme de paiement pour services écosystémiques » mériterait d'être scindée, compte de la nature assez différente entre les projets de R&D sur la valorisation des ressources naturelles d'une part, et le mécanisme de paiement d'autre part.
- La labellisation des filières bois et pêche paraît un projet important en soi, d'autant que ces domaines d'activité sont fléchés comme étant sources de complémentarités commerciales : peut-il faire l'objet d'une action en propre ? Par extension, peut-elle être mise en lien avec le type d'action 1 : « création de diplômes conjoints » en étant citée avec une formule du type « notamment dans les domaines de la filière bois et pêche faisant l'objet d'une labellisation ».
- Idem pour le projet de labellisation « Accès et partage ».
- Concernant les études mentionnées sur la faisabilité d'un mécanisme de paiement pour services écosystémiques, l'aspect accompagnement/appui à la mise en œuvre peut-il être prévu afin de favoriser le passage à l'action ?
- Quelle continuité est prévue par rapport à l'étude réalisée dans le cadre du POA 2007-2013 par le SARL REWATT, « BIOMASSE » concernant la création d'une unité de production d'électricité à partir de déchets de transformation du bois sur le bassin de l'Oyapock ?
- Il semblerait que l'action « [...] les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives puits de carbone » ne soit par liée à une démarche de valorisation des ressources naturelles (TA 3), mais bien de protection de ces ressources, donc plutôt lié au TA 2.

Recommandations/propositions :

	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser ou compléter certains libellés • Revoir l'action concernant les réseaux (type d'action 2) • Revoir le type d'action 3 • Basculer l'action « [...] les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives puits de carbone » dans le type d'action 2.
<p>Types de bénéficiaires</p>	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titre de l'OS est clair et cohérent avec les actions choisies.
<p>Synthèse de l'avis sur la PI (version de PO du 07/10/2014)</p>	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le libellé de l'OS est clair • Revoir les changements attendus • Quelques éléments sont à préciser dans les actions, notamment expliciter la continuité par rapport à la programmation 2007-2013, préciser les lignes de partage avec d'autres axes du PO, • La pertinence de l'action « création/renforcement des réseaux d'acteurs (...) » ne paraît pas assurée en l'état
<p>Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1. • Concernant la gestion des risques naturels, plusieurs projets évoluent en marge du PO (un dispositif de mesure des crues sur le fleuve du Maroni va être mis en place avec le Suriname, projet pour lequel les fonds FEDER sont sollicités). De manière générale, l'ensemble des acteurs et partenaires présents lors du COPIL (y-c. le responsable de l'évaluation environnementale stratégique) soulignent l'intérêt d'un positionnement du POA sur la thématique de la gestion des risques naturels (la partie qui concerne la protection civile ne peut pas être financée dans la version actuelle du PO).

Figure 7 Présentation de la logique d'intervention de l'objectif spécifique 3 de l'axe 2



OS 3 : Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)

Elément du PO analysé	Commentaires et recommandations au stade de la version du 07/10/2014 pour la PI 6.c
Objectif spécifique	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu des actions proposées au titre de l'objectif spécifique, le terme de conservation ou de valorisation pourrait s'avérer plus adapté par rapport à celui de « protection » (il ne s'agit pas d'actions protectrices) • La mention « notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur » dans l'intitulé de l'OS ne semble pas justifiée – aucune action ne semble concerner particulièrement ces territoires – et cela n'est mentionné ni au titre des territoires concernés (encadré), ni au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations. • Nous proposons de recentrer l'OS autour de la « <i>valorisation économique du patrimoine naturel et culturel</i> », en lien avec l'ajout (pertinent) qui a été fait sur le type d'action 2, qui recentre une partie de l'OS sur la valorisation du patrimoine naturel.
Constats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constats présentés sont globalement peu étayés par des données objectivées ou des études. Par ailleurs, aucun constat n'est proposé permettant d'argumenter la mise en place de projets de recherche en sciences humaines et sociales élaborés dans le but d'accumuler de la connaissance. L'état des lieux en matière de connaissances mutuelles n'est pas présenté.
Résultats attendus <=> indicateurs de résultats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CA 1 : ce changement semble difficilement mesurable. L'idée de parvenir à une meilleure connaissance réciproque des populations de l'espace de coopération semble impliquer une forme de valorisation, tout particulièrement des projets de recherche et autres écrits en lien avec les sciences humaines et sociales. La traduction de ces écrits est pertinente pour permettre le partage des connaissances, mais semble insuffisante pour parvenir à ce changement.
Types d'actions	<p>Commentaire concernant le type d'actions 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les projets de recherche, est-il possible de préciser le type de valorisation / capitalisation à envisager pour garantir la bonne circulation et appropriation des résultats au sein de l'espace de coopération ? • L'action « Mise en réseau des centres de ressources (...) » dont « fonds de bibliothèque universitaires » pourrait être précisée notamment par rapport à l'utilisation des TIC : appui à des études de faisabilité pour la création de plateformes numériques communes / appui à la réalisation, ... ? Y a-t-il un lien possible à faire avec l'APA ? • Le type d'actions potentiellement soutenues pourrait être étoffé pour orienter les projets (réalisations d'outils du type plateforme, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> • La publication d'ouvrages collectifs dans les différentes langues du programme devra être mise en relation avec la réalisation de projets pour être éligibles. <p>Commentaire type d'actions 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action « projets à caractère économique reposant sur la valorisation (...) » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chevauchement avec l'axe 4 – OS 5 – type d'action 3. La nature du soutien peut-elle être définie ? ○ Dans le cadre du POA 2007-2013, une étude de préfiguration d'une Maison transfrontalière Guyane-Brésil a été réalisée par la CCIG : des suites sont-elles envisagées ? Y a-t-il lieu de citer ce projet ou le fait de mettre en lien les projets avec des lieux de promotion existants dont certains à nommer à titre d'illustration ? ○ L'Écotourisme est fléché comme enjeu de développement dans le DTS, notamment : une action spécifique pourrait être développée en structurant les attentes pour orienter les projets. ○ Sur ce domaine, quelle est la suite donnée aux outils de promotion réalisés dans le cadre du POA 2007-2013 « Panorama sur l'Amazonie » ? Peuvent-ils devenir des objets mutualisés et donc traduits, faire partie d'exemple pour des projets de promotion mutualisés autour de l'écotourisme ? • Action « projets de formation professionnelle à partir des ressources naturelles » : risque de chevauchement avec l'OS2 – type d'action 1. • D'une manière générale, quelles caractéristiques communes à préciser pour ces projets pour garantir une visibilité dans l'espace de coopération ou la possibilité de capitalisation / transfert / mutualisation ? <p>Recommandations/propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'organisation et le contenu des actions • Lever les risques de chevauchement de l'action 2 • Identifier les possibilités de créer une action spécifique sur l'écotourisme • Faire des liens avec les actions déjà menées dans le cadre du POA 2007-2013
<p>Types de bénéficiaires</p>	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restriction concernant les vocations des associations présente un risque de s'avérer pénalisante pour des associations porteuses de projets pertinents mais dont l'objet social ne serait pas en premier lieu en lien direct avec la culture ou le social, par exemple une association à vocation touristique. <p>Recommandations/propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mentionner « associations » • Ouvrir aux ONG • Concernant la formation, ouvrir aux organismes de formation

Synthèse de l'avis sur la PI (version de PO du 07/10/2014)	<ul style="list-style-type: none">• Constats à enrichir pour « coller » aux actions proposées• Contenu des actions à préciser• Risques de chevauchements au niveau du type d'action 2 avec :<ul style="list-style-type: none">• l'axe IV – OS 5 – type d'action 3• l'axe II - OS2 – type d'action 1• Changements attendus non mesurables• Le type de bénéficiaires pourrait être davantage élargi
Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014	<ul style="list-style-type: none">• L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1.• L'AG indique ne disposer que de deux porteurs de projets identifiés sur l'éco-tourisme à ce jour, ce qui ne permet pas d'envisager l'ouverture d'une action spécifique.

➤ Analyse de la cohérence interne de l'axe prioritaire de l'axe 3

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence de l'axe prioritaire 3. Pour chaque action, sont successivement étudiés : les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les changements attendus. Pour chaque priorité d'investissement, un schéma récapitulatif de la logique d'intervention est réalisé, ainsi qu'une analyse de chaque objectif spécifique (formulation de l'objectif spécifique, constats, résultats attendus <=> indicateurs de résultats, types d'actions, types de bénéficiaires, synthèse de l'avis sur la priorité d'investissement).

Synthèse des faits saillants (note n°2)

- L'axe est actuellement organisé autour d'un seul OS composé de deux types d'actions qui relèvent de deux thématiques différentes. S'ils celles-ci sont maintenues, l'OS devra être scindé en deux : l'un concernant les problématiques de santé ; l'autre concernant l'accompagnement des populations vulnérables.
- Le choix de ces thématiques est pertinent par rapport à la PI.

En cohérence avec les commentaires concernant les autres axes, nous proposons d'ouvrir un nouvel axe à travers l'OT1 – PI 1b dans lequel placer toutes les actions liées à la recherche, l'innovation et le transfert de connaissance. Cette bascule aurait notamment comme implication d'orienter toutes les actions de recherche vers une application. Les actions issues du Type 1 devront donc être précisées par rapport à cet objectif d'application.

- La lisibilité des priorités d'intervention et la concentration des efforts financiers d'une manière générale doivent être accrues. Concrètement, l'OS 1 portant sur la thématique de santé pourrait être recentré autour de deux types d'action en lien avec les principaux enjeux repérés dans le DTS :
 - **TA 1 : Renforcement conjoints de la couverture médicale**
 - Echange de personnel (les formations faisant partie pour être éligibles sur cette PI, des types d'actions financées dans le cadre de projets d'échange)
 - Développement de projets de télémédecine (même commentaire concernant les formations : celles-ci pourraient être éligibles sur cette PI, au sein des projets)
 - **TA 2 : projets de prévention sanitaire**
 - Développement de campagnes de démoustication

L'OS 2 portant sur la thématique de l'accompagnement des populations vulnérables devra être précisé en termes de types d'actions ou actions (cf. commentaires ci-dessous). Actuellement les contenus possèdent des risques de chevauchements avec d'autres programmes, manquent de précision ou sont inéligibles.

Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014

- L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1. Toutes les actions de formation et d'éducation sont exclusivement orientées sur la thématique de la santé.

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

- La ligne de partage avec les autres programmes sera précisée.
- La scission de l'OS en deux OS est à discuter...
- L'AG ne souhaite pas recentrer les actions.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du

07/10/2014

- La position de l'AG consistant à ne pas souhaiter recentrer les actions est compréhensible compte tenu de la volonté de conserver les possibilités de financer des projets pas encore identifiés. Toutefois, dans sa configuration actuelle, la variété des actions rend difficile une vision claire sur la logique d'intervention, ainsi que sur la probabilité d'atteinte des résultats attendus.
- L'AG a modifié une série d'éléments, en lien avec les recommandations de l'évaluateur ex-ante. Les maladies et pathologies ciblées ont par exemple été précisées.
- La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir, les actions soutenues au titre du TA 1 semblant se recouper entre elles et d'une extrême variété.
- L'OS semble a priori orienté vers le développement de réponses en matière de santé, alors que les actions concernent in fine également la question des déchets (notamment la mise en place de système locaux de traitement/valorisation des déchets), ou celle des risques naturels.
- L'OS nécessiterait d'être scindé en deux si les types d'actions sont maintenus, a priori en fonction des publics-cibles finaux (à qui bénéficie l'action en fin de compte). Il est en réalité composé d'actions – tout public - visant à développer les connaissances sur la santé au sens large (1), à développer les dispositifs de prévention, gestion de crise et mesures collectives (2), et d'actions spécifiques en faveur des populations vulnérables (prévention, aide, production de connaissances, prévention et sensibilisation aux risques naturels). Les activités de recherche pourraient être recoupées dans une action, tout comme celles concernant l'échange des bonnes pratiques et celles de mutualisation/échange de personnel. Au-delà de la cohérence, il existe ici un enjeu de visibilité des projets attendus.
- L'articulation avec d'autres programmes doit être envisagée pour éviter les risques de chevauchement.

Figure 8 Présentation de la logique d'intervention de l'axe 3 du PO

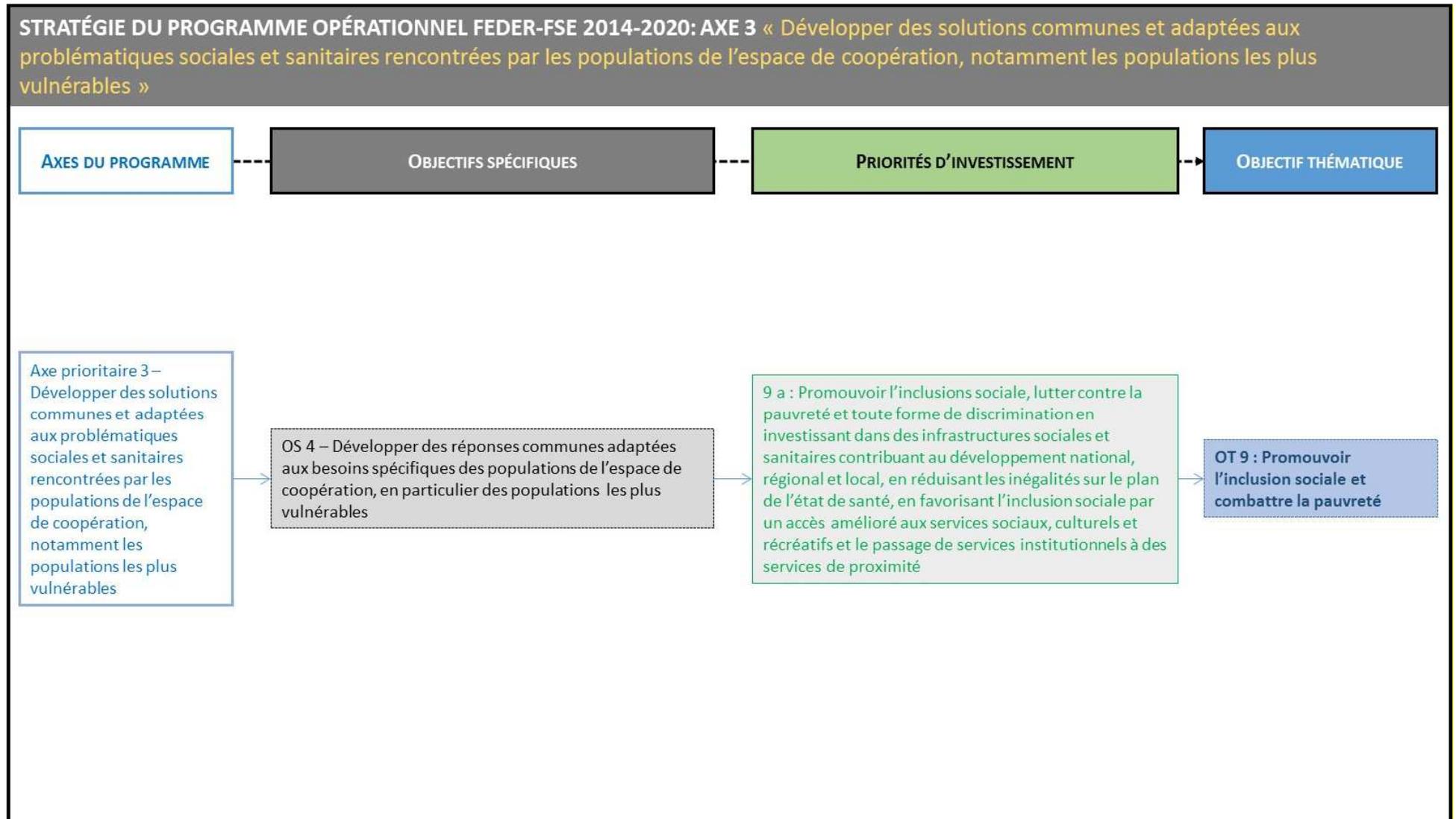
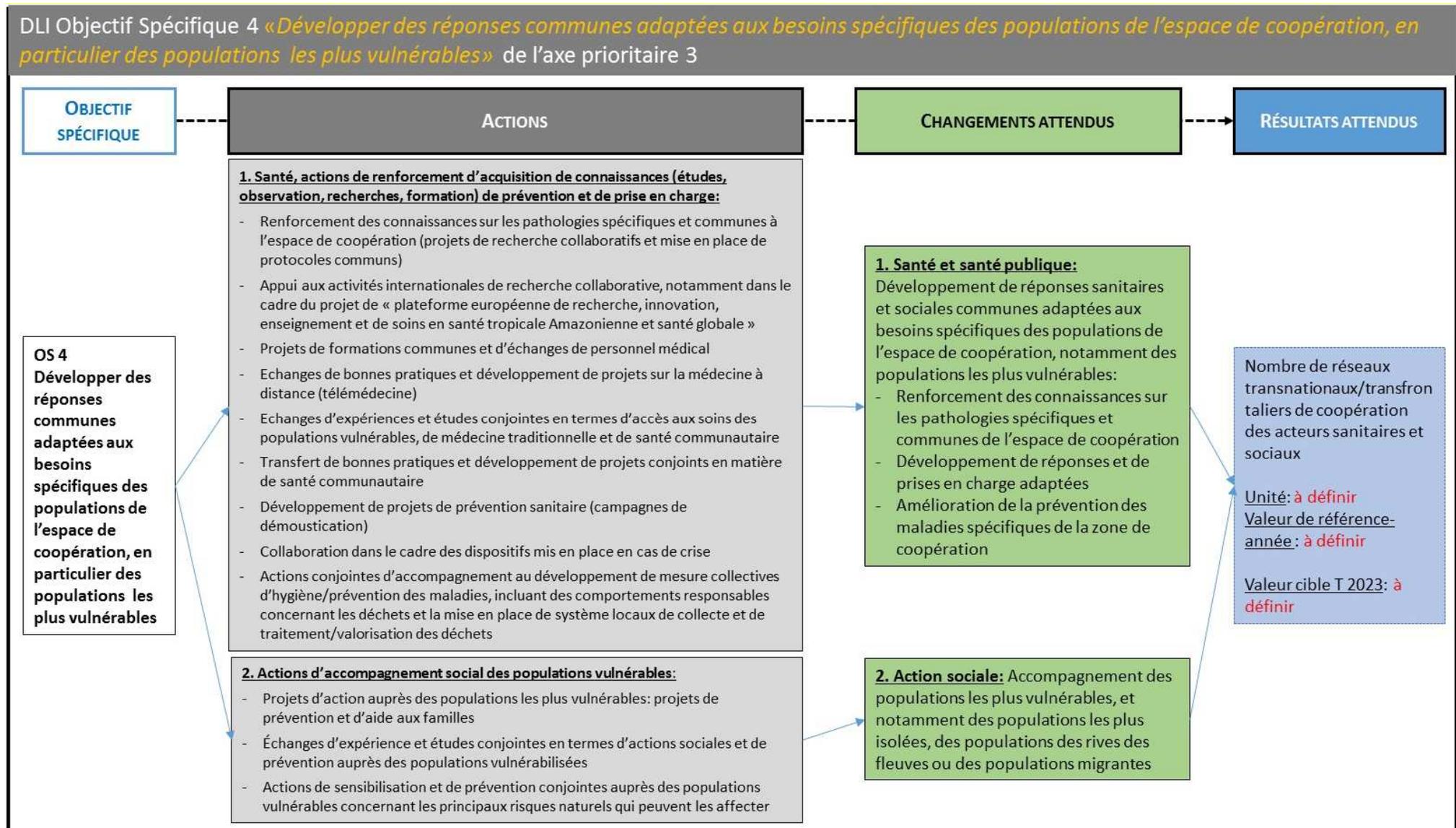


Figure 9 Présentation de la logique d'intervention de l'objectif spécifique 4 de l'axe 3



Titre de l'OS 4 : Développer des réponses communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables	
Élément du PO analysé	Commentaires et recommandations au stade de la version du XX18/07/2014 pour la PI 9.a
Objectif spécifique	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intitulé « développer des réponses communes... » laisse penser que rien n'existe en matière de réponses en faveur des populations vulnérables, que ce soit en matière de santé, de prévention et d'aide aux familles, d'actions sociales et de sensibilisation concernant les risques naturels. Cela pose notamment la question de la prise en compte des actions qui ont pu être soutenues dans le cadre du PO Amazonie 2007-2013.
Constats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constats sont globalement pertinents. • La question des solutions existantes – ou de leur absence le cas échéant – face aux problématiques traitées pourrait être rajoutée, compte tenu du nombre d'actions soutenues par le PO visant à renforcer et à développer les connaissances en matière de santé/santé publique et d'action sociale.
Résultats attendus <=> indicateurs de résultats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur proposé semble trop restrictif car il ne recoupe qu'une partie des actions soutenues au titre de l'OS et plus particulièrement qu'une partie des actions de type 1 –en effet, les actions de renforcement et d'échange des connaissances, de recherche collaborative, de développement de projets, etc. ne reposent pas toutes sur la formation de réseaux. • Par ailleurs, cet indicateur correspond davantage à un indicateur de réalisation qui recoupe les actions de soutien en faveur des réseaux. Un indicateur de résultat viserait ici davantage à apprécier le nombre de projets (réponses communes adaptées aux besoins spécifiques en matière de santé/santé publique et d'action sociale) découlant des démarches soutenues dans le cadre de l'OS 4 du PO.
Types d'actions	<p>Commentaire type d'actions 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chevauchement avec l'axe 4 – OS 5 – type d'action 3 « Soutien à l'expérimentation pour adapter/tester des innovations en milieu amazonien ». • Risque de chevauchement avec l'axe 4 – OS 5 – type d'action 4 « Développement de projets de recherche et d'innovation ». • Action « appui aux activités internationales de recherche collaborative dans le cadre du projet de plateforme européenne de recherche, innovation, enseignement et de soins en santé” : de quel type d'appui s'agit-il ? Le projet de plateforme est-il le seul bénéficiaire attendu ? Quel est l'objectif d'une telle plateforme ?

	<ul style="list-style-type: none"> Action « échange de bonne pratiques et développement de projets sur la médecine à distance » : qui sont les acteurs concernés en termes d'échange de bonne pratique et de développement de projet (hôpitaux, médecins, institutions, structures ?) ? Sous quel forme le PO intervient-t-il en vue de permettre/faciliter/soutenir ces échanges ? Nota : ceux-ci pour être éligibles doivent être associés à la mise en œuvre d'un projet. Action « échanges d'expériences et études conjointes en termes d'accès aux soins des populations vulnérables » : qui sont les acteurs concernés par ces échanges d'expérience et études conjointes ? Sous quel forme le PO intervient-t-il en vue de permettre/faciliter/soutenir ces échanges ? Nota : ceux-ci pour être éligibles doivent être associés à la mise en œuvre d'un projet. L'aspect études règlementaires est peut-être à rajouter pour favoriser la faisabilité des actions prévues. Quels moyens prévus pour favoriser l'accès et l'usage des TIC par les populations ? Action « Transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire » semble en partie identique à l'action « Echange d'expériences et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables, de médecine traditionnelle et de santé communautaire. » <p>Commentaire type d'actions 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Action « échanges d'expérience et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'actions sociales et de prévention auprès des populations vulnérabilisées » : quel est le type d'acteurs concerné par ces échanges d'expérience et par les études conjointes ? Les buts visés peuvent-ils être précisés ? Quel lien avec des actions ou études déjà réalisées dans le cadre du POA 2007-2013 ? Selon le cas, est-il possible de situer cette action dans la continuité de ce qui a déjà été lancé ? Nota : les échanges et études doivent être associés à la mise en œuvre d'un projet pour être éligibles.
<p>Types de bénéficiaires</p>	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les types de bénéficiaires sont cohérents avec les actions. La cible des associations pourrait être élargie dans la mesure où certaines actions peuvent relever de la formation.
<p>Synthèse de l'avis sur la PI (version de PO du 07/10/2014)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir, les actions soutenues au titre du TA 1 semblant se recouper entre elles et d'une extrême variété. L'OS semble a priori orienté vers le développement de réponses en matière de santé, alors que les actions concernent in fine également la question des déchets (notamment la mise en place de système locaux de traitement/valorisation des déchets), ou celle des risques naturels. L'OS nécessiterait d'être scindé en deux si les types d'actions sont maintenus, a priori en fonction des publics-cibles finaux (à qui bénéficie l'action en fin de compte). Il est en réalité composé d'actions – tout public - visant à développer les connaissances sur la santé au sens large (1), à développer les dispositifs de prévention, gestion de crise et mesures

	<p>collectives (2), et d'actions spécifiques en faveur des populations vulnérables (prévention, aide, production de connaissances, prévention et sensibilisation aux risques naturels). Les activités de recherche pourraient être recoupées dans une action, tout comme celles concernant l'échange des bonnes pratiques et celles de mutualisation/échange de personnel. Au-delà de la cohérence, il existe ici un enjeu de visibilité des projets attendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'articulation avec d'autres programmes doit être envisagée pour éviter les risques de chevauchement.
<p>Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1. • Toutes les actions de formation et d'éducation sont exclusivement orientées sur la thématique de la santé.

➤ Analyse de la cohérence interne de l'axe prioritaire de l'axe 4

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence de l'axe prioritaire 4. Pour chaque action, sont successivement étudiés : les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les changements attendus.

Pour chaque priorité d'investissement, un schéma récapitulatif de la logique d'intervention est réalisé, ainsi qu'une analyse de chaque objectif spécifique (formulation de l'objectif spécifique, constats, résultats attendus <=> indicateurs de résultats, types d'actions, types de bénéficiaires, synthèse de l'avis sur la priorité d'investissement).

Synthèse des faits saillants (note n°2)

L'objectif spécifique est globalement à retravailler pour différentes raisons :

- L'OS regroupe des types d'action très différents, qui nécessiteraient être réorganisés pour plus de clarté, potentiellement dans le cadre d'un nouvel OS ou de l'OT 1, qui pourrait regrouper les actions en lien avec la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies actuellement positionnées dans les axes 2, 3 et 4. L'OS 5 pourrait également être scindé en deux OS pour plus de cohérence et de visibilité.
⇒ **Voir la proposition de structuration formulée ci-après**
- Les projets de recherche, les études et les échanges de pratiques sont difficilement éligibles sans être associés à minima à un appui à un démarrage de projet concret.
- Le statut des entreprises visées au titre de l'OS est imprécis. Il conviendrait d'homogénéiser le vocabulaire entre PME et entreprises.
- Les actions soutenues semblent destinées à des entreprises de taille moyenne (présentant une certaine solidité en termes de structuration, de résultats et de moyens) alors que le tissu entrepreneurial sur le bassin de coopération est essentiellement constitué de petites PME. Cela pose la question de l'adéquation des actions par rapport aux entreprises du territoire.
- L'indicateur de résultat ne permet de mesurer que deux types d'actions sur quatre, ce qui renforce l'idée d'une répartition sur deux OS ou deux OT.

Décision de l'AG suite au Comité de pilotage du 10/09/2014

- **L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1.**
- Les entreprises concernées par l'axe 4 sont effectivement des entreprises de taille moyenne pour la plupart d'entre elles. Le PO vise la mise en place d'actions collectives, permettant de contourner cette problématique de la taille critique nécessaire à des projets de développement, de recherche et d'innovation.
- Lors de la programmation 2007-2013, la programmation de l'axe 3 s'est avérée difficile pour différentes raisons (peu d'entreprises porteuses, difficultés réglementaires et pratiques pour les entreprises à coopérer de part et d'autre des frontières, etc.). Pour ne pas rencontrer à nouveau ces mêmes difficultés, l'AG prend ainsi le parti de limiter l'enveloppe budgétaire dédiée à cet axe
- La question de la gouvernance pour ce qui concerne les partenaires brésiliens a été évoquée pour cet axe : **la majorité des décisions concernant le développement économique et l'export des entreprises est du ressort de l'Etat fédéral. D'autre part, chercher à développer l'export entre la Guyane et le Brésil est peu pertinent sans associer les Etats de Sao Paulo et de Rio de Janeiro.**

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

- L'intitulé de l'OS sera revu.
- Les cibles des actions seront reprécisées.
- Les risques de chevauchement seront clarifiés.
- L'AG ne souhaite pas préciser les secteurs d'activité à privilégier.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

- Les modifications apportées par l'AG sont globalement positives :
 - La précision des secteurs porteurs concernés pour le type d'action 3
 - Le renforcement des actions qui concernent les conditions cadres de développement des entreprises (travail sur les réglementations notamment)
 - Le recentrage des actions en faveur du renforcement de l'innovation, du transfert de technologies et de l'amélioration des pratiques des entreprises, qui va dans le sens des recommandations formulées par l'évaluateur ex-ante (trop d'actions, de nature très variée, manque de cohérence).
- L'intitulé de l'OS est clair mais ne recoupe pas forcément toutes les actions, en particulier celles concernant directement des projets de mise en œuvre de collaborations et de développement de l'innovation dans les entreprises. De plus, formulé ainsi – de la même manière que la plupart des changements attendus de l'OS, il n'est pas mesurable.
- L'OS reste relativement confus :
 - les actions proposées au titre du type d'action 3 sont variées et peu clairement circonscrites, tout particulièrement celles qui concernent le soutien aux projets collaboratifs.
 - Deux grands types d'action sont en réalité proposés : 1/Mise en réseau et développement de connaissance de manière conjointe (le tout permettant de développer les conditions cadre au développement économique et à l'export) + soutien à des projets collaboratifs de recherche et de formation/échanges entre les différents acteurs du secteur
 - Compte tenu de la variété des actions soutenues, il est recommandé pour des raisons de lisibilité et de cohérence de scinder l'OS en deux OS, l'un portant sur le processus d'internationalisation, et l'autre sur celui de développement de l'innovation et de la R&D.
 - Les acteurs de la formation ne sont pas mentionnés, malgré plusieurs actions de formation prévues.

Figure 10 Présentation de la logique d'intervention de l'axe 4 du PO

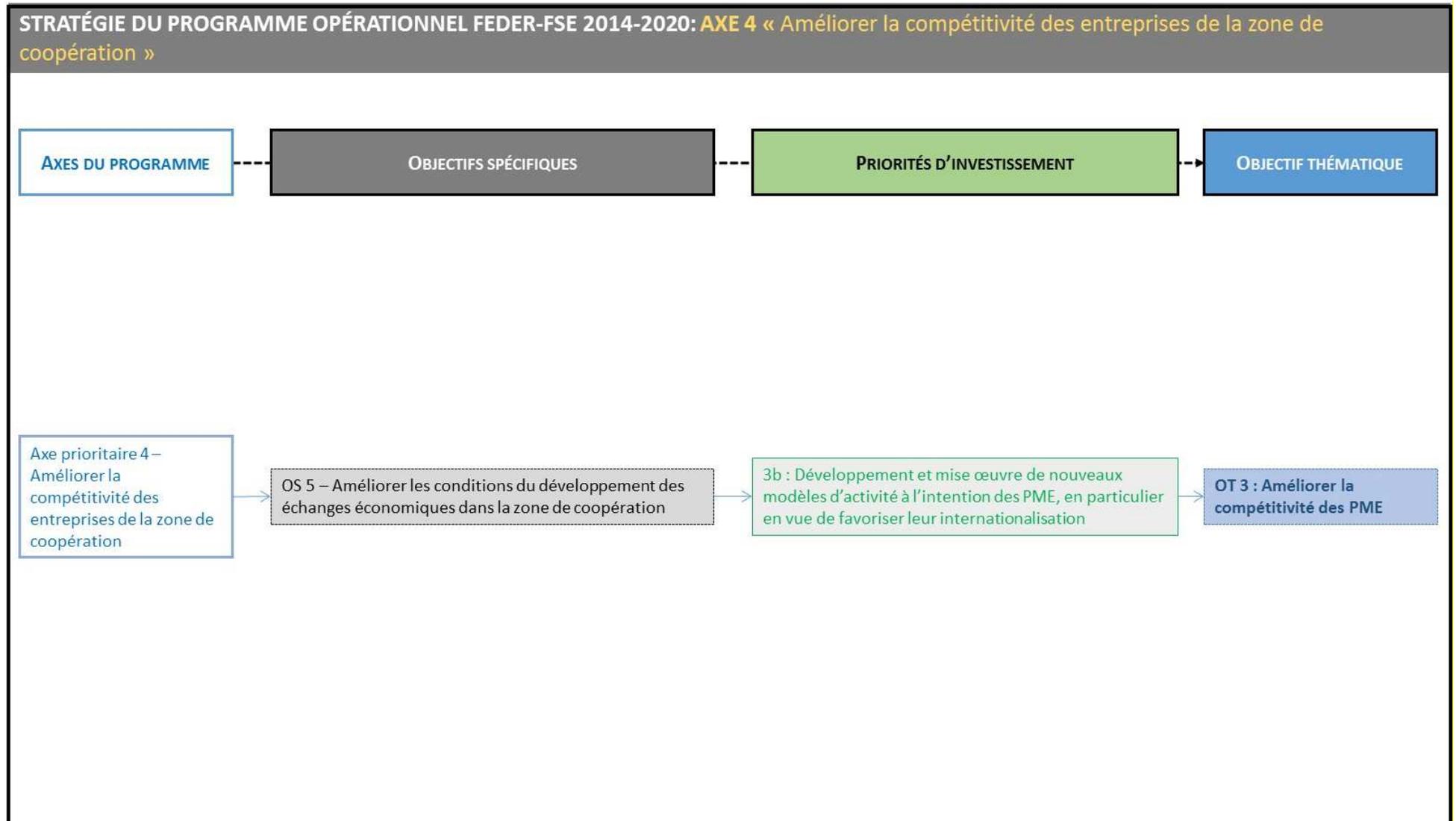
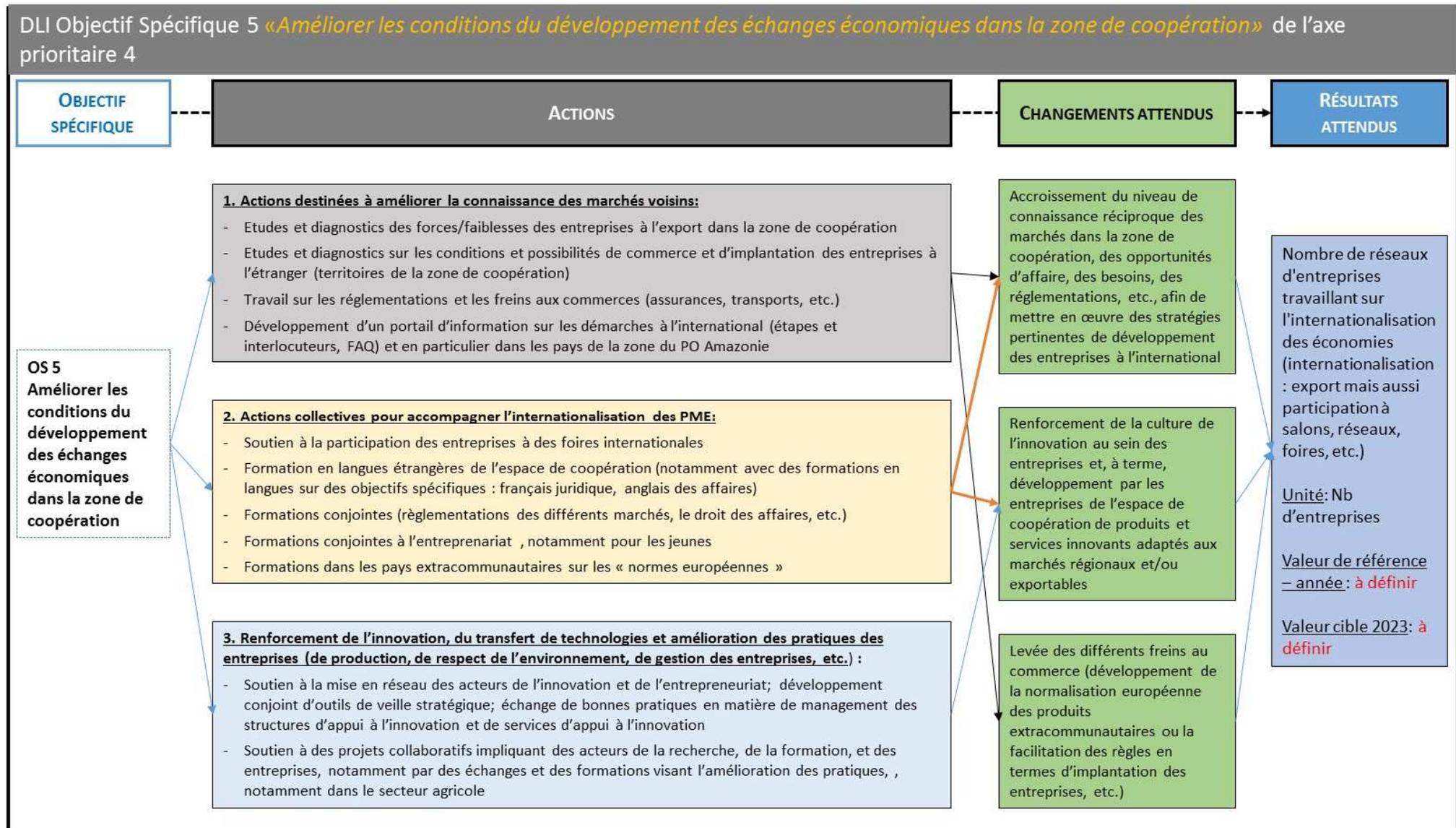


Figure 11 Présentation de la logique d'intervention de l'objectif spécifique 5 de l'axe 4



Titre de l'OS 5 : Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération	
Élément du PO analysé	Commentaires et recommandations au stade de la version du 07/10/2014 pour la PI 3.b
Objectif spécifique	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intitulé de l'OS n'est pas conforme aux attentes de la Commission Européenne, dans le sens où la notion « d'amélioration » n'est pas quantifiable.
Constats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les constats présentés sont pertinents. La liste des freins à l'exportation et au développement des échanges commerciaux gagnerait à être développée pour une meilleure argumentation en faveur de cet OS.
Résultats attendus <=> indicateurs de résultats	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} résultat attendu « Accroissement du niveau de connaissance réciproque (...) » : tel que rédigé, ce changement semble difficilement mesurable. 2^{ème} résultat attendu « levée des différents freins au commerce... (...) » : ce résultat attendu semble très ambitieux compte tenu de la difficulté de la tâche et des multiples freins existants. Le résultat attendu « Levée d'une partie des freins au commerce (...) » semble plus approprié. 3^{ème} résultat attendu « le renforcement de la culture de l'innovation au sein des entreprises, et à terme, le développement par les entreprises de l'espace de coopération de produits et services innovants adaptés aux marchés régionaux et/ou exportables » : tel que rédigé, il semble peu mesurable, qu'il s'agisse du premier niveau de changement (renforcement de la culture de l'innovation) ou du second (développement de produits et services par les entreprises de l'espace de coopération). L'indicateur de résultat n'est pas pertinent au regard des résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> Il ne reflète qu'une partie des actions, en excluant toute une partie de l'OS (TA 3 et 4) Il s'agit d'avantage d'un indicateur de réalisation La relation logique entre les actions soutenues et l'indicateur proposé est dépendante de nombreux facteurs qui rendent ce dernier déconnecté des réalisations
Types d'actions	<p>Commentaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une des remarques de l'évaluateur ex-ante dans la note n°2 consistait à souligner le fait que le tissu entrepreneurial de la zone de coopération était essentiellement composé de TPE et de PME, rendant difficile un processus d'internationalisation et de développement de projets d'innovation dans ces entreprises. L'AG a précisé que les PME étaient bien

les entreprises visées, mais que le soutien du FEDER-CTE était principalement attendu sur des actions conjointes. Il conviendra tout de même d'être vigilant quant au nombre de PME étant effectivement en mesure de s'engager ou de renforcer une démarche d'internationalisation ou de développement de la culture de l'innovation⁴.

- Les projets de recherche, les études et les échanges de pratiques sont ne sont pas éligibles sans être associés à minima à un appui à un démarrage de projet concret.

Recommandations au titre de l'OS :

- Compte tenu de la variété des actions soutenues au titre de l'OS 5, il est recommandé de le scinder en deux OS :
 - Un OS portant sur les actions en faveur de la levée des conditions cadres à l'internationalisation, du développement de la connaissance des marchés, des formations permettant d'accompagner les entreprises vers l'internationalisation, etc. → processus d'internationalisation
 - Un OS portant sur le développement de l'innovation, du transfert de technologies, de l'amélioration des pratiques des entreprises en matière de production, etc. → processus de développement de l'innovation et de la R&D

Commentaire type d'action 1 :

- Action « travail sur les réglementations et freins (...) » : le terme « travail » peut-il être précisé ? Attentes à préciser. L'ensemble des freins évoqués gagneraient à être explicités.
- En matière de diagnostic des forces/faiblesses à l'export dans la zone de coopération, il convient de s'assurer qu'il n'existe aucun document de ce type existant – en Guyane, comme dans les autres territoire de la zone de coopération, notamment dans le cadre de la SRI, qui met en avant les filières porteuses et les avantages concurrentiels de la Guyane par rapport à ses voisins (il est notamment indiqué que la Guyane possède des caractéristiques similaires aux autres territoires de la zone de coopération).

Commentaire type d'action 2 :

- Action « Formations conjointes (...) » : risque de chevauchement avec l'Axe III – OS 2 – type d'action 3.
- Les secteurs à privilégier ne sont pas spécifiquement précisés pour ce type d'action, alors qu'il l'est pour le type d'action 3. Cette précision permettrait de cibler les secteurs ciblés par le PO, pour lesquels les actions de formation et la participation à des événements seront soutenues.

Commentaire type d'action 3 :

⁴ SRI, version du 13/12/2013 : Les entreprises guyanaises sont dimensionnées pour un marché captif relativement étroit : le passage à une démarche d'internationalisation est ainsi souvent vécu comme un fossé trop important à franchir, les coûts d'investissement ne pouvant être rentabilisés

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de chevauchement avec l'axe 3 – OS 4 – type d'action 1 « appui aux activités internationales de recherche collaborative notamment dans le cadre du projet de plateforme européenne de recherche, innovation, enseignement et de soins en santé tropicale Amazonienne et santé globale ». • Action « soutien à des projets collaboratifs (...) » : quelle est la nature des projets soutenus ? Quelle ligne de partage avec les projets soutenus dans le cadre de l'axe II – OS 2 – type d'actions 1 ? A quel moment ce soutien est-il prévu dans la vie des projets ? S'agit-il de les amorcer, de les accompagner dans le développement de leur réseau, etc. ? • Le focus sur le secteur de l'agriculture est-il réalisé à titre d'exemple ou cela signifie-t-il que les projets collaboratifs seront soutenus dans ce domaine en particulier ?
<p>Types de bénéficiaires</p>	<p>Commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les types de bénéficiaires sont cohérents avec les actions développées, même s'ils gagneraient à être davantage explicités dans le détail des actions, notamment compte tenu de la variété des actions. • La possibilité d'introduire des acteurs de la formation (OF et OPCA) pourrait être pertinente. <p>Recommandations/propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduire les acteurs de la formation comme bénéficiaires afin de recouper avec les différentes actions de formation prévues.
<p>Synthèse de l'avis sur la PI (version de PO du 07/10/2014)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intitulé de l'OS à revoir. • Cible des actions à préciser. • Risques de chevauchement des actions avec plusieurs axes. • Secteurs d'activité à privilégier à préciser pour les différentes actions (ou au titre de l'OS si pertinent).
<p>Décision de l'AG suite au COPIL du 10/09/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'AG a décidé de ne pas ouvrir un nouvel OS au titre de l'OT 1. • Les entreprises concernées par l'axe 4 sont effectivement des entreprises de taille moyenne pour la plupart d'entre elles. Le PO vise la mise en place d'actions collectives, permettant de contourner cette problématique de la taille critique nécessaire à des projets de développement, de recherche et d'innovation. • Lors de la programmation 2007-2013, la programmation de l'axe 3 s'est avérée difficile pour différentes raisons (peu d'entreprises porteuses, difficultés réglementaires et pratiques pour les entreprises à coopérer de part et d'autre de la frontière, etc.). Pour ne pas rencontrer à nouveau ces mêmes difficultés, l'AG prend ainsi le parti de limiter l'enveloppe budgétaire dédiée à l'axe. • La question de la gouvernance pour ce qui concerne les partenaires brésiliens reste en suspens concernant cet axe : la majorité des décisions concernant le développement économique et l'export des entreprises est du ressort de l'Etat fédéral. D'autre part, chercher à développer l'export entre la Guyane et le Brésil est peu pertinent sans associer les Etats de Sao Paulo et de Rio de Janeiro.

IV.2 Analyse de la cohérence externe du programme

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence du PO FEDER-CTE de la région Amazonie avec les politiques européennes, nationales et régionales portant sur les thématiques concernées.

Elle permettra notamment à terme de répondre aux questionnements suivants :

- le PO est-il cohérent avec ces politiques ?
- le PO met-il en relief sa contribution à d'autres politiques européennes, nationales et régionales ?
- le PO tient-il compte de l'influence de la programmation des autres fonds du cadre stratégique commun en France ?

Synthèse des faits saillants

Les modalités d'articulation ne sont actuellement pas précisées dans le PO pour :

- le PO national FSE 2014-2020
- le FEDER-FSE Région Guyane 2014-2020
- le projet de CPER Guyane 2014-2020
- le PO CTE Caraïbes 2014-2020
- le FED

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

L'AG note qu'à ce stade, les précisions quant à l'articulation avec les autres programmes ne sont pas intégrées dans le PO, précisions qu'elle apportera par la suite.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

A l'heure du rapport final d'évaluation ex-ante, les modalités d'articulation avec les programmes nationaux et régionaux n'ont pas été précisées par l'AG.

IV.2.1 Prise en compte des politiques nationales

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence du PO FEDER-CTE Amazonie au sein de chaque axe d'intervention avec les politiques nationales portant sur les thématiques concernées.

➤ PO FSE national

Politique	Contenu	Prise en compte dans le PO	Commentaire	Décision de l'AG
PO FSE national – formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement de l'ingénierie de formation 	<p>Le PO prévoit une série d'actions de formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 2, OS 2 (formations conjointes en lien avec la valorisation des ressources naturelles) • Axe 2, OS 3 (projets de formation professionnelle à partir de ressources naturelles) • Axe 3, OS 4 (projets de formation commune en lien avec la santé) • Axe 4, OS 5 (formations en langues étrangères, réglementations des marchés, droit des affaires, entrepreneuriat) 	Aucune mention du POn n'est faite. Il convient d'explicitier l'articulation entre les deux PO.	
PO FSE national - inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 	Au titre de l'axe 4, le PO FEDER-CTE vise notamment la mise en place d'actions de prévention et d'aide aux familles.	Aucune mention du POn n'est faite. Il convient d'explicitier l'articulation entre les deux PO.	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale 			
--	---	--	--	--

Légende : ■ : Oui ; ■ : Partiellement ; ■ : Non

IV.2.2 Prise en compte des politiques régionales

Cette section est consacrée à l'analyse de la cohérence du PO FEDER-CTE Amazonie au sein de chaque axe d'intervention avec les politiques régionales portant sur les thématiques concernées.

➤ PO FEDER-FSE Région 2014-2020

Politique	Contenu	Prise en compte dans le PO	Commentaire	Décision de l'AG
PO FEDER-FSE Région 2014-2020 – analyse transversale	Il est mentionné dans le PO FEDER-FSE Région (Section 8) que « certaines actions proposées sont liées à la coopération régionale. La ligne de partage envisagée est la suivante: toute action qui se réalise en concertation et avec l'implication directe d'un partenaire étranger (Amapa, Suriname, Guyana) pourrait être éligible au fonds de coopération transfrontalière. »		<ul style="list-style-type: none"> • Il conviendrait d'intégrer l'impact que cela pourrait avoir sur la maquette financière du PO FEDER-CTE • « La concertation et l'implication directe d'un partenaire étranger » semble constituer un concept insuffisamment clair en l'état pour caractériser le rattachement d'une action à un PO ou à un autre. 	Sans objet
PO FEDER-FSE 2014-2020 – OT 1 – OS 1	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1: "Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées" <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le secteur de la santé (virologie, épidémiologie, immunologie, entomologie) 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4, et notamment les actions qui relèvent de la santé, du renforcement d'acquisition de connaissances 	La cohérence entre les deux PO n'est pas assurée en l'état.	Sans objet
PO FEDER-FSE 2014-2020 – OT 1 – OS 2	<ul style="list-style-type: none"> • OS 2 : « Améliorer le transfert de l'innovation en direction des domaines d'action 	OS 5 : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de projets communs d'innovation • Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies et de 	La cohérence entre les deux PO n'est pas assurée, tant du point de vue des actions d'accompagnement des projets collaboratifs d'innovation, que de la production de connaissance (veille, études), ou encore de la mise en réseau.	Sans objet

	<p>stratégiques de la SRI-SI »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariats entre secteurs public et privé (projets collaboratifs, coopérations dans le cadre d'un incubateur, rencontres, séminaires, animations, plateformes analytiques) ○ Etudes et ingénierie de projets, veille technologique ○ Développement expérimental, dans une optique de mutualisation ○ Animation : diffusion de la culture scientifique... 	<p>l'accompagnement de l'entrepreneuriat</p>		
<p>PO FEDER-FSE Région 2014-2020 – OT 3 – OS 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS 3 : « Augmenter la création et le développement des entreprises par un renforcement de l'accompagnement et de leur environnement économique et financier », qui propose notamment de financer des actions de : 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 5 : « Améliorer les conditions cadres du développement des échanges économiques dans la zone de coopération » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions collectives pour accompagner l'internationalisation des PME • Il est par ailleurs mentionné dans les principes directeurs 	<p>Il conviendrait de d'affiner la ligne de partage sur les actions en faveur de l'internationalisation, et de préciser les bénéficiaires.</p>	<p>Sans objet</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement et investissement des TPE et des PME, et notamment accompagnement à l'internationalisation 	<p>régissant la sélection des opérations que les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique FEDER ou CTE</p>		
<p>PO FEDER-FSE Région 2014-2020 – OT 4 – OS 7</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PI 4.e : OS 7 : « Améliorer les déplacements par le développement des transports collectifs propres et la promotion des modes doux et actifs » 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : « Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération » 	<p>La cohérence entre les deux PO est a priori assurée dans la mesure où le PO FEDER-CTE vise de façon explicite les transports routiers entre les zones de coopération, et non infra. Il conviendra toutefois de vérifier ce qui distingue les réseaux de transport collectifs fléchés dans le cadre du PO FEDER-FSE de ceux financés dans le cadre du PO FEDER-CTE.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>PO FEDER-FSE Région 2014-2020 – OT 6</p>	<p>PI 6.c ; OS 10 « Contribuer à la conservation et à la promotion de la biodiversité amazonienne ». Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Missions de reconnaissance de la biodiversité guyanaise • Amélioration de la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes • Amélioration des connaissances pour la 	<p>OS 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de recherche et de renforcement des connaissances sur le patrimoine culturel commun des populations de l'espace de coopération • Projets de valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération, notamment des savoirs et savoir-faire traditionnels • Il est mentionné dans les principes directeurs régissant la sélection des opérations que les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un réel risque de chevauchement entre les 2 PO sur les actions en lien avec la production de connaissance et sur les actions de mise en réseau : la ligne de partage doit être définie. 	<p>Sans objet</p>

	<p>mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux • Actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques invasives • Mise en réseau des acteurs <p>Ne mentionne pas l'intervention potentielle ou la coordination avec le PO FEDER-CTE dans les actions en lien avec la PI 6.c.</p>	<p>ou CTE (pertinence et valeur ajoutée de la coopération, articulation et complémentarité, approche axée sur les résultats attendus pour les territoires)</p>		
<p>PO FEDER-FSE 2014-2020 – Axe : OS 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS 12 : « Augmenter la capacité des services adaptés aux publics fragiles pour une meilleure cohésion sociale » 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : « développer des réponses communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables » 	<p>Les deux PO offrent une bonne complémentarité sur ce point dans la mesure où le PO FEDER-FSE intervient sur la capacité d'accueil pour les enfants en particulier, et l'amélioration de la couverture territoriale, tandis que le PO FEDER-CTE intervient sur les connaissances liées et les projets d'accompagnement, en particulier des familles.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>PO FEDER-FSE 2014-2020 – Axe 6 : OS 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS 13 : « Développer et compléter les infrastructures d'éducation et de formation, en favorisant les 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4 : « projets d'accompagnement de la jeunesse vers un accès à l'éducation (notamment des jeunes amérindiens) 	<p>La complémentarité est bonne entre les deux OS, bien que les actions entendues au titre du PO FEDER-CTE ne soient pas suffisamment claires en l'état.</p>	<p>Sans objet</p>

	rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation »			
PO FEDER-FSE 2014-2020 – Axe 7 : OS 14	<ul style="list-style-type: none"> OS 14 : “Accompagner le déploiement du SPRF pour garantir une meilleure adéquation de l’appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire” Il est mentionné au titre de la section 8 que « la totalité des financements en faveur de la formation professionnelle à destination du secteur privé sera prévue sur cette programmation régionale » 	<p>Le PO prévoit une série d’actions en lien avec la formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Axe 2, OS 2 (formations conjointes en lien avec la valorisation des ressources naturelles) Axe 2, OS 3 (projets de formation professionnelle à partir de ressources naturelles) Axe 3, OS 4 (projets de formation commune en lien avec la santé) Axe 4, OS 5 (formations en langues étrangères, réglementations des marchés, droit des affaires, entrepreneuriat) 	<p>Il semble que les actions de formation fléchées dans le cadre du PO FEDER-CTE peuvent également élargir au titre du PO FEDER-FSE : l’articulation entre les deux PO sur ce type d’action doit être clarifiée</p>	Sans objet

Légende : ■ : Oui ; ■ : Partiellement ; ■ : Non

➤ **Contrat de Plan Etat-Région**

Nota : la version de Contrat de Plan soumise à analyse (« Projet de stratégie territoriale – Contrat de Plan 2014-2020 – Guyane ») est un document soumis à consultation, ce qu’il signifie qu’il pourrait connaître des modifications d’ici sa validation finale.

Le projet de CPER mentionne à plusieurs reprises la contribution à des actions de coopération régionale avec les pays du bassin amazonien, notamment concernant les actions en matière de développement médico-social, de développement du numérique, de recherche ou encore sur la connaissance des milieux naturels. **A ce titre, ainsi que pour des raisons de double-financement possible, il convient de préciser l'articulation entre le POA et le CPER.**

Poli-tique	Contenu	Prise en compte dans le PO	Commentaire	Décision de l'AG
CPER	<p>Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations</p> <p><u>Désenclavement intérieur et extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite de l'aménagement des Sauts ○ Remplacement du bac de la Gabrielle par un nouveau bac de plus grande capacité <p><u>Secteur portuaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modernisation des infrastructures du port de Dégrad des Cannes ○ Accueil d'une plateforme logistique pétrolière (desservant la Guyane, le Brésil et le Suriname) <p><u>Risques naturels :</u> non financé par le PO FEDER-CTE</p> <p><u>Déchets :</u> non financé par le PO FEDER-CTE</p> <p><u>Infrastructures culturelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation de projets cultures porteurs de développement maîtrisé de l'économie touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1, TA 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement du bac de la Gabrielle • OS 3, TA 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets à caractère économique reposant sur la valorisation des cultures et des savoir-faire traditionnels (artisanat, écotourisme, etc.) • OS 4, TA 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des connaissances sur les pathologies spécifiques et communes à l'espace de coopération ○ Appui aux activités internationales de recherche collaborative dans le cadre du projet de plateforme européenne de [...] 	<ul style="list-style-type: none"> • L'articulation entre le PO FEDER-CTE et le CPER sur le remplacement du bac de la Gabrielle devra être précisée. • L'articulation entre le PO FEDER-CTE et le CPER sur la valorisation des projets d'écotourisme devra être précisée • En matière de santé, le PO FEDER-CTE offre une bonne complémentarité avec le CPER. La contrepartie publique devra cependant être sécurisée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les actions visant à renforcer les connaissances sur les maladies et les bonnes pratiques apportent une valeur ajoutée par rapport aux actions sur les déterminants collectifs et individuels. ○ La contrepartie publique devra toutefois être sécurisée sur les actions de renforcement des connaissances sur les pathologies, d'appui aux activités internationales de recherche, d'échange de bonnes pratiques et de développement de projets à distance, d'échanges d'expériences et études conjointes en termes d'accès aux soins des populations vulnérables. 	Sans objet

	<p><u>Vulnérabilité des populations (santé)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer et amplifier les actions sur les déterminants collectifs et individuels de la santé ○ Développer les services de santé et améliorer la qualité de ceux-ci pour permettre une prise en charge optimale d'une population en forte croissance démographique ○ Renforcer les actions de formation des professionnels tant dans le champ de la santé que dans le secteur médico-social, développer la recherche adaptée aux problématiques de la Guyane et de l'Amazonie et renforcer les coopérations régionales en particulier avec le Surinam et le Brésil <p><u>Eau et assainissement</u> : non financé par le PO FEDER-CTE</p>	<p>soins en santé tropicale amazonienne et santé globale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets de formations communes et d'échange de personnels médical ○ Echanges de bonne pratiques et développement de projets sur la médecine à distance ○ Echanges d'expériences et études conjointes en termes d'accès aux soins des populations vulnérables <ul style="list-style-type: none"> • OS 4, TA 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets d'action auprès des populations les plus vulnérables 		
	<p>Thématique 2 : Aménagement urbain durable</p> <p><u>Logement</u> : non financé par le PO FEDER-CTE</p> <p><u>Transport</u> : les actions financées sont concentrées sur la CACL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions financées dans le cadre du CPER sont concentrées sur la CACL, alors que le PO FEDER-CTE s'étend à l'échelle du bassin de coopération, sans prendre en compte la CACL. 	Sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> • Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique) 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 5, TA 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation, notamment 	<ul style="list-style-type: none"> • L'articulation entre le PO FEDER-CTE et le CPER est bonne concernant les énergies renouvelables, puisque le PO FEDER-CTE se positionne uniquement sur le soutien aux projets d'innovation. Toutefois, il existe un 	Sans objet

	<p><u>Transition énergétique</u> : Soutien aux actions et projets en matière d'EnR</p> <p><u>Energies électriques renouvelables</u> : Développer la connaissance et le savoir-faire pour exploiter au mieux les potentiels énergétiques renouvelables de la Guyane (électriques)</p> <p><u>Transition écologique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer et structurer la connaissance sur les milieux naturels terrestres et aquatiques ○ Encourager la préservation des espaces naturels et des espèces 	<p>dans les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS 2, TA 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets de recherche (connaissance du patrimoine naturel et ressources communes, compréhension du fonctionnement des écosystèmes) • OS 2, TA 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions pilotes conjointes pour de nouvelles méthodes et solutions en matière de préservation/restauration de la biodiversité 	<p>risque de chevauchement entre le CPER, c concernant le développement de la connaissance sur les énergies électriques renouvelables, et les projets d'innovation fléchés au titre du PO CTE. La ligne de partage doit être clarifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'articulation entre le PO FEDER-CTE et le CPER au niveau de l'OS 2, TA 1 doit être revue : il semblerait que les actions soient strictement identiques. • L'articulation entre le PO FEDER-CTE et le CPER est à préciser concernant le développement d'actions de préservation de la biodiversité 	
	<p>Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filière d'excellence</p> <p><u>Enseignement supérieur</u> : non financé par le PO FEDER-CTE</p> <p><u>Recherche</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une des orientations est notamment de conforter la Guyane dans « les domaines où elle excelle déjà, l'écologie des forêts tropicales, l'épidémiologie des maladies tropicales et l'étude des sociétés pluriculturelles » et être renforcée dans « quelques domaines émergents comme 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4, TA 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des connaissances sur les pathologies spécifiques et communes à l'espace de coopération (projets de recherche collaboratifs et mise en place de protocoles communs) • OS 5, TA 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation, dont « soutien à l'expéri- 	<ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra d'articuler le PO FEDER-CTE et le CPER sur les projets de recherche en lien avec l'écologie des forêts tropicales, l'épidémiologie des maladies tropicales et l'étude des sociétés pluriculturelles, les études des milieux marin et littoral lorsque le plan d'action du CPER sera connu. • Sur les questions d'innovation, il conviendra d'articuler les secteurs visés entre les deux PO. • Le CPER intervient <i>a priori</i> en amont du processus d'innovation dans les entreprises. A ce titre, il convient de définir dans le cadre du PO FEDER-CTE si le soutien recouvre le champ d'action du CPER. 	<p>Sans objet</p>

	<p>l'étude du milieu marin et littoral. Toutefois, aucune action liée n'est engagée à ce stade dans le document.</p> <p><u>Innovation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes technico-économiques menées par GDI dans les secteurs reconnus prioritaires ainsi que d'identifier et de mettre en place les structures de diffusion ou plates-formes technologiques qui seraient les plus efficaces pour les domaines pouvant participer dans un premier temps au développement endogène 	<p>mentation [...] », « valorisation des plates-formes technologiques [...] ».</p>		
	<p>Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité</p> <p><u>Illettrisme et acquisition des savoirs de base</u> : l'accès à tous aux savoirs de base, contribuer à la cohésion sociale, augmenter le niveau d'éducation en tant que facteur de développement. Un dispositif d'accès aux savoirs de base en tant que facteur d'inclusion sociale et professionnelle sera soutenu.</p> <p><u>Lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion</u> (Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les inégalités et prévenir les ruptures – accès aux droits, lutte contre le surendettement, réussite éducative ; 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 4, TA 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets d'action auprès des populations les plus vulnérables ○ Projets d'accompagnement de la jeunesse vers un accès à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le champ d'intervention du PO n'est pas suffisamment explicite en l'état pour permettre de juger de la cohérence du PO FEDER-CTE et du CPER. Il convient toutefois d'être vigilant, le risque de chevauchement étant important. 	<p>Sans objet</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Venir en aide et accompagner vers l'insertion (emploi et formation professionnelle, logement, hébergement, santé, famille, enfance...) 			
	<p>Thématique 6 : Développement économique durable</p> <p><u>Intégration aux marchés locaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ dynamiser le tissu productif local en favorisant son intégration dans les circuits commerciaux internationaux ; ○ exporter des produits à haute valeur ajoutée ou innovants, les technologies et les savoir-faire nationaux et communautaires dans l'environnement régional (Suriname, Guyana, Brésil, Antilles) ; ○ importer des pays voisins des matières premières et des biens intermédiaires afin d'améliorer la compétitivité/prix des entreprises locales sur leur marché naturel ou à l'exportation et de réduire les coûts de réalisation des infrastructures publiques de base. <p><u>Agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien et développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et des paysages, préservation et amélioration de la qualité des sols agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • OS 5, TA 1 et 2 • OS 2, TA 2 et 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PO FEDER-CTE apporte une valeur ajoutée par son action en faveur de l'exportation, par l'angle de la levée des freins à l'exportation. • Agriculture : articulation à préciser concernant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité • Forêts : les actions financées dans le cadre du CPER présentent un risque de chevauchement par rapport aux actions soutenues dans le cadre du PO FEDER-CTE. 	<p>Sans objet</p>

	<p><u>Forêts (compétitivité de la filière forêt-bois) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques de gestion durable adaptées aux systèmes forestiers tropicaux ○ Renforcement de l'offre locale en formations de base et continue dans le secteur forestier ○ Poursuite de la gestion durable des forêts et développement de la desserte forestière ○ Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité et des sols. <p><u>Pêche et aquaculture :</u> pas de correspondance entre les orientations du CPER et le PO FEDER-CTE</p>			
--	--	--	--	--

Légende : ■ : Oui ; ■ : Partiellement ; ■ : Non

➤ Le Fonds Européen de Développement (FED)

La coordination entre le FED et le PO FEDER-CTE Amazonie sera assurée dans le cadre du Comité de Concertation Régionale FED/FEDER Caraïbes/Amazonie, qui se réunira en marge du comité de suivi et du comité de sélection. Dans ce cadre, les possibilités de cofinancement FED/FEDER seront étudiées.

Le 11^{ème} FED est axé en Guyane sur des problématiques **d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe. Il est également prévu un soutien dans les infrastructures durables** (y compris ouvrages de défense maritime), le tout pour un montant de 34 millions d'euros⁵.

Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant quant à l'articulation entre les OT 3 et 6.

⁵ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-958_fr.htm

➤ **PO FEDER-CTE Caraïbes**

Nota : La version sur laquelle l'analyse est basée est celle date de juillet 2014, alors que le document était ouvert à la consultation publique.

Coordination : Il est mentionné dans le PO que si le comité de suivi le considère opportun, le Président du comité peut associer des membres observateurs, et notamment un représentant de l'autorité en charge du Programme Opérationnel 2014-2020 « Caraïbes ». Par ailleurs, la coordination entre Interreg caraïbes et le PO Amazonie sera assurée dans le cadre du Comité de Concertation Régionale FED/FEDER Caraïbes/Amazonie.

Actions programmées : Le PO Amazonie ne mentionne qu'à la marge le PO Caraïbes, excepté dans le cadre de la section 6 (Coordination). A ce stade et au niveau des objectifs et actions programmés, le PO Caraïbes n'est pas pris en compte dans le PO Amazonie.

Poli-tique	Contenu	Prise en compte dans le PO	Avis général (coloration) et commentaires éventuels	Décision de l'AG
PO Caraïbes	<p>OT 3- Axe 1 – Renforcer la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois (transfrontalier et transnational)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ OS 1 : Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation à l'échelle de la Caraïbe et mutualisation d'équipements, transfert des connaissances et des techniques ○ Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat (réseaux de clusters, pépinières, incubateurs, technopoles, etc.), en priorité pour la promotion de l'utilisation des solutions innovantes, le développement conjoint d'outils de veille stratégique, le développement de projets de 		<p>Le PO Amazonie et le PO Caraïbes soutiennent les mêmes types d'action & actions (OS 1 PO Caraïbes). Le risque de chevauchement/double financement est fort.</p> <p>Le PO Amazonie et le PO Caraïbes soutiennent en partie les mêmes types d'action & actions (OS 2 PO Caraïbes):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des réseaux d'acteurs économiques [...] en vue notamment de renforcer la connaissance réciproque des opportunités d'affaire (PO Caraïbes) / TA 1 & TA 3 OS 5 (PO Amazonie) • Facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbe / TA 1 & 2 OS 5 (PO Amazonie) 	

	<p>recherche et d'innovation, l'échange de bonnes pratiques en matière de management des structures d'appui à l'innovation et de services d'appui à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ OS 2 : Créer un environnement propice au développement d'un courant d'affaires entre les territoires de la zone <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien à l'entrepreneuriat à l'échelle de la Caraïbe ○ Développement des réseaux d'acteurs économiques de la Caraïbe (de type clusters d'entreprises et associations de professionnels) en vue notamment de renforcer la connaissance réciproque des opportunités d'affaires ○ Soutien à la mise en réseau de clusters d'entreprises et d'associations de professionnels [...] ○ Appui à la structuration des filières à l'échelle de la Caraïbe via l'appui à la définition de développement conjoints pour développer des chaînes de la valeur régionale, via l'appui à des missions exploratoires conjointes, via l'appui à la participation conjointes à des foires commerciales et à des salons internationaux ○ Facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbes (et de la Caraïbe vers l'extérieur) <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien à l'harmonisation des normes techniques et l'harmonisation du droit des affaires ○ Soutien aux projets relatifs à la régulation du transport aérien et maritime dans la zone, condition d'une offre de diversifiée de transport des personnes et des marchandises permettant l'essor des échanges dans les pays de la zone ○ Formation des chefs d'entreprise aux accords APE et au contexte économique 			
	<p>OT 5 – Axe 2 – Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels (transfrontalier et transnational)</p>		<p>Un risque de chevauchement existe avec le TA 2 OS 4 (PO Amazonie)</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ [...] ○ Actions visant une meilleure prévention/préparation des risques et de leurs conséquences : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement d'actions communes en matière d'information et de prévention aux risques des populations locales. 			
	<p>OT 6 – Axe 3 – Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel (transfrontalier et transnational)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ OS 3 : Mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel caribéen au travers la mise en place de stratégies et d'outils conjoints <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles et la biodiversité au sein de la Caraïbe <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets de recherche et de recherche appliquée, permettant par exemple d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel, la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de leurs services, et l'anticipation des évolutions ; ○ Projet d'observatoires de la biodiversité et des ressources naturelles permettant un suivi des données et une sensibilisation des acteurs sur les ressources ; ○ Projets d'études et d'aide à la décision pour les acteurs publics. ○ Actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et gestion de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Création et/ou renforcement des réseaux des acteurs de protection de l'environnement et des ressources naturelles; ○ Action de coopération pour l'élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées ; ○ Projets de mutualisation et échanges de bonnes 		<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 3 du PO Caraïbes apparaît cohérent avec l'OS 3 du PO Amazonie, à l'exception de l'OS 4 du PO Caraïbes, type d'action « mise en valeur du patrimoine culturel de la Caraïbe et développement d'offres touristiques multi-destinations » • Il existe un important risque de chevauchement/double financement entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'OS 3 du PO Caraïbes et l'OS 2 du PO Amazonie (projets de recherche sur le patrimoine naturel, d'études et d'aide à la décision pour les acteurs publics, mise en réseau des acteurs échanges de bonnes pratiques, mise en place de zones protégées, valorisation des ressources naturelles, etc.) ○ l'OS 4 du PO Caraïbes et l'OS 2 du PO Amazonie (tout ce qui concerne les actions inscrites au sein du type d'action « Développement et renforcement d'une stratégie commune en matière de tourisme durable et transferts de bonnes pratiques » du PO Caraïbes) 	

	<p>pratiques sur les politiques et les outils de sensibilisation des publics (grand public, entreprises, scolaires, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien à la mise en place de zones protégées dans la région Caraïbe notamment dans les "couloirs", les zones de reproduction et de nurseries fréquentées par une espèce ou un groupe d'espèces de mammifères marins. ○ Développement d'actions spécifiques pour la protection de la faune, de la flore et des milieux. ○ Valorisation des compétences du monde associatif autour de projets intégrés sur la biodiversité ○ Actions de valorisation de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions permettant l'intégration des espaces dans les initiatives sur les marchés de quotas de carbone (cf. stratégies REDD+) ○ OS 4 : Accroître l'attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement et renforcement d'une stratégie commune en matière de tourisme durable et transferts de bonnes pratiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement, en lien avec le projet Tourisme durable de l'AEC notamment, d'initiatives de tourisme durable et d'éco-tourisme [...] ○ Renforcement des activités de pleine nature et d'accueil du public compatibles avec le milieu naturel, pour consolider un tourisme vert / écotourisme, aux normes et en phase avec les attentes des consommateurs ○ Projets de labellisation conjointe des infrastructures et services touristiques en lien avec le tourisme vert 			
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Caraïbe et développement d'offres touristiques multi-destinations. ○ Opération de valorisation du patrimoine culturel immatériel et matériel de la Caraïbe ; ○ Stratégie de communication conjointe permettant de promouvoir au sein et hors de la Caraïbe la diversité et la complémentarité de l'offre touristique de la Caraïbe (dans une logique de tourisme multi-destination) ; ○ Mise en place de circuits touristiques combinés. 			
	<p>OT 9 – Axe 4 - Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique (transfrontalier et transnational)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de coopération dans le domaine de l'observation et de la lutte contre les maladies infectieuses <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets de recherche conjoints portant spécifiquement sur les pathologies importantes pour la Caraïbe [...] ○ Projets d'observations et de vigilance sur les maladies infectieuses (humaines et animales) ; ○ Projets d'appui à la mise en place de plan de gestion de crises sanitaires liées à des pandémies et épizooties, incluant l'analyse de l'impact économique des systèmes de gestion préventive mis en place. ○ Actions de coopération sanitaire destinées à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de coopération entre les organisations régionales sanitaires et médicosociales sur les actions de prévention, de formation, de prise en charge médico-sociale dans le cadre de leur politique de santé publique dans plusieurs secteurs [...] ○ Promotion des échanges de savoir-faire et de transferts de compétences en faveur des populations vul- 		<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un important risque de chevauchement/double financement entre le type d'action 1 du PO Caraïbes (Actions de coopération dans le domaine de l'observation et de la lutte contre les maladies infectieuses) et le type d'action 1 de l'OS 4 du PO Amazonie (observation et production, projets de recherche de connaissances sur les maladies infectieuses – même si le spectre des maladies et pathologies est a priori plus large dans le PO Caraïbes) • Il existe un important risque de chevauchement/double financement entre le type d'action 2 du PO Caraïbes et les types d'action 1 et 2 du PO Amazonie (échange de bonnes pratiques, échanges d'expériences, formation...) 	

	<p>néables (personnes handicapées et âgées notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de coopération favorisant la mise en œuvre d'évacuations sanitaires et de partenariat entre d'autres systèmes de santé publics et privés ; ○ Projets de renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé en réponse à des crises liées aux événements climatiques et naturels ; ○ Projets d'échanges de bonnes pratiques sur la prise en charge et le soin au patient ; ○ Actions portant sur les outils de communication professionnelle dans le domaine médical via une plateforme dématérialisée : imagerie médicale, télémédecine, échange de radiographies, etc. ; ○ Actions interrégionales de coopération dans les domaines de l'assurance santé [...]. 			
	<p>OT 4 – Axe 5 – Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe Orientale (transfrontalier)</p> <p><i>Ne concerne pas le bassin de coopération du PO Amazonie il s'agit d'un OS dédié au volet transfrontalier exclusivement)</i></p>			
	<p>OT 10 – Axe 6 – Renforcer la connaissance réciproque des acteurs de la Caraïbe (transnational)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ OS8 - Renforcer la maîtrise et la pratique réciproques des langues dans la Caraïbe ○ Mise en place d'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques [...] dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, droit des affaires, etc. ○ OS9 - Accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace Caraïbe ○ Développement d'une offre de formation coordonnée à l'échelle régionale en lien avec les secteurs économiques pertinents de l'économie caribéenne 		<ul style="list-style-type: none"> • L'action soutenue dans le cadre du PO Caraïbes concernant les langues est similaire (OS 8) à celle soutenue au titre du type d'action 2 de l'OS 5 du PO Amazonie • Le développement de l'offre de formation soutenu au titre de l'OS 9 du PO Caraïbes pourrait constituer un doublon avec les actions de formation soutenues dans le PO Amazonie, sur les thèmes suivants : transport maritime (OS 1), biodiversité, ressources naturelles et protection de l'environnement (OS 2, TA 1), préservation et restauration de l'environnement, gestion des espaces protégés (OS 2, TA 2), valorisation des 	

	<p>(énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie, tourisme, agroalimentaire par exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de formations co-diplômantes (cf. cotutelle de thèse, doubles masters sur le modèle de la formation intégrée en sciences politiques UAG-UWIIEP Bordeaux, etc.) ○ Mise en place de programmes de formation à distance grâce aux TIC [...] 		<p>ressources naturelles (OS 2, TA 3), patrimoine culturel (OS 3, TA 1), savoirs faire traditionnels (OS 3, TA 2), santé (OS 4), connaissance des marchés voisins, langues étrangères, réglementations des différents marchés, entrepreneuriat, normes européennes (OS 5, TA 1&2), innovation, du transfert de technologies et amélioration des pratiques des entreprises (OS 5, TA 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de formations co-diplômantes soutenue dans le cadre du type d'action 2 de l'OS 9 du PO Caraïbes pourrait constituer un doublon par rapport à celles soutenues dans le cadre du PO Amazonie, au titre de l'OS 2 (TA 1, protection de l'environnement et biodiversité, ressources naturelles) et de l'OS 3 (TA 1, sciences humaines et sociales sur le patrimoine commun du plateau des Guyanes). • Il existe également un risque de doublon concernant les actions de FOAD, entre le type d'action 3 de l'OS 9 du PO Caraïbes et le PO Amazonie, au titre de l'OS 2 (environnement et biodiversité, valorisation des ressources naturelles) 	
	<p>OT 11 – Axe 7 - pour les RUP : impulser une dynamique de coopération fonctionnelle dans l'ensemble des RUP (coopération interrégionale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Aucune information disponible</u> 		<ul style="list-style-type: none"> • Cet OS visant à « favoriser la coopération entre les groupements innovants à forte intensité de recherche et les échanges entre les chercheurs et les instituts de recherche, sur la base des «régions de la connaissance» et du «potentiel de recherche dans les régions de convergence et les régions ultrapériphériques» au titre du septième programme-cadre pour la recherche »⁶, il pourrait constituer un doublon avec le PO Amazonie, bien que l'OT 11 n'ait pas été retenu. 	

⁶ Règlement FEDER-CTE, considérant n°7 sur la coopération interrégionale

IV.3 Principes horizontaux

Recommandation générale concernant l'intégration des principes horizontaux

En prenant en compte la remarque de l'autorité de gestion concernant le vivier potentiellement limité de projets sur le POA et le risque que peut représenter le fait d'intégrer des critères de sélection thématiques par rapport à la consommation effective du programme, l'évaluateur propose **d'intégrer des critères de hiérarchisation en lien avec les principes horizontaux sur chacun des axes.**

Réponses de l'AG suite à la note d'évaluation n°2

- Développement durable
 - Concernant les principes directeurs des opérations, l'AG introduira un critère de hiérarchisation dans la sélection des projets en fonction de leur impact environnemental.
 - Dans le cadre de l'axe 1 (transports), les projets collectifs seront privilégiés.
 - Une action de lutte contre la pollution au mercure sera introduite. En revanche, la lutte contre l'orpaillage n'est pas du ressort du PO Amazonie.
- Egalité des chances et lutte contre les discriminations
 - Pas de réponse de l'AG. Toutefois, la possibilité d'introduire l'intégration du public handicapé au titre des principes de sélection des opérations au titre des axes 2 et 3 a été favorablement accueillie en réunion AG/évaluateurs ex-ante.
- Egalité entre les femmes et les hommes
 - La question de l'entrepreneuriat féminin sera soutenue dans le cadre du PO.
 - Les projets impliquant des femmes dans l'axe 4 seront privilégiés.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

- Les modifications apportées par l'AG suite à la note d'évaluation n°2 vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des 3 principes horizontaux, que ce soit de manière spécifique (actions dédiées), ou non spécifique (introduction d'un système de bonification et d'un critère de hiérarchisation dans la sélection des opérations en fonction de leur impact environnemental, de leur prise en compte de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations, et de l'égalité entre les femmes et les hommes).
- Concernant l'introduction de critères de sélection (de hiérarchisation) au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, les nouvelles dispositions prises par l'AG concernent l'ensemble des principes horizontaux.
- Les critères de hiérarchisation et le système de bonification devront tout de même être développés.

IV.3.1 Développement durable

➤ Dans le cadre de la stratégie (sections 1 et 2)

La prise en compte de la priorité transversale « développement durable » dans le POA est globalement bonne.

Alors que dans sa version du 18 juillet, aucune prise en compte du développement durable n'était mentionnée dans l'axe 1, le rédacteur du PO a ajouté deux éléments importants qui pourraient avoir un impact environnemental particulièrement important (voir les conclusions de l'évaluation stratégie environnementale). Il s'agit d'abord de la possibilité de financer des études environnementales sur les transports. Par ailleurs, au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, il est précisé que le PO privilégiera les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, et notamment que les projets proposant une solution de transport collectif seront privilégiés.

A noter, par ailleurs, que la majorité des infrastructures citées ont pour principe de proposer une offre collective de transport, limitant de fait l'impact négatif sur l'environnement par opposition à un développement des transports individuels. Toutefois, la dernière version de PO introduit une action de développement de transport routier et fluvial de scolaires dans l'Ouest guyanais.

L'essentiel de la problématique du développement durable dans le PO est **prise en compte au travers de l'axe 2**, qui vise expressément le renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité au sein de l'espace de coopération, la protection, la restauration et la gestion des espaces et ressources naturels. Lors de la dernière version de PO, le rédacteur a introduit une série d'actions supplémentaires contribuant au développement durable, dont des projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance sur les impacts du changement climatique et des modules et diplômes universitaires sur l'environnement et la biodiversité.

Par ailleurs, au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, il est précisé que le PO privilégiera les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

L'axe 4 ne mentionne aucune prise en compte du développement durable parmi les actions proposées, hormis éventuellement à travers des projets d'innovation qui porteraient sur le développement durable. Toutefois, parmi les secteurs visés au titre de l'OS 5, l'on retrouve notamment le bois, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, la pêche, les énergies renouvelables, les TIC et l'éco-tourisme, ainsi que les secteurs de la S3 pour la Guyane. **Ce sont des secteurs porteurs d'une valeur ajoutée importante en matière de développement durable**, dépendamment des projets qui seront sélectionnés. Les principes de sélection des opérations laissent effectivement penser que l'axe 4 pourrait contribuer au développement durable dans le bassin de coopération.

➤ Dans le cadre de la section 8

La section 8 dans sa dernière version intègre une amélioration notable en matière de développement durable. Il est mentionné d'une part que le PO étudiera la façon de mettre en place des **critères environnementaux généraux pour la sélection des projets** (et notamment à travers « la prise en compte systématique de la réglementation, de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles, la réponse aux exigences du tourisme vert ou durable, l'engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable pour les projets d'innovation et les projets impliquant des travaux ») et d'autre part celle de **définition de critères d'attribution de bonus financier** pour les projets remplissant « un certain nombre de critères environnementaux ». A ce titre, quatre critères sont ciblés, à savoir la construction d'infrastructures et travaux d'aménagement, les nuisances liées à l'exploitation des axes de transport ; l'exploitation économique de la biodiversité et l'augmentation de l'attractivité du territoire.

Alors que la version de PO du 18 juillet abordait la lutte contre l'orpaillage illégal et son impact environnemental (pollution au mercure) parmi les défis auxquels le PO doit apporter des réponses, aucune action ne correspondait. Dans sa version du 07/10/2014, le PO relaie cet enjeu dans le cadre de l'OS 2 (lutte contre la pollution sur les sites d'exploitation aurifères), que ce soit au titre d'actions pilotes conjointes destinées à tester de nouvelles solutions et méthodes concernant la préservation et la restauration de la biodiversité, ou par la création et/ou le renforcement des réseaux des acteurs de la protection de l'environnement.

Recommandation

- Il conviendra de veiller à la mise en œuvre des critères de sélection des opérations en lien avec le développement durable, ainsi qu'à celle du système de bonification introduit dans le cadre de la section 8.

IV.3.2 Egalité des chances et non-discrimination

➤ Dans le cadre de la stratégie (sections 1 et 2)

La prise en compte de la priorité transversale Egalité des chances et lutte contre les discriminations est globalement bonne, mais elle pourrait être améliorée par la prise en compte de certains publics vulnérables et l'introduction de critères de sélection spécifiques.

Le PO participe à la promotion de l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations au travers des opérations suivantes :

- Les actions en faveur du développement de l'offre de transport (axe 1) visent les régions enclavées et favorisent de ce fait l'amélioration de l'accès aux droits des populations (critère de résidence). La dernière version de PO introduit notamment une action de développement de moyens de transport de scolaires dans l'Ouest guyanais. A noter que le PO CTE n'intervient pas sur le développement de l'offre de transport dans les quartiers sensibles.
- Les actions de valorisation du patrimoine culturel (axe 2, OS 3), notamment des cultures amérindiennes, visent à mettre en valeur un patrimoine historique et culturel commun (critère d'origine ethnique).
- L'ensemble de l'OS 4 (axe 3) vise les populations fragiles, que ce soit en termes de santé ou d'accompagnement (éducation, prévention, actions sociales au sens large), ainsi que les jeunes amérindiens (éducation). Dans la version de PO du 07/10/2014, le public handicapé a été ajouté au ciblage des actions d'accompagnement social des populations vulnérables.
- L'OS 5 (axe 4) dans sa version du 07/10/2014 introduit les jeunes comme cible privilégiée des actions de formation conjointe à l'entrepreneuriat.

Dans sa version du 07/10/2014, chaque axe fait désormais l'objet de principes directeurs de sélection des opérations sur la base du critère de contribution à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations. Toutefois, ces critères doivent encore être détaillés.

➤ Dans le cadre de la section 8

Les défis spécifiques auxquels l'espace de coopération fait face en termes d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations concernent « les personnes handicapées, les étrangers, les résidents des quartiers sensibles, les jeunes, les seniors et toutes les personnes en difficulté sociale, ainsi que les populations amérindiennes. »⁷

⁷ POA 2014-2020, Section 8

La section 8 mentionne une prise en compte de ce défi au travers de l'axe 3, ainsi que par une prise en compte transversale tout au long du PO.

Au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, il est inscrit dans la version de PO du 07/10/2014 que le PO étudiera la façon dont il peut mettre en place des critères de sélection et un système de bonus financier pour les projets prenant en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le DTS expose une situation difficile en matière d'insertion sur le marché de l'emploi spécifiquement pour les jeunes et les personnes handicapées. La prise en compte dans le PO de ces deux publics reste légère, malgré une amélioration notable dans la dernière version de PO.

Recommandations

- Renforcer la prise en compte des publics jeunes et handicapés compte tenu des besoins – importants – sur le bassin de coopération.
- Il conviendra de veiller à la mise en œuvre des critères de sélection et du système de bonus pour les projets prenant en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

IV.3.3 Egalité entre les hommes et les femmes

➤ Dans le cadre de la stratégie (sections 1 et 2)

La prise en compte de la priorité transversale égalité entre les femmes et les hommes est globalement insuffisante, malgré une prise en compte spécifique par un accompagnement social des femmes vulnérables (axe 3).

Les sections 1 et 2 font peu mention de la situation des femmes sur le bassin de coopération et de leur statut en termes d'égalité aux droits par rapport aux hommes, que ce soit en termes de besoin ou de réponse apportée par le POA. L'essentiel de la prise en compte intervient dans le cadre de l'OS 4 de l'axe 3, par une prise en charge sociale des femmes identifiées comme étant vulnérables – parmi d'autres publics.

Dans sa version du 07/10/2014, chaque axe fait désormais l'objet de principes directeurs de sélection des opérations sur la base du critère de contribution à l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, ces critères doivent encore être détaillés.

➤ Dans le cadre de la section 8

Parmi les besoins de la population évoqués au titre de la section 8, la composante sociale est centrale, puisqu'il s'agit principalement de femmes exposées à la pauvreté, à l'isolement, aux violences et à la prostitution. A ce titre, les actions d'accompagnement prévues dans le cadre de l'OS 4 sont a priori en mesure de répondre à ces problématiques.

Au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, il est inscrit dans la version de PO du 07/10/2014 que le PO étudiera la façon dont il peut mettre en place des critères de sélection et un système de bonus financier pour les projets prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le PO fait mention d'une prise en compte de l'égalité femmes/hommes comme « composante horizontale » de la stratégie. Toutefois, la promotion de l'égalité femmes/hommes est absente des principes directeurs régissant la sélection des opérations.

Recommandations

- La question de l'égalité entre les femmes et les hommes pourrait être prise en compte au titre de l'axe 4, par une promotion de l'entrepreneuriat chez le public féminin. Cela permettrait une réelle valeur ajoutée compte tenu de la situation des femmes en matière d'insertion sur le marché du travail, et permettrait de travailler sur les représentations.
- Il conviendra de veiller à la mise en œuvre des critères de sélection et du système de bonus pour les projets prenant en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

V. ANALYSE DES INDICATEURS, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

V.1 Indicateurs

Chaque axe prioritaire doit définir des indicateurs servant à évaluer les progrès de la mise en œuvre du programme par rapport à la réalisation des objectifs. Ces indicateurs forment la base du suivi, de l'évaluation et de l'examen des performances. Ils incluent notamment les trois catégories d'indicateurs suivantes :

- des indicateurs financiers relatifs aux dépenses allouées ;
- des indicateurs de réalisation relatifs aux priorités d'intervention. Pour chacun d'eux doit être indiqué une valeur cible à atteindre (2023), mais pas de valeur de référence puisqu'il s'agit de réalisation. La sélection de ces indicateurs doit s'appuyer au maximum sur les indicateurs du cadre commun (ICR) en annexe du règlement FEDER (pour le FEDER), auxquels peuvent s'ajouter des indicateurs de réalisation spécifiques à la région (ISR) ;
- des indicateurs de résultats relatifs aux objectifs spécifiques. Pour chacun d'eux doit être indiqué la valeur de référence (l'année la plus récente disponible) et la valeur cible afin de mesurer la progression sur la période. La Commission indique attendre 1 à 2 (maximum) indicateur de résultat par OS. Si la valeur cible n'est pas renseignée au moment du dépôt du PO, celui-ci devra mentionner la procédure qui sera suivie pour définir cette valeur cible.

Synthèse des faits saillants

On retient les points suivants de l'analyse du système d'indicateurs de résultats et de réalisation de la version du PO au 23 octobre 2014 dans sa globalité :

Indicateurs de résultat :

L'autorité de gestion a fait le choix d'un indicateur de résultat spécifique unique pour l'ensemble du programme, « Nombre de réseaux de coopération », avec deux exceptions au niveau de l'OS1 où un indicateur spécifique différent a été retenu, ainsi que pour l'OS6.

L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat.

Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objectifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.

Dans la version du 7/10 sur laquelle porte le présent rapport, les valeurs de référence et cibles restent à intégrer dans le corps du texte du PO.

Indicateurs de réalisation :

La méthode de calcul retenue pour les coûts unitaire est étoffée et les résultats obtenus semble cohérents avec les actions envisagées, exceptée pour le montant obtenu pour le coût unitaire

des indicateurs correspondants à des études ou des publications (OS 2-PI 6d et OS 3 -PI 6c) qui paraissent élevés : 1 165 610 €.

Un indicateur ne semble pas pertinent : il s'agit de celui correspondant à l'OS3 (PI 6c), intitulé « Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel ». Les actions de protection ne faisant pas partie de cet OS.

Les valeurs cibles des indicateurs de l'OS6 sont à préciser.

Les sections qui suivent présentent pour chaque priorité d'investissement et pour chaque objectif spécifique du PO Amazonie une analyse de la pertinence, de la spécificité, du caractère mesurable, de la définition temporelle et du réalisme des indicateurs proposés.

V.1.1 Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 1

Priorité d'investissement 7c :

Tableau 1 Indicateur de résultat attaché à l'OS 1

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
OS1 : Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération			
Indicateur n°1 : Fréquentation du nouveau bac			Les valeurs de référence et cible ne sont pas mentionnées ; La méthodologie a été explicitée.

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 2 Indicateur de réalisation attaché à la PI 7c

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
PI 7c Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris les transports maritimes et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable			
Indicateur « Nombre d'études permettant un renforcement et d'acquisition de connaissances soutenues »			Nota : les éléments sont fournis dans la note méthodologique, mais doivent être remplis dans le corps du texte du PO

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
Indicateur « Degré d'achèvement du bac »		La fréquence de mise à disposition des données n'est pas définie.	
Indicateur « Nombre de structures impliquées dans les projets de renforcement et d'acquisition de connaissances en matière de transport »			Nota : les éléments sont fournis dans la note méthodologique, mais doivent être remplis dans le corps du texte du PO

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

V.1.2 Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 2

Priorité d'investissement 6 d :

Tableau 3 Indicateur de résultat attaché à l'OS 2

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
OS2 : Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération			
Indicateur : « <i>Nombre de réseaux de coopération des acteurs environnementaux</i> »	L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat. Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objec-		La méthodologie est clairement définie. Les valeurs restent à calculer pour 2014.

	tifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.		
--	---	--	--

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 4 Indicateur de réalisation attaché à la PI 6d

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
PI 6d : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes			
Indicateur : « <i>Nombre d'études et de publications sur l'environnement et la biodiversité du plateau des Guyanes</i> »			Les valeurs cibles sont mentionnées dans la note méthodologique mais doivent être reportées dans le PO. Bien que la méthode de calcul des coûts unitaire soit cohérente, le montant qui en résulte paraît très élevé pour une étude ou une publication.
Indicateur : « <i>Nombre de stratégies et outils définis conjointement pour la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des ressources naturelles</i> »			Les valeurs cibles sont mentionnées dans la note méthodologique mais doivent être reportées dans le PO.
Indicateur : « <i>Nombre de bénéficiaires des actions de protection, de restauration,</i>	Même s'il paraît pertinent d'avoir une mesure du nombre de bénéficiaires, la diversité des actions proposées ne joue pas en faveur du suivi d'un indicateur basé sur les individus.	Compte-tenu de la diversité des actions proposées, la méthode de comptabilisation des bénéficiaires peut s'avérer très aléatoire.	Compte-tenu de la diversité des actions proposées, les cibles visées semblent aléatoires.

<i>de gestion et de valorisation des ressources naturelles »</i>			
--	--	--	--

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Priorité d'investissement 6 c :

Tableau 5 Indicateur de résultat attaché à l'OS 3

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
OS3 : Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)			
Indicateur : « <i>Nombre de réseaux de coopération des acteurs culturels</i> »	L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat. Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objectifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.		La méthodologie est clairement définie. Les valeurs restent à calculer pour 2014.

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 6 Indicateur de réalisation attaché à la PI 6c

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
PI 6c : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel			
Indicateur « <i>Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel</i> »	Les actions de protection ne font pas partie de cet OS. Une partie de l'indicateur n'est donc pas pertinent.		
Indicateur « <i>Nombre de publications sur le patrimoine culturel</i> »			La méthode de calcul des coûts unitaires semble cohérente. Cependant le montant atteint semble élevé pour la réalisation d'une étude.
Indicateur « <i>Nombre de manifestation de promotion du patrimoine culturel</i> »			

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

V.1.3 Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 3

Priorité d'investissement 9 a :

Tableau 7 Indicateur de résultat attaché à l'OS 4

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définie et réaliste</i>
OS 4 : Développer des réponses communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables			

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définie et réaliste</i>
Indicateur : « <i>Nombre de réseaux de coopération des acteurs sanitaires et sociaux</i> »	L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat. Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objectifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.		La méthodologie est clairement définie. La valeur cible reste à calculer pour 2014.

Légende : : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 8 Indicateur de réalisation attaché à la PI 9a

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
PI 9a : Promouvoir l'inclusions sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité			
Indicateur : « <i>Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et</i> »			

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
<i>spécifiques de la zone de coopération »</i>			
Indicateur : « <i>Nombre de bénéficiaires des projets sanitaires et sociaux soutenus par le Programme</i> »			

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

V.1.4 Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 4

Priorité d'investissement 3 b :

Tableau 9 Indicateur de résultat attaché à l'OS 5

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
OS 5 : Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération			
Indicateur n° : « <i>Nombre de réseaux d'entreprises travaillant sur l'internationalisation des économies (internationalisation : export mais aussi participation à salons, réseaux, foires, etc.)</i> »	L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat. Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objec-		La méthodologie est clairement définie. Les valeurs restent à calculer pour 2014.

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
	<p>tifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.</p> <p>L'indicateur indiqué dans le PO ne correspond pas celui indiqué sur le tableau récapitulatif des indicateurs.</p>		

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 10 Indicateur de réalisation attaché à la PI 3b

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
PI 3 b : Développement et mise œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation			
Indicateur : « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier »			
Indicateur : « Nombre d'actions collectives réalisées »			
Indicateur : « Nombre d'actions collectives réalisées »			

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

V.1.5 Analyse des indicateurs de résultats et de réalisation de l'axe 5

Tableau 11 Indicateur de résultat attaché à l'OS 6

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur de référence et valeur cible définies et réalistes</i>
OS 6 : Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets			
Indicateur n°1 : « Délai moyen de traitement des dossiers de paiement »	■	■ Les éléments doivent être complétés.	■ Les valeurs ne sont pas déterminées.

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

Tableau 12 Indicateur de réalisation

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
Indicateur : « Montant du dégagement d'office »	■	■	■ La valeur cible est à déterminer.
Indicateur : « Nombre de réunions d'informations à	■	■	■ La valeur cible est à déterminer.

	Pertinent et spécifique <i>Adapté au périmètre d'intervention du PO et aux actions proposées</i>	Mesurable <i>Méthode de collecte (dont fréquence de collecte) et fournisseur de données identifiés</i>	Temporellement défini et réaliste <i>Valeur cible définies et réalistes</i>
<i>destination des porteurs de projets potentiels »</i>			
Indicateur : « <i>Nombre de séances de formations à destination des porteurs de projets (projets sélectionnés)</i> »			La valeur cible est à déterminer.
Indicateur : « <i>Nombre de formations des agents du STC et PCR</i> »			La valeur cible est à déterminer.
Indicateur : « <i>Nombre de dossiers de remontées de dépenses traités par an (et paiements effectués)</i> »			La valeur cible est à déterminer.

Légende : ■ : Oui, pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Partiellement pertinent, mesurable, défini et réaliste ; ■ : Non pertinent, mesurable, défini et réaliste

V.2 Validité des étapes choisies pour le cadre de performance

Le cadre de performance propose une montée en puissance progressive de la programmation.

A ce stade, l'évaluateur ne peut donner un avis en l'absence d'informations sur les grands projets structurants du PO.

Par ailleurs, les programmes CTE ne sont pas soumis à la réserve de performance (Cf. note DATAR du 03/06/2013).

V.3 Capacité humaine et administrative, qualité des procédures de suivi et de collecte de données nécessaires à la gestion, au suivi et à l'évaluation

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 PDC (48) :

« Les États membres devraient assurer un suivi des programmes afin d'analyser la mise en œuvre et les progrès vers la réalisation des objectifs des programmes. À cette fin, les États membres devraient créer des comités de suivi, en conformité avec leur cadre institutionnel, juridique et financier, en définissant leur composition et leurs fonctions pour les Fonds ESI. En raison de la nature particulière des programmes au titre de l'objectif de la coopération territoriale européenne, des règles spécifiques devraient être définies pour les comités de suivi relatifs à ces programmes. Des comités de suivi communs pourraient être créés pour faciliter la coordination entre les Fonds ESI. À des fins d'efficacité, le comité de suivi devrait être en mesure de formuler des observations à l'intention des autorités de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment les actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et il devrait contrôler les mesures prises à la suite de ses observations. »

- **Les structures du Programme**

La section permet d'identifier la distribution des responsabilités entre les différents acteurs : autorité de gestion, autorité de certification et autorité d'audit, Secrétariat Technique Conjoint (STC), comité de suivi et comité de programmation/sélection, comité technique.

L'organisation présentée sera à revoir après mars 2015, date correspondant à la fusion prévue entre la Région et le Conseil général : la révision de la composition des comités du Programme est prévue et inscrite dans le PO ; il semble cependant que cette fusion n'impactera pas seulement la composition des comités mais également l'ensemble du dispositif de mise en œuvre.

Nota : l'Autorité de Gestion a précisé lors de la réunion du comité de pilotage du 10 septembre 2014, que la composition de la cellule Europe (agents en charge des dossiers) ainsi que les procédures de gestion mises en place en début de programmation seront inchangées lors de la fusion. Les recrutements effectués ou en cours ont été ouverts aux agents des deux collectivités afin de créer une entité stable pour le futur.

La présentation actuelle permet d'identifier les modalités d'établissement du STC positionné au sein de la Cellule Europe du Conseil régional.

La fusion du STC au sein de la Cellule Europe du Conseil régional est clairement expliquée et est cohérente par rapport à la mutualisation des ressources et des compétences autour de la gestion et du suivi des programmes.

L'organisation choisie semble permettre la séparation fonctionnelle entre les fonctions (organisation par métiers), même si le terme n'est pas précisé. Par ailleurs **l'identification précise des agents dédiés au PO Amazonie est prévue**. Sur ce dernier point, les charges de gestion pourront donc être lisiblement tracées ; **la cohérence du suivi** est par ailleurs garantie à travers **la présence d'un référent** assurant la coordination du PO.

A noter, qu'en référence aux indications de l'évaluation à mi-parcours du POA, la structure de la Cellule Europe devra être renforcée : du point de vue du personnel d'abord (profil et formation – notamment sur les questions liées aux règles européennes et à l'ingénierie des projets de coopération) et de sa structuration ensuite.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

Dans la version du 07/10/2014, la mention de la formation des agents a été intégrée.

Cette organisation prend en compte l'éloignement géographique des porteurs en Guyane, en s'appuyant sur une antenne du Conseil régional en Guyane à Paramaribo, cependant :

- Il pourrait être précisé si les agents dédiés au suivi du Programme sont clairement identifiés et s'ils sont sous la responsabilité du référent du PO pour les tâches qui leur incombent dans le cadre de la gestion du PO ;
- De même, leurs fonctions pourraient être détaillées : s'agit-il de communication, ou de pré instruction ; participent-ils ou concourent-ils au comité technique préalable au comité de sélection ?

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

Cela sera discuté dans les circuits de gestion, l'organisation interne et les fiches de poste

Une intention d'implication des Etats extra communautaire dans la gestion est mentionnée à travers leur souhait de développer au sein de leurs administrations des compétences spécifiques de façon à pouvoir suivre de façon plus efficiente la gestion du PO.

Même si cette intention est un signe en faveur d'une bonne gestion, **les tâches dans lesquelles les Etats seront impliqués et les modalités de coordination avec le STC pourraient être précisées**.

A noter que l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 mettait l'accent sur la place des partenaires dans la réussite du secrétariat conjoint.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

La version de PO du 07/10/2014 indique que ces éléments seront précisés ultérieurement.

Ouverture du PO aux porteurs de projets extra-communautaires et impact dans le dispositif de mise en œuvre

Lors du comité de pilotage du 10 septembre 2014, un des partenaires extra-communautaire a émis le souhait que le PO puisse être ouvert aux porteurs de projets issus des territoires extra-communautaires.

Cette possibilité si elle est validée par le partenariat devra être clairement mentionnée dans le PO et intégrée dans le processus de gestion en précisant le rôle attendu des partenaires notamment dans :

- la communication et l'information faite aux porteurs (Programme, appels à projets, conditions d'éligibilité, ...)
- la mise à disposition de conditions d'accès aux services et outils mis en ligne pour candidater et rendre compte des projets, dont déclarations de dépenses (la question du support technique et matériel prend particulièrement du sens sur des territoires où les connections internet ne sont pas toujours disponibles)
- leur accompagnement : pour candidater en ligne, connaître les règles de gestion et les obligations liées à ce type de financement ;
- le suivi des projets : rendre compte des résultats, justifier les remboursements, au niveau des porteurs, et contribuer au rapport annuel d'exécution de l'AG.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

La question de la communication dans la langue du porteur paraît centrale et devra être clairement traitée dans le PO en distinguant le rôle de l'Autorité de gestion et celui des partenaires. À minima deux scénarios pouvant être envisagés :

- scénario 1 : une prise en charge totale par l'Autorité de gestion avec une traduction de tous les outils et communications sur le programme et/ ou les appels à projets, ainsi qu'un accompagnement des porteurs dans la langue du pays partenaire dont ils sont issus (formations, informations, échanges pré ou post instruction ainsi que lors de la réalisation des bilans) ;
- scénario 2 : une prise en charge par les partenaires sur les mêmes sujets cités dans le scénario 1.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

Le PO dans sa version du 17/10 précise que les documents essentiels au programme seront traduits dans les langues du partenariat.

Cependant l'implication des partenaires n'est pas rendue obligatoire dans ce processus.

L'implication des partenaires pourrait également être précisée en termes d'organisation : un référent technique, interface avec le STC et les porteurs semble nécessaire, avec l'indication précise de son positionnement dans l'institution. La désignation d'un référent en capacité de valider des décisions sur les aspects de gestion semble également nécessaire, en indiquant son positionnement dans l'institution afin de sécuriser la continuité du suivi du Programme.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

Parmi les instances, un comité technique, préalable au comité de sélection est clairement identifié.

Afin d'enrichir les avis concernant l'éligibilité des projets, il pourrait être intéressant de prévoir dans le dispositif les modalités de consultation des agents ayant la connaissance de terrain des porteurs de projet, notamment pour l'antenne du Conseil régional à Paramaribo, et pour les Etats extra-communautaires partenaires.

A noter que dans la composition actuelle du Comité technique les Etats extra-communautaires ne sont pas représentés. Dans le cas d'une ouverture du PO aux porteurs de projet extra-communautaires, leur représentation au Comité technique sera d'autant plus importante qu'ils auront la proximité avec les porteurs.

A noter que l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013, soulignait la nécessité d'une vigilance accrue de la part de l'autorité de gestion concernant l'instruction des dossiers. Une piste de travail avait alors été dégagée et peut faire écho à la recommandation précédente : « *Renforcer la qualité des avis émis sur les projets, renforcer les fiches techniques d'instruction des projets et respecter des délais suffisants dans la transmission des dossiers pour que les partenaires aient l'ensemble des éléments permettant d'émettre un avis, ou de solliciter des services techniques compétents* ».

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

Le Comité de suivi (CS) :

Le **Comité de suivi (CS)** pourrait intégrer des représentants des ministères concernés et notamment le ministère des Affaires Etrangères et le ministère des Outre-Mer.

Afin de sécuriser la continuité du suivi du programme, la fonction et le positionnement dans chaque institution pourrait être précisée ; la mention « un représentant de ... » paraissant trop floue.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

Le positionnement hiérarchique dans l'institution concernée et les capacités de validation de décision sont deux critères qui ont été introduits dans les conditions de nomination au Comité de suivi dans la version du PO du 7/10.

• **Les procédures du Programme**

Les procédures d'instruction et de sélection des opérations sont clairement établies, cependant un accent pourrait être mis concernant le respect de délais « raisonnables ». Nous rappelons la recommandation citée plus haut, issue du rapport d'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 :

- « Renforcer la qualité des avis émis sur les projets, renforcer les fiches techniques d'instruction des projets et respecter des délais suffisants dans la transmission des dossiers pour que les partenaires aient l'ensemble des éléments permettant d'émettre un avis, ou de solliciter des services techniques compétents ».

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

Les circuits financiers restent à préciser

Le système de gestion, de suivi, de communication et d'évaluation du programme est bien détaillé, cependant dans le système de suivi, le rôle des Etats-extra communautaire pourrait être précisé dans le cas où ils seraient impliqués dans l'accompagnement de porteurs extra-communautaires (quelles contributions attendues par exemple pour les rapports annuels d'exécution ?).

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

- **Dispositif d'évaluation**

Le dispositif d'évaluation du programme est mentionné.

Il ne précise pas si des modalités spécifiques seront mise en place pour la saisie des indicateurs par des porteurs n'ayant pas de connexion internet ou de matériel informatique récent. De même, rien n'est précisé concernant les porteurs de projets extra-communautaires : un accès à une information traduite est-elle prévue ; des moyens spécifiques dans les territoires pour rendre possible la saisie en ligne des indicateurs est-elle envisagées, sous la responsabilité de qui et sur quelle enveloppe budgétaires ?

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

La question de l'accès à internet ou aux outils informatiques est traitée dans la version du PO du 7/10 pour le territoire de la Guyane. Par contre, le sujet n'est pas traité concernant les territoires des partenaires.

- **Dispositif de mise en œuvre des contrôles**

Indépendamment de la présence ou non de porteurs de projet issus de territoires extra-communautaires, le PO ne précise pas le dispositif mis en place pour contrôler la mise en œuvre effective des projets hors du territoire de la Guyane.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

En attente

- **La répartition des responsabilités entre les Etats membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission, l'utilisation de l'Euro sont prévus et font références au Règlement 1303/2013.**

- **La professionnalisation des acteurs**

La section 1 du PO dans sa version du 29/08/2014 mentionne que « *le PO n'a pas prévu à ce stade d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation* ».

Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 mettaient en avant le fait que l'enveloppe d'Assistance Technique du POA 2014-2020 devra être mobilisée dans le cadre d'un plan de formation individuel :

- Pour les porteurs de projets potentiels : montage et gestion de projet dans le cadre du POA ;
- Pour les porteurs de projets sélectionnés : gestion et suivi financier de projets (remontrée des dépenses notamment ;
- Pour les personnes du secrétariat technique : réglementation européenne afin d'assurer une réelle harmonisation des interprétations réglementaires, et de se doter d'une forte expertise en matière de gestion de projets ;

Dans le cadre de l'ouverture du PO aux porteurs de projet extra-communautaire, la formation des référents techniques de chaque partenaire (cf. recommandation citée plus haut concernant la nomination de référents techniques) devra être envisagée.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

La question de la formation de la chaîne d'acteurs depuis le candidat au gestionnaire est traitée dans la version du 7/10 du PO. L'implication des partenaires n'est cependant pas précisée.

VI. ANALYSE DE LA COHERENCE ENTRE LES RESSOURCES BUDGETAIRES ALLOUEES ET LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

		Financement FEDER						Contreparties nationales	TOTAL des financements
		OT7	OT6	OT9	OT3	AT	TOTAL FEDER		
TF	Montant	6 000 000€	3 250 000€	2 880 000€	828 049€	1 117 134€	14 075 183€	6 870 427€	20 945 610€
	% du montant total du volet	42,6%	23,1%	20,5%	5,9%	7,9%	100,0%		
	% total du montant FEDER	31,7%	17,2%	15,2%	4,4%	5,9%	74,5%		
TN	Montant	291 000€	1 725 000€	2 025 000€	400 000€	382 866€	4 823 866€	2 068 622€	6 892 488€
	% du montant total du volet	6,0%	35,8%	42,0%	8,3%	7,9%	100,0%		
	% total du montant FEDER	1,0%	6,2%	7,3%	1,4%	1,4%	25,5%		
Total	Montant	6 291 000€	4 975 000€	4 905 000€	1 228 049€	1 500 000€	18 899 049€	8 939 049€	27 838 098€
	% du montant total du montant FEDER	33,3%	26,3%	26,0%	6,5%	7,9%	100,0%		

Tableau 13 Maquette financière POA 2014-2020

- **Les montants alloués par axe semblent globalement peu cohérents compte tenu des actions envisagées :**
 - Le budget consacré à **l'axe 1** (OT 7 - transports) **semble insuffisant compte tenu du nombre et du contenu des actions prévues en matière d'infrastructures**. Le projet de remplacement du bac de la Gabrielle s'élevant environ à 5 million d'euros, la faisabilité des autres actions – notamment en termes d'infrastructures – pose question. Il conviendrait de s'assurer que les liaisons de bus, ainsi que les aménagements des berges du fleuve du Maroni sont effectivement réalistes, sans que cela ne rende le financement des études (TA 2) impossible notamment.
 - Par ailleurs, la Commission Européenne a rappelé que les projets d'études financés dans le cadre du FEDER (y.c CTE) étaient uniquement éligibles à la condition qu'ils débouchent sur des réalisations concrètes et d'ores et déjà identifiables.
 - Les montants consacrés au titre **de l'axe 2** (OT 6 – Environnement/culture) et **de l'axe 3** (OT 9 - Santé/inclusion sociale) semblent **conformes aux lignes programmatiques envisagées**, bien que les ajouts d'action dans la version de PO du 07/10/2014 laissent penser que des actions pourraient ne pas être financées compte tenu du volume financier disponible.
 - Le budget consacré à **l'axe 4** (OT 3 – Développement économique) **semble peu volumineux** compte-tenu des investissements attendus et de la variété des actions envisagées : amélioration de la compétitivité des entreprises, projets de recherche conjoints, projets d'innovation, projets de transferts de connaissances.
 - Dans une démarche visant à atteindre une masse critique suffisante pour que les projets aient un impact identifiable sur le bassin de coopération, le montant alloué semble ainsi trop resserré ; ou vu autrement, le nombre d'actions envisagées semble trop ambitieux. Les ajouts et modifications effectués dans la version de PO du 07/10/2014, apportant une forte variété d'actions, conforte l'évaluateur ex-ante dans sa position.
 - Le budget consacré à **l'Assistance technique** semble **cohérent et pertinent** en référence aux éléments contenus dans l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 qui mentionnait « une gestion et un suivi des projets difficile », notamment en raison d'un montant d'Assistance Technique insuffisant. Le POA 2014-2020 propose ainsi un taux fixé à 7,9% de l'enveloppe globale du PO FEDER CTE, alors que sur la programmation 2007-2014, l'enveloppe s'élevait à 6% de la maquette financière, ce qui n'a pas permis un fonctionnement optimal (cf. Evaluation à mi-parcours du PO de coopération territoriale européenne Amazonie 2007-2013).
Toutefois, il conviendra d'être vigilant compte tenu du nombre limité d'actions financées au titre de l'assistance technique en 2007-2013, pour lesquelles les fonds étaient pourtant insuffisants (769 816€ de FEDER). En effet, les actions soutenues en matière d'assistance technique pour le PO 2014-2020 sont plus nombreuses, et, bien que le montant attribué soit plus important (1 500 000 € au total), des actions pourraient ne pas être financées.

Participation de pays extracommunautaires au titre de la réalisation de projets :

- Rappel réglementaire (article 18 règlement CTE):

« L'autorité de gestion peut accepter que tout ou partie d'une opération soit réalisé en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union, pour autant que les conditions suivantes soient toutes remplies: {...]

(b) le montant total alloué à des opérations se déroulant en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union au titre du programme de coopération ne dépasse pas 20 % du soutien apporté par le FEDER au programme, ou 30 % dans le cas de programmes de coopération pour lesquels la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union consiste en régions ultrapériphériques ;

(c) les obligations des autorités de gestion et d'audit pour ce qui est de la gestion, du contrôle et de l'audit de l'opération sont remplies par les autorités responsables du programme de coopération, ou celles-ci concluent des accords avec les autorités de l'État membre ou du pays tiers ou territoire dans lequel l'opération est réalisée, pour autant que les obligations relatives à la gestion, au contrôle et à l'audit de l'opération soient remplies. »

Lors du Comité de Pilotage du 10/09/2014, des partenaires étrangers se sont montrés intéressés quant à la possibilité de programmer des projets issus de porteurs extra communautaire comme le règlement le permet. Si la décision est validée, il conviendra de renforcer le dispositif de gestion et de suivi du programme et de définir l'implication des partenaires dans ce dispositif.

Décisions de l'Autorité de gestion par rapport aux recommandations

Sans objet

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

Les montants alloués par axe semblent globalement peu cohérents compte tenu des actions envisagées.

Dans la version de PO du 07/10/2014, les modifications apportées, qui consistent notamment en un ajout d'un certain nombre d'actions, ne laissent pas penser à une amélioration de la cohérence entre les ressources. Autrement dit, le nombre d'actions visées était déjà relativement élevé sur un la plupart des axes, sachant que d'autres ont été rajoutées.

Cela se justifie toutefois en partie par la volonté de ne pas se limiter aux projets identifiés au moment de la rédaction du PO.

VII. ANALYSE DES AUTRES ASPECTS DU PROGRAMME

VII.1 Approche intégrée du développement territorial

Accord de partenariat, concernant les stratégies de développement intégré dans les RUP :

- « Les programmes de coopération devraient être des points d'appui de leur plus forte intégration économique aux zones de la planète dans lesquelles elles se situent. Cela passe par une amélioration graduelle de la dimension partenariale de ces programmes avec les pays tiers et l'élaboration de projets dans le cadre d'une approche de co-développement et non d'une démarche d'assistance ou d'aide au développement. », AP, p. 315
- « Approche intégrée pour répondre aux défis démographiques ou à des besoins spécifiques des zones géographiques souffrant de handicaps graves et permanents naturels ou démographiques définis à l'article 174 du Traité :
Aucune approche intégrée n'est définie au niveau national. Toutefois, les programmes pourront définir de telles approches », AP, p. 321

La mise en œuvre d'une approche intégrée du développement territorial n'est pas obligatoire. Cela n'est d'ailleurs pas prévu dans le PO Amazonie.

Dans le cadre du PO FEDER-FSE⁸, un ITI est mobilisé sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni, pour un montant total de 30 millions d'euros (répartis sur les axes 1, 2, 4 et 6 du PO FEDER-FSE). Il comprend 4 volets :

- le numérique au service des entreprises et de l'emploi ;
- le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion ;
- le numérique dans les quartiers
- le développement numérique et l'accès aux TIC

Il apparaît que la stratégie du PO et les actions prévues pourraient se recouper, sous réserve que ces dernières soient effectivement mises en œuvre sur le territoire de Saint-Laurent du Maroni.

Ainsi, le PO Amazonie pourrait contribuer à l'ITI sur les champs suivant :

- concernant le numérique au service des entreprises et de l'emploi et l'OS 5
- concernant le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion et les OS 2 :
 - échange de bonnes pratiques et développement de projets sur la médecine à distance
 - développement de modules et de diplômes universitaires conjoints sur l'environnement et la biodiversité, notamment via la FOAD
 - mutualisation de pratiques et transferts d'expertise, formations conjointes (notamment via la FOAD) au titre de la valorisation des ressources naturelles

Au même titre que cela a été fait concernant la stratégie de l'espace Atlantique dans le PO Amazonie, il pourrait être pertinent d'explicitier la cohérence et la contribution du PO Amazonie en matière de développement territorial intégré.

⁸ Version 4.3 du PO FEDER-FSE soumise à consultation

VII.2 Dispositif de mise en œuvre - Autorités et organismes responsables de la gestion du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires concernés

Les éléments ont été traités dans le chapitre V.3 (Capacité humaine et administrative, qualité des procédures de suivi et de collecte de données nécessaires à la gestion, au suivi et à l'évaluation).

VII.3 Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section 6 du POA)

Règlement (UE) No 1299/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"

« Afin de renforcer la coordination du soutien du FEDER pour des programmes de coopération, adoptés au titre du présent règlement, auxquels participent les régions ultrapériphériques avec le financement complémentaire éventuel accordé par le Fonds européen de développement (FED), l'IEV, l'IAP II et la Banque Européenne d'investissement (BEI), les Etats Membres et les pays tiers ou les pays ou territoires d'outre-mer (ces derniers étant ci-après dénommés « territoires ») participant à ces programmes de coopération devraient définir des règles pour les mécanismes de coordination desdits programmes. »

- La composition et les missions de l'**Instance technique de concertation de la coopération régionale** sont prévues. La fréquence des réunions n'est pas clairement explicitée et devra l'être, même si l'exemple du Comité technique Interreg est cité.
- **Les dispositions de coordination des programmes européens régionaux / FEDER-CTE manquent de précision.** L'existence d'une instance de coordination ne semble pas prévue, même si dans la section 5 « Dispositions de mise en œuvre » l'Instance de gouvernance partenariale (IGP) peut avoir en partie ce rôle. Sa fréquence de réunion est cependant limitée.
Par ailleurs, les lignes de partage entre les fonds devront être étoffées et précisées par PI et par fonds pour éviter les risques de chevauchement. En effet, dans sa version du 07/10/2014, le rédacteur du PO précise que « dans la mesure du possible et quand les secteurs d'intervention sont les mêmes (avec le PO FSE national : formation et inclusion ; avec le PO FEDER régional : innovation, transport, environnement ; avec le CPER : transport, santé, enseignement supérieur, social, environnement), les projets soutenus par le PO Amazonie s'inscriront en complémentarité avec les projets soutenus par les autres fonds publics mobilisables en région ». Cette mention n'est cependant pas suffisante pour garantir une bonne articulation et une bonne cohérence entre le POA et les programmes européens régionaux.
- Dans sa version du 07/10/2014, le PO précise les modalités d'articulation et de coordination avec le **Fonds de Coopération Régionale (FCR)**, enjeu fort souligné dans l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.
Lors du comité de pilotage du 10/09/14, l'autorité de gestion a précisé que ce fonds sert d'amorçage. Le POA prend ensuite le relai lorsque le projet est pertinent.
- **Les modalités d'articulation et de coordination avec les programmes communautaires thématique manquent de précisions.**

VII.4 Analyse de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (Section 7)

Les principales modalités permettant de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sont présentes dans la version de PO du 29/08/2014, **cependant les éléments de calendrier devront être précisés** (le règlement stipule qu'un calendrier de la réduction de la charge administrative doit être proposé⁹).

Pour éviter un retard dans la mise en place effective de ce système et notamment un défaut d'anticipation, lié à la situation particulière de création prochaine de la Collectivité Territoriale (fusion prévue en mars 2015 entre la Région et le Département), il pourrait être mentionné que les bases du système seront envisagées dès le début de la programmation, dans un calendrier calqué sur les outils mis à disposition au niveau national par la DGEFP.

Par ailleurs, dans un contexte où les porteurs de projets n'ont pas toujours accès à une connexion internet ou un système d'informatique récent, les dispositions mises en place pour parer à ces situations pourraient être précisées :

- les dossiers papiers seront-ils acceptés et en ce cas, des moyens humains positionnés dans le STC seront-ils affectés pour intégration des informations en ligne ?
- un ordinateur et une connexion dédiée mise à disposition des porteurs à Cayenne et dans l'antenne de Paramaribo seront-ils prévus ?
- quelles dispositions pour les porteurs des pays extra-communautaires et quelle implication des partenaires ?
- Par ailleurs, la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles pourrait être précisée.

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

La question de l'accès à internet et aux outils informatiques est traitée dans la version du PO du 07/10/2014. Les autres questions ne sont pas traitées dans cette version.

VII.5 Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique

Pour rappel, les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique sont les suivants (directive 2001/42/CE) :

- « Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. »

⁹ Article 15 du RPDC datant du 20/12/2013, article 15. Il revient à l'Accord de Partenariat de fixer ce calendrier selon le règlement, ce qui n'est pas le cas dans la version adoptée le 08/08/2014.

L'évaluation environnementale stratégique a donné lieu à 4 rapports, qui ont contribué de manière itérative à l'élaboration du POA.

Les éléments analysés sont les suivants :

- L'état initial de l'environnement
- Les solutions de substitution et motifs pour lesquels le programme a été retenu
- Identification et analyse des impacts potentiels du programme opérationnel sur l'environnement
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement
- Dispositif de suivi
- Bilan des consultations et de l'avis de l'autorité environnementale
- Description de la méthode d'évaluation

Principales conclusions de l'évaluateur ex-ante suite à la version de PO du 07/10/2014

La prise en compte des recommandations issues de l'évaluation stratégique environnementale est globalement très bonne.

Les précisions pour ce qui concerne les critères d'éco-conditionnalité sont toutefois manquantes à ce stade, que ce soit concernant l'impact des actions lors de leur mise en œuvre (travaux, notamment pour ce qui concerne les infrastructures et le transport), ou par rapport aux effets potentiels sur l'environnement une fois leur mise en œuvre réalisée.

Par ailleurs, quelques actions n'ont pas été intégrées pour des raisons liées au contexte (structuration de la filière de la gestion des déchets ou au champ d'intervention du PO (la lutte contre l'orpaillage illégal et la déforestation est un domaine régalien et ne relève pas du POA).

Thématique/objet/objectif	Principales recommandation	Prise en compte de la recommandation
Risques naturels	Introduire des actions en matière de sensibilisation et prévention auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter	
	Introduire des outils de suivi de l'évolution des risques naturels	
	Préciser : « Formations conjointes des décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte des enjeux environnementaux » par « prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la prévention contre les effets des risques naturels »	
Régulation des activités illicites sur le territoire	Rajouter un point sur la réalisation d'études et de recherches en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse, ce qui permettra de limiter le braconnage (chasse et pêche) (TA 1 OS 2)	
	Compléter la proposition « d'échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques [...], par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu » par « [...] par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu afin notamment de veiller au respect des statuts de protection et de la réglementation en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels pour lutter plus efficacement contre les activités illicites impliquant des impacts environnementaux dans les espaces protégés (TA 2 OS 2)	
	Rajouter un point dans le TA 2 OS 2 : « renforcement de la protection, de la restauration [...] », qui concernerait des actions de coopération pour lutter contre l'orpaillage et les autres pratiques liées à la déforestation illicite (abattis-brûlis, exploitation des bois...)	AG : pas dans le champ du POA
Déchets	Ajouter dans le TA2 OS4 « actions d'accompagnement social des populations », un point concernant l'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement des déchets.	
Développement de mesures d'atténuation du changement climatique	Ajouter un point dédié à la mise en œuvre de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables dans la liste des actions soutenues par le TA3 OS5 afin de ne pas fermer les portes à d'éventuel inattendus dans ce domaine	
	Reformuler le dernier point du TA3 OS2 « les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » », par « les projets contribuant également à l'atténuation des effets du changement climatique, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » ».	

Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels	Rajouter un point dans le TA2 OS2 concernant la mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation (application et création le cas échéant de documents d'urbanisme favorisant la densification urbaine et le maintien de trames vertes et bleues), en vue de limiter la consommation d'espaces naturels.	
Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers	Rajouter un point spécifique à la formation et sensibilisation des personnels intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général (mines, carrières, chantiers forestiers...) dans l'objectif de veiller notamment à la diminution des pollutions (air, eau, sols), une meilleure gestion des déchets divers issus des activités, la réhabilitation des sites après exploitation... (TA 2 OS 2)	
Transports (OS 1)	Insérer à la fin du TA1 OS1 des propositions de mesures qui permettront de limiter les impacts des chantiers et certains impacts liés à l'exploitation des transports.	
	Etablir des règles environnementales de sélection des projets et /ou des règles d'éco-conditionnalité des aides	Partiellement : éco-conditionnalité évoquée en section 8, mais pas de détail sur les critères
	Critères de sélection/priorisation communes aux autres OS ; règles d'éco-conditionnalités plus spécifiques qui peuvent s'appliquer lors de la conception des projets puis lors des phases de travaux.	Partiellement : éco-conditionnalité évoquée en section 8, mais pas de détail sur les critères
	Compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport traités dans le TA2 OS1 en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux des projets envisagés.	
	<p><u>Concernant les incidences ponctuelles liées aux phases de travaux, les mesures suivantes pourront être prises :</u></p> <p>Conditionnement du financement des projets à différents critères environnementaux comme la mise en place d'une surveillance et d'un suivi environnemental des travaux, l'intégration de critères environnementaux pour le choix du maître d'œuvre réalisant les travaux (éco-conditionnalité des aides), l'obligation de baliser les milieux naturels à préserver dans les secteurs présentant des sensibilités particulières</p>	Partiellement : éco-conditionnalité évoquée en section 8, mais pas de détail sur les critères
Compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux des projets envisagés	Partiellement : pas explicite sur l'aspect « impacts environnementaux des différents modes de transports »	

Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation/recherche	Le projet de PO pourrait indiquer à la fin de la description du type d'action que le soutien de certains projets d'innovation pourra être conditionné par l'intégration de mesures de réduction des effets sur l'environnement.	
	Rajouter un point concernant le soutien de projets collaboratifs de recherche portant sur des solutions innovantes pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les secteurs d'innovations cités.	
	Etablir des règles environnementales de sélection des projets et /ou des règles d'éco-conditionnalité des aides (voir paragraphe F.4.3).	Partiellement : éco-conditionnalité évoquée en section 8, mais pas de détail sur les critères
	Critères de sélection/priorisation communes aux autres OS ; règles d'éco-conditionnalité plus spécifiques qui peuvent s'appliquer lors de la conception des projets puis lors des phases de travaux éventuelles.	
	Rajouter un point sur la valorisation des biogaz issus des centres de stockage de déchets comme source potentielle d'énergie, en lien avec l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables.	Non : manque de structuration de la filière de gestion des déchets. Les biogaz sont toutefois une des sources d'ENR possibles dans les projets ENR qui seront financés par le programme.
Patrimoine naturel et culturel	Etablir des règles environnementales de sélection des projets et /ou des règles d'éco-conditionnalité des aides (voir paragraphe F.4.3).	Partiellement : éco-conditionnalité évoquée en section 8, mais pas de détail sur les critères
	Critères de sélection/priorisation communes aux autres OS ; règles d'éco-conditionnalité plus spécifiques qui peuvent s'appliquer lors de la conception des projets puis lors des phases de travaux éventuelles	
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	Modifier l'intitulé du critère de sélection « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires » par « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.	
Mise en place de critères généraux de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte systématique de la réglementation ; • Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles ; • Réponse aux exigences du tourisme vert ou durable ; 	

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable pour les projets d'innovation et les projets impliquant des travaux.• Critères incitatifs proposés pour limiter les trois principaux types d'impacts prévisibles du PO : Construction d'infrastructures et travaux d'aménagement, Nuisances liées à l'exploitation des axes de transport, Exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire. | |
|--|---|--|

VIII. GRILLE D'ÉVALUATION

VIII.1 Cohérence des objectifs du programme

VIII.1.1 Enjeux et besoins concernant les objectifs de la stratégie Europe 2020

Principales questions adressées :

- Quelle est la contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, au regard des objectifs et priorités thématiques choisis et compte tenu des besoins nationaux et de la région ?
 - les enjeux et besoins régionaux sont-ils basés sur une analyse étayée de l'ensemble des sources d'information ?
 - le diagnostic a-t-il été réalisé en associant le plus grand nombre de parties prenantes ?
 - les enjeux et besoins régionaux sont-ils cohérents avec les stratégies nationale et européenne ?
 - les enjeux et besoins régionaux sont-ils suffisamment explicites et adaptés au contexte régional ?
 - la priorisation des enjeux est-elle suffisamment étayée et claire ?
- Les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme sont-ils en cohérence ?
 - les dotations financières sont concentrées sur les objectifs les plus importants répondant aux enjeux et besoins, en respectant les exigences en matière de concentration définies dans les règlements (Article 16 du RPDC et Article 4 du règlement FSE) ?
 - le programme présente-t-il une ventilation indicative des ressources programmées au niveau des catégories d'intervention [Article 87, paragraphe 2, point b), sous iv), du RPDC] qui, en ce qui concerne le FSE, correspondent aux priorités d'investissement ?
 - le cas échéant, dans quelle mesure les ressources provenant de différents Fonds sont-elles correctement combinées et suffisent-elles à contribuer à des approches intégrées (développement urbain durable, projet d'investissement territorial intégré dans d'autres domaines que les villes [Article 99, paragraphe 2, du RPDC], besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion) ?

VIII.1.2 Cohérence des objectifs du programme avec les enjeux et besoins

Principales questions adressées :

- les enjeux et besoins répertoriés par le programme (suite au DTS) sont-ils traduits de façon cohérente dans les objectifs du programme opérationnel, c'est-à-dire dans des objectifs thématiques, des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques correspondants ?
- les objectifs spécifiques sont-ils suffisamment précis pour montrer comment le programme entend contribuer à la stratégie Europe 2020, tout en répondant aux enjeux et besoins nationaux ou régionaux ?
- Sur l'exclusion de certains enjeux, en lien avec la concentration des fonds structurels (art. 16 du RPDC) :
 - si certains enjeux ou besoins majeurs sont exclus de la stratégie du programme, quelles sont les raisons de ce choix ?
 - quelle intervention ou politique nationale ou régionale portera sur ces enjeux ou besoins ?
 - s'il est jugé nécessaire d'établir (et d'évaluer) avec précision le choix des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques faut-il recommander de procéder à des analyses complémentaires ?

VIII.1.3 Conclusions et recommandations sur la cohérence des objectifs du programme

VIII.2 Cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et ses rapports avec les autres instruments concernés

L'évaluation ex ante doit évaluer la manière dont le programme justifie son rôle dans le cadre des différentes interventions (analyse de la cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et de ses rapports avec les autres instruments concernés [Article 48, paragraphe 3, point b), du projet de RPDC.

VIII.2.1 Cohérence interne

Principales questions adressées :

- les complémentarités et synergies potentielles entre les axes et les objectifs thématiques du programme sont-elles prises en compte ? Existe-t-il des contradictions, répétitions, concurrences ou manques de synergies entre les objectifs spécifiques au sein d'un même axe ou entre les axes et objectifs spécifiques de chaque axe ? Les objectifs spécifiques se complètent-ils pour répondre aux enjeux ? Quels sont les liens avec la S3 ?
- le programme pluri-fonds FEDER-FSE propose-t-il des mécanismes de coordination appropriés en vue d'assurer l'obtention la plus efficace des résultats escomptés ?
- dans quelles mesures les différents objectifs spécifiques contribuent-ils à la stratégie d'un investissement territorial intégré (ITI) ? Dans quelles mesures les grands projets contribuent-ils aux objectifs du PO ?
- Dans quelles mesures l'allocation financière entre axes et par catégorie d'intervention est-elle cohérente avec les objectifs du PO ?

VIII.2.2 Cohérence externe

Principales questions adressées :

- Quelle est la contribution du programme à d'autres stratégies et politiques (européennes, nationales et régionales¹⁰) :
 - Vis-à-vis du FEADER, FSE-régional/national, FEDER, FEAMP... ?
 - Vis-à-vis d'autres instruments européens de soutien (COSME, Horizon 2020, Erasmus, Life...) ?
- le programme tient-il compte de l'influence possible d'autres politiques et programmes (dont d'autres programmes du CSC) sur ses résultats attendus ?

VIII.2.3 Conclusions et recommandations sur la cohérence interne et externe du programme

¹⁰ Ex. stratégie de spécialisation intelligente, stratégie nationale d'intégration des Roms, initiative Horizon 2020, stratégies macro-régionales, stratégies relatives aux bassins maritimes.

VIII.3 Logique d'intervention et lien entre actions soutenues, réalisations prévues et résultats escomptés

VIII.3.1 Analyse de la logique d'intervention

Principales questions adressées :

- Dans quelle mesure les réalisations prévues contribueront-elles aux résultats ?
- les hypothèses de politique sur lesquelles repose la logique du programme sont-elles soutenues par des éléments probants (sur la base d'évaluations, d'études ou d'expériences précédentes) ?
- le programme détaille-t-il la manière dont les actions prévues mèneront aux résultats attendus ? d'autres réalisations éventuelles seraient-elles plus propices à ces résultats ou d'autres actions pourraient-elle y conduire plus efficacement ? Faut-il proposer d'autres actions ?
- quelle est la raison d'être des formes de soutien proposées (subventions, prix, aides remboursables, instruments financiers ou une combinaison de ceux-ci) (*Article 56 du RPDC*) ? Les formes de soutien sont-elles justifiées et en rapport avec les types de bénéficiaires et les objectifs spécifiques du programme (subventions pour micro entreprises ou recherche et capital risque pour le JEI...) ?
- les grands projets (*Article 90*) éventuellement prévus contribuent-ils à la réalisation des objectifs du programme ?
- une autre «combinaison de mesures» pourrait-elle être plus à même de produire les résultats escomptés et, partant, d'atteindre les objectifs spécifiques du programme ?
- les indicateurs proposés pour le programme sont-ils pertinents ? Les valeurs cibles quantifiées sont-elles réalistes au regard de l'intervention envisagée des Fonds relevant du Cadre Stratégique Commun?